



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

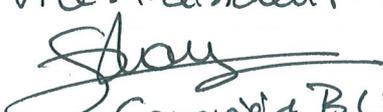
PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

# Plan départemental de protection des forêts contre les incendies

## 2012 - 2018

Approuvé le 5 juillet 2013 par  
Monsieur le Préfet du Gard  
en présence de  
Monsieur le Président du Conseil Général du Gard  
et de  
Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS

<p>Le Président du Conseil Général <i>Vice-Présidente.</i>  Geneviève BLANC Damien ALARY</p>	<p>Le Président du Conseil d'administration du SDIS  Alexandre PISSAS</p>
---	--

Le Préfet  
  
Hugues BOUSIGES

Sommaire	Page
<i>Préambule</i>	
Contexte réglementaire	2
<i>Introduction</i>	2
<b>RAPPORT DE PRESENTATION</b>	
<b>1 Les bases et la méthode de travail</b>	4
1-1 L'évaluation du PDPFCI 2005-2011	4
1-2 Les missions d'audit	10
1-3 La rédaction du nouveau plan	12
<b>2 Le risque incendie de forêt dans le Gard</b>	14
2-1 Etat des lieux : le Gard forestier	15
2-2 Les régions forestières du Gard : diagnostic par massif	16
2-3 Bilan des incendies 2005-2011	19
2-4 Les causes des incendies de forêt	25
2-5 Les mesures réglementaires préventives	27
<b>DOCUMENT D'ORIENTATION</b>	
<b>1 Plan d'action : enjeux et objectifs stratégiques</b>	29
1-1 Connaître le risque et en informer le public	29
1-2 Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte	34
1-3 Réduire la vulnérabilité	44
1-4 Organiser le dispositif prévento-curatif	48
<b>2 Fiches-actions</b>	55
<b>Annexes</b>	

## **Préambule**

### **Contexte réglementaire**

L'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, prise sur le fondement de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, a procédé à la recodification du code forestier applicable au plus tard le 1er juillet 2012.

Cette recodification intervient à droit constant à deux exceptions près : des clarifications sont apportées en matière de défense et de lutte contre les incendies de forêt ; l'ordonnance supprime certains particularismes du droit pénal applicables en matière forestière qui ne se justifiaient plus.

L'élaboration d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies dans les départements réputés exposés au risque d'incendie figure désormais à l'article L.133-2 du code forestier recodifié.

Le présent document, établi pour la période 2012-2018, fait suite au PDPFCI 2005-2011.

Son élaboration s'est appuyée sur :

- l'évaluation du plan 2005-2011,
- les recommandations formulées par la mission interministérielle sur le changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts (juillet 2010), cf p.10 ;
- les recommandations de l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le Gard (rapport de février 2011), cf p.11.

Cette élaboration a été conduite au cours de l'année 2012 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui s'est appuyé sur un comité de rédaction constitué avec les autres partenaires pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du Gard (Conseil général, SDIS, ONF) qui s'est réuni à deux reprises en mars et mai 2012.

## **Introduction**

Le présent plan pour la période 2012-2018 a pour dénomination Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

Les objectifs stratégiques du précédent plan sont confirmés quoique reformulés à la marge.

Dans un souci de lisibilité, et conformément aux recommandations issues de l'évaluation du plan précédent, il contient un nombre plus réduit d'objectifs opérationnels et d'actions.

Ce ciblage des interventions vise également à faciliter la mise en œuvre opérationnelle du plan par le partenariat à quatre – DDTM-CG30-SDIS-ONF – qui est confirmé dans sa constitution. Ce partenariat est élargi à d'autres structures en fonction des actions conduites.



# RAPPORT DE PRESENTATION

## 1 Les bases et la méthode de travail

### 1-1 L'évaluation du PDPFCI 2005-2011

L'évaluation du précédent plan a été réalisée au cours de l'année 2011 sous la supervision d'une instance d'évaluation multi-partenariale constituée à cet effet, avec l'appui du bureau d'études MC2 Consultants et du bureau d'études forestier if consultants.

La synthèse du rapport d'évaluation et les recommandations qui en sont issues, validées par la sous-commission feux de forêt réunie le 27 janvier 2012, sont ici présentées.

### SYNTHÈSE DE L'EVALUATION DU PDPFCI 2005-2011

#### CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2005-2011 du Gard arrivant à son terme, le préfet du Gard a souhaité évaluer sa mise en œuvre, avec l'objectif d'en tirer des enseignements pour la préparation du nouveau Plan.

Cette évaluation répondait à la fois à des questions évaluatives ciblées, relatives à l'équipement des forêts et au dispositif de surveillance des massifs, et à d'autres de nature plus transverse, relatives à la valeur ajoutée du partenariat, à la cohérence interne du Plan et à son efficience (le service rendu est-il à la hauteur des moyens alloués ?).

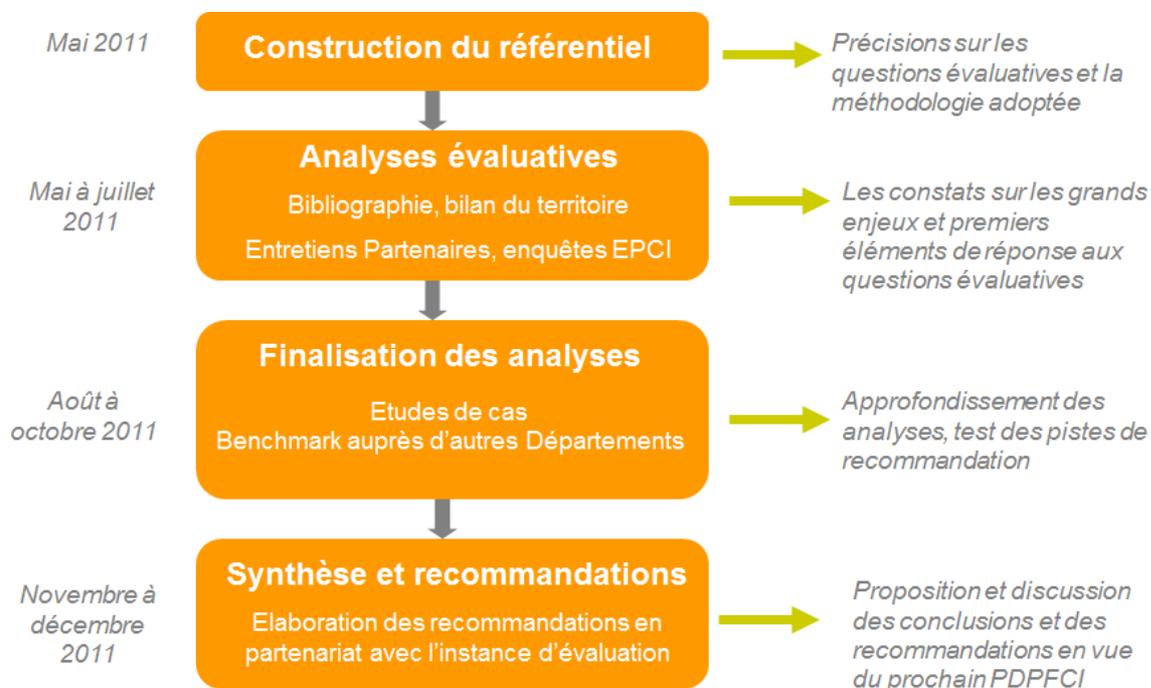
Elle a donc concerné prioritairement les axes B « Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte » et D « Coordination opérationnelle » du PDPFCI, qui constituent les principaux postes de dépenses du plan, le bilan des axes A et C étant déjà connu par les pilotes du Plan.

Les analyses effectuées lors de l'évaluation ont conduit à proposer des pistes de réflexions pour nourrir l'élaboration du Plan 2012-2018. Ces pistes ont été approfondies au cours d'un atelier avec le groupe de contact DFCl, élargi à des agents porteurs d'une vision de terrain et à la DPFM. Elles ont débouché sur la formulation de recommandations ci-après rappelées.

## MÉTHODE DE L'ÉVALUATION

---

L'évaluation s'est déroulée de mai à décembre 2011, dans une démarche progressive visant à partager pas à pas les analyses et à construire des recommandations opérationnelles, de la façon suivante :



Des études de cas, qui visaient à recueillir le point de vue des acteurs locaux, ont été menées dans trois massifs témoins : Sommiérois, Pin Maritime Sud et Garrigues de Nîmes.

Un benchmark a été conduit qui a concerné cinq départements voisins : Vaucluse, Lozère, Var, Hérault, Bouches-du-Rhône.

## LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION

---

### LA VALEUR AJOUTÉE DU PARTENARIAT

Le pilotage partenarial du PDPFCI par quatre structures (DDTM, Conseil général, SDIS et ONF) fonctionne bien. Les échanges entre ces acteurs sont fréquents, en particulier durant la période estivale, permettant une mise en œuvre concertée du Plan. Certains acteurs jugent cependant que les modalités de pilotage sont insuffisamment formalisées (concernant les modalités de prise de décision, l'initiative des réunions, ...). Ce constat prend toute son importance dans un contexte de réorganisation de plusieurs structures partenaires et donc de changement d'interlocuteurs.

La mise en œuvre du Plan s'appuie sur un partenariat technique élargi, notamment au sein des groupes de travail. Parmi les acteurs mobilisés, certains (Syndicat de la Forêt Privée, ONCFS, ...) estiment que le pilotage à 4 limite leur implication, alors qu'ils sont concernés par la DFCI.

Sur le plan financier, l'évaluation a montré la bonne complémentarité des moyens mobilisés par les partenaires sur les différents axes et donc l'efficacité du Plan. On peut noter une tendance générale à la baisse de ces financements.

### *LA COHÉRENCE INTERNE DU PDPFCI*

Le Plan, élaboré de façon participative, est jugé fédérateur et complet : il fournit « toutes les armes » pour mener à bien la politique DFCI. Quelques acteurs ont cependant insisté sur la nécessité pour l'élaboration du prochain Plan d'envisager l'ajout de nouveaux thèmes (gestion préventive des interfaces, sylviculture préventive, autoprotection, ...), et de tenir compte des évolutions du contexte en matière de DFCI (réforme des collectivités, réchauffement climatique, ...).

Dans sa construction, le Plan présente une certaine lourdeur, avec des formulations peu explicites de la stratégie, des objectifs et des actions et dans certains cas, des redondances. En conséquence, le Plan est peu utilisé.

S'il est bien connu par les partenaires départementaux, il l'est beaucoup moins des acteurs locaux qui ne connaissent donc pas la stratégie départementale. Enfin, les actions menées et les résultats du Plan sont peu connues, y compris par les acteurs départementaux.

### *L'EFFICACITÉ DU PDPFCI*

Concernant le pilotage du PDPFCI, le benchmark conforte le mode partenarial gardois et l'intérêt d'échanges fréquents entre les partenaires.

Les ressources mobilisées par le Gard pour la surveillance estivale sont « dans la moyenne » comparées aux autres départements et semblent cohérentes avec sa situation. Dans un contexte de baisse des moyens, leur optimisation est un sujet de réflexions dans la plupart des départements. Pour cela, on observe le besoin général d'une meilleure visibilité sur la mobilisation des outils de surveillance.

La question du niveau d'équipement DFCI souhaité pour le futur est également posée. Le Gard a fait le choix d'une gestion de proximité (communale / intercommunale), mais la gestion à l'échelle départementale peut présenter l'intérêt d'une meilleure cohérence de l'entretien des équipements et d'une mutualisation des moyens. Les entretiens montrent qu'il est important de rechercher une solidarité de massif pour assurer une bonne mise en œuvre des travaux, et une meilleure articulation avec les politiques forestière locales.

Concernant la normalisation, les difficultés rencontrées par l'ensemble des départements ont incité la DPFM à initier une réflexion au niveau zonal pour revoir les critères relatifs aux plateformes et au débroussaillage latéral. Dans plusieurs départements, des réflexions sont en cours pour réduire le réseau compte tenu des moyens disponibles pour le maintien de la mise aux normes, et pour hiérarchiser les équipements à mettre aux normes, dans une réflexion à l'échelle départementale, puis de massif.

### *L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU STRUCTURANT D'INTÉRÊT DFCI*

L'évaluation met en évidence un décalage entre le réseau structurant validé dans les PMPFCI (plans de massif pour la protection des forêts contre l'incendie) et les moyens dédiés à la normalisation et à l'entretien de ce réseau. Ce décalage tient notamment au mode de désignation du réseau, qui a pour principaux points faibles un manque de vision de terrain et de choix politiques, et une concertation limitée.

Le faible taux de normalisation est donc dû à la fois à des objectifs trop ambitieux, et à des difficultés de mise en œuvre sur le terrain.

L'utilisation du réseau n'est pas connue de façon précise, mais les principaux acteurs locaux de la DFCI interrogés (pompiers, patrouilleurs, ...) disent utiliser toutes les pistes, qu'elles soient normalisées ou non.

En revanche, l'utilisation des citernes fait débat (mise aux normes difficile, qui ne fait pas partie des priorités des EPCI).

Globalement, l'évaluation met en évidence un manque de visibilité sur l'état et l'utilisation du réseau.

### *L'EFFICACITÉ DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DES ÉQUIPEMENTS DFCI*

La gestion des équipements est hétérogène d'un EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à l'autre, et les réalisations sont souvent en deçà des objectifs fixés. De nombreux freins ont été évoqués pour expliquer cette situation : moyens humains et financiers limités, statut juridique des pistes, coopération difficile entre collectivités, absence de planification des actions, ... Les territoires plus dynamiques bénéficient d'un élu/technicien mobilisé ou d'un appui technique efficace.

La reprise en régie directe par le Conseil Général de l'appui technique délégué jusqu'alors à l'ONF est vu comme une opportunité pour renforcer la cohérence, mais il soulève des craintes chez les collectivités (déficit de proximité).

Si l'échelle de l'EPCI est jugée par ces structures comme un niveau de gestion adapté, le grand nombre de maîtres d'ouvrage rend difficile la mise en cohérence des actions. Par ailleurs, le décalage entre le périmètre des PMPFCI et les limites administratives gêne la mise en place d'une stratégie de massif. La réforme des intercommunalités génère à la fois des craintes (éloignement du terrain et passage de la DFCI derrière d'autres priorités) et des attentes (réduction du nombre de maîtres d'ouvrages et renforcement des structures).

### *L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE*

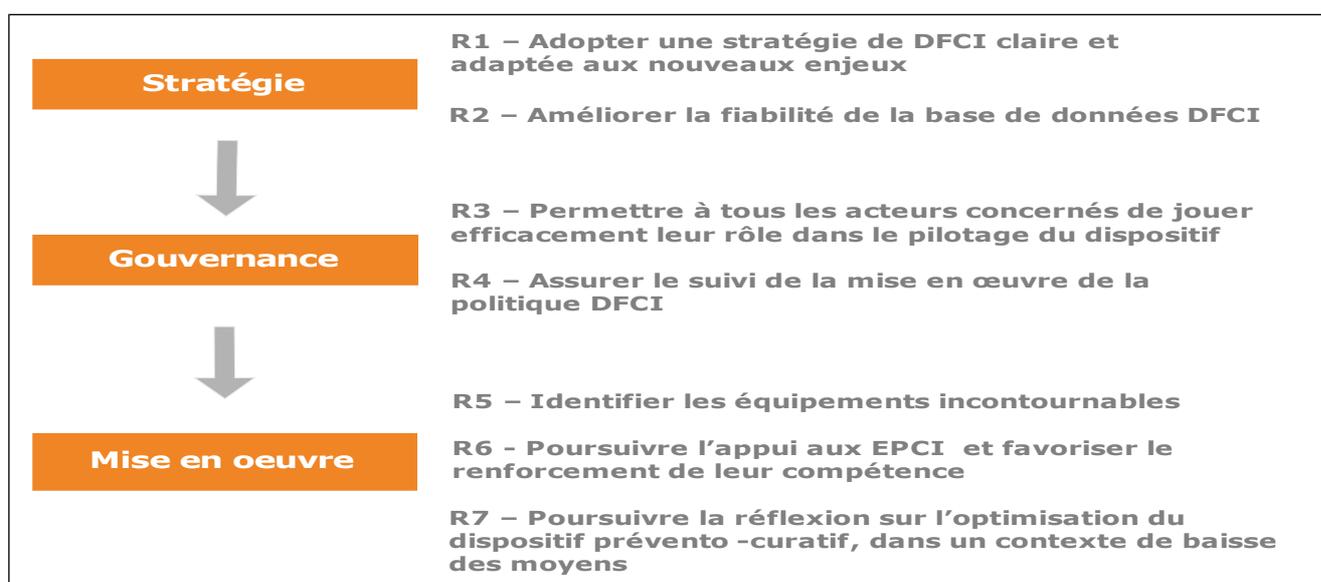
La stratégie de surveillance adoptée dans le Gard est clairement définie dans le PDPFCI, et des moyens financiers importants sont consacrés à sa mise en œuvre.

Globalement, ce dispositif est jugé efficace avec une bonne complémentarité des outils mobilisés.

On note cependant des interrogations concernant l'efficacité des tours de guet (une étude à ce sujet est en cours) et des craintes sur le devenir de ce dispositif, dans un contexte de réduction des moyens (l'agrandissement des zones de patrouilles non armées en constitue l'une des premières conséquences).

## LES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION

Les recommandations proposées suite à ces constats concernent tous les aspects du plan, du niveau stratégique au niveau opérationnel, et s'articulent de la façon suivante :



### *R1 – ADOPTER UNE STRATÉGIE DFCI CLAIRE ET ADAPTÉE AUX NOUVEAUX ENJEUX*

Le Plan 2005-2011 n'explicite pas la stratégie DFCI et ne permet pas de faire le lien entre les actions et les enjeux. Pour une meilleure lisibilité de la stratégie, le prochain Plan devrait être davantage structuré en explicitant les liens entre enjeux – axes – objectifs – actions. Les enjeux doivent être identifiés en tenant compte des évolutions de contexte.

Il devra également être simplifié en éliminant les redondances observées dans le précédent, en regroupant les actions dont les objectifs sont proches ou similaires et en formulant des intitulés clairs et précis des fiches-actions.

Enfin, pour que cette stratégie soit mieux connue et partagée par tous les acteurs concernés, davantage de communication est nécessaire tout au long de la mise en œuvre (diffusion de fiches synthétiques, réunions de présentation du Plan, ...).

### *R2 – AMÉLIORER LA FIABILITÉ DE LA BASE DE DONNÉES DFCI*

L'évaluation a mis en évidence des problèmes de remontée d'information et de renseignement de la base de données DFCI, qui empêchent les pilotes du Plan de connaître précisément l'état du réseau. Cet outil n'est pas utilisé pour appuyer le pilotage du Plan alors qu'il pourrait donner des éléments d'information précis sur son efficacité.

Il s'agit de garantir la fiabilité de la BD DFCI et sa mise à jour, pour en faire un véritable outil de pilotage. Cela permettra en particulier d'améliorer la connaissance des équipements, de leur état et de leur utilisation.

Pour ce faire, les modalités de renseignement de la base de données doivent être revues dès l'élaboration du nouveau Plan, pour qu'elle soit fiable et actualisée.

Elle doit aussi être harmonisée avec la base zonale en se rapprochant du PôNT (Pôle Nouvelles Technologies de l'Entente interdépartementale pour la forêt méditerranéenne).

### *R3 – PERMETTRE À TOUS LES ACTEURS CONCERNÉS DE JOUER EFFICACEMENT LEUR RÔLE DANS LE PILOTAGE DU DISPOSITIF*

Le mode de gouvernance adopté dans le Gard fonctionne bien, mais les réorganisations des structures partenaires et le turn-over du personnel se traduisent par un brouillage des rôles et des responsabilités dans le pilotage. En conséquence, un plus grand formalisme est nécessaire. Les modalités de gouvernance devront être explicitées dans un règlement intérieur ou dans un chapitre dédié du PDPFCI.

Par ailleurs, face aux attentes exprimées par certains acteurs pour élargir le partenariat, et dans une approche multifonctionnelle de la forêt, le prochain Plan devra prévoir la mise en place d'instances à géométrie variable, ainsi que des groupes de travail adaptés.

### *R4 – ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DFCI*

Pour une meilleure visibilité sur l'avancement des fiches-actions un dispositif de suivi efficace (indicateurs et procédures) devra être mis en place dès l'élaboration du prochain Plan (redéfinition des indicateurs, déclinaison des indicateurs par massif, mise en place d'outils de suivi des actions de surveillance estivale, ...).

Un examen de l'avancement des actions doit être inscrit à l'ordre du jour des réunions départementales et des commissions Feux de forêt.

### *R5 – IDENTIFIER LES ÉQUIPEMENTS INCONTOURNABLES*

L'évaluation a mis en évidence le décalage entre le réseau structurant identifié dans les PMPFCI et les moyens dédiés à sa normalisation et son entretien. Pour un meilleur dimensionnement du réseau, il convient de normaliser les critères pour définir les équipements « incontournables » lors de l'élaboration du prochain Plan. Il s'agit également d'améliorer la qualité des études lors de l'élaboration des PMPFCI pour garantir la pertinence et la faisabilité des objectifs de gestion des équipements, en précisant le cahier des charges type. Enfin, la révision des plus anciens PMPFCI doit être inscrite dans le Plan.

## *R6 - POURSUIVRE L'APPUI AUX EPCI ET FAVORISER LE RENFORCEMENT DE LEUR COMPÉTENCE*

Plusieurs obstacles à la bonne gestion des équipements ont été relevés ; il convient de mettre en place les actions permettant de les lever, par exemple :

- Prévoir une fiche action sur le renforcement de l'efficacité des maîtres d'ouvrage,
- Revoir le périmètre des massifs afin de faciliter la mise en œuvre des travaux,
- Communiquer auprès des collectivités par le biais des appuis techniques (sur la DFCI, sur la marche à suivre en cas de difficultés techniques, ...).

L'avancement des PMPFCI doit être examiné lors des réunions départementales de pilotage pour permettre un ajustement des objectifs en cas de difficultés de réalisation.

## *R7 - POURSUIVRE LA RÉFLEXION SUR L'OPTIMISATION DU DISPOSITIF PRÉVENTO-CURATIF, DANS UN CONTEXTE DE BAISSÉ DES MOYENS*

L'utilité de certains outils fait débat (tours de guet, patrouilles vertes, points d'eau) et des études sont en cours pour apporter des éléments de jugement plus précis. En appui sur ces études, les pilotes doivent donc prévoir une réunion dédiée lors de l'élaboration du prochain Plan, pour apporter une réponse collective à ces questions.

Dans un contexte de baisse des moyens, il convient enfin de réfléchir à leur optimisation (évolution des fonctions des patrouilleurs, mutualisation interdépartementale, ...).

### **1-2 Les missions d'audit**

Deux missions d'audit ont concerné la DFCI dans le Gard :

**Une mission interministérielle** intitulée "Changement climatique et extension des zones sensibles aux feux de forêts".

Cette mission a été constituée en fin d'année 2008 pour répondre à la demande exprimée, dans la lettre de mission du 5 Novembre 2008, par les trois ministres en charge de l'Écologie, de l'Intérieur et de l'Agriculture. Les objectifs de cette mission étaient :

- d'analyser les conséquences du changement climatique dans les décennies à venir (2030-2050) sur l'aléa feux de forêts,
- d'analyser l'extension probable des zones sensibles sur le territoire métropolitain,
- et de faire les propositions nécessaires pour permettre au gouvernement de préparer ces échéances.

La mission a travaillé sur les territoires à forte sensibilité feux de forêts (arc méditerranéen prioritairement, Gard en particulier) et sur 4 axes. Ses conclusions ont été les suivantes (rapport de juillet 2010) :

- l'évolution climatique : l'indice IFM (indice forêt météo) est un bon indicateur de la propension à l'éclosion et la propagation des feux de forêts, et la situation devient critique dès qu'il dépasse la valeur 14.
- la sensibilité de la végétation est liée à l'apport hydrique qui peut devenir problématique à partir de 2040.
- les coûts de la DFCI : d'un demi milliard d'Euros/an en France, la part de l'Etat passant en 20 ans (1988-2008) de 62 % à 35 % de l'ensemble des dépenses de lutte et de prévention, alors que celle des collectivités territoriales passe de 30 % à près de 60 %. La mission met en évidence la grande efficacité et l'efficacité de la stratégie et des politiques mises en oeuvre depuis une vingtaine d'années.
- les recommandations finales : pour anticiper le fait que les surfaces sensibles vont passer de 1/3 à 1/2 de la surface forestière métropolitaine, il est préconisé d'améliorer la prévision, l'aménagement du territoire, et de renouveler les moyens aériens.

**Une mission interministérielle** intitulée "audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le Gard". Le rapport conclusif de cet audit, en date de février 2011 (version finale après contradictoire), formule les 12 recommandations suivantes pour la DFCI dans le Gard :

1. la mission recommande, à l'occasion de la révision du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), une **explicitation des méthodes** employées par l'Etat pour **caractériser l'aléa** incendie de forêt à différentes échelles dans le département du Gard.
2. la mission recommande **d'engager dès 2010** la préparation du **processus d'évaluation du PDPFCI** à achever en 2011. Pour l'avenir, la sélection d'un nombre réduit d'actions prioritaires et le suivi effectif des indicateurs correspondants lui paraît souhaitable.
3. la mission recommande de veiller au maintien d'une **compétence forestière** au sein des cadres supérieurs des services de l'Etat dans le département du Gard.
4. la mission recommande de **réévaluer la pertinence** de l'adaptation, définie par l'arrêté préfectoral, du périmètre de **débroussaillage autour d'une construction** et permettant de considérer que de la végétation jouxtant la construction fait partie intégrante de cette dernière.
5. la mission encourage la DDTM à **reprendre les plans de contrôle** du débroussaillage sur la base de la nouvelle définition du débroussaillage qu'a proposé le groupe de contact.
6. la mission recommande qu'à l'occasion de la révision du PDPFCI, **les obligations de débroussaillage soient réexaminées** et que soit envisagé un alignement sur les obligations retenues le long des voies départementales (traversées des coupures stratégiques et voies identifiées par les plans de massif).

7. la mission encourage la DDTM à **obtenir rapidement de RTE la réalisation d'une étude spécifique** sur les risques d'incendie de forêt susceptible d'être approuvée.
8. la mission recommande de **généraliser la procédure automatisée d'institution des servitudes** afférentes aux pistes DFCI.
9. la mission recommande, dans le cadre de la révision du PDPFCI, une action **d'identification et de confortation des zones agricoles en position d'interface** entre la forêt et l'urbanisation.
10. la mission recommande que **l'aménagement de l'interface ville-forêt soit intégré dans l'enveloppe** physique et financière des nouvelles opérations d'urbanisme et que l'autorisation de défrichement de l'opération soit conditionnée à la réalisation de cet aménagement.
11. la mission recommande, dans le cadre de la révision du PDPFCI, **une évaluation des objectifs et des moyens mobilisables à moyen terme en matière de surveillance** en privilégiant les dispositifs techniques économes en personnels
12. la mission recommande de **mener à leur terme les PPRIF prescrits, de limiter la prescription de nouveaux** et de porter la priorité, en coopération avec le Conseil Général, sur une politique de prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), encadrée par le PDPFCI et les plans de massif.

### 1-3 La rédaction du nouveau plan

#### BASES JURIDIQUES

Les plans de protection contre les incendies prévus par l'article L.133-2 du code forestier recodifié se situent dans la continuité des plans initialement prescrits par l'union européenne (ex règlement CEE n° 215/92).

La circulaire interministérielle du 26 mars 2004 (Référence : Ministère de l'Agriculture de la pêche de l'alimentation et des affaires rurales - n° DGFAR/SDFB/2004-5007) précise les principes directeurs d'élaboration ainsi que le contenu du plan de protection contre les incendies.

Elle met l'accent sur les coordinations nécessaires à son élaboration.

Le présent document, conformément aux dispositions du code forestier comme prévu par les textes (R133-3 pour le rapport de présentation et R133-4 pour le document d'orientation) se compose de deux parties :

- un rapport de présentation décliné en une première partie donnant les bases de la méthode de travail, une deuxième partie donnant un diagnostic du territoire et un bilan et une analyse des incendies survenus de 2005 à 2011,
- un document d'orientation composé d'un premier document d'analyse par thèmes d'objectifs, et d'un ensemble de fiches action donnant pour chaque item les actions envisagées, les organismes associés les coûts prévisibles et les indicateurs.

## MÉTHODE DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU PDPFCI

---

L'élaboration du PDPFCI revient à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en tant que service représentant le Préfet pour le pilotage de la politique de protection contre les incendies de forêt.

La méthode de travail retenue par la DDTM repose sur un partenariat actif au niveau départemental, en particulier entre la DDTM, le SDIS, l'ONF et le Conseil Général.

En définitive, la rédaction du plan a consisté à synthétiser et à mettre en forme un certain nombre de réflexions ou de pratiques en cours, et à développer de nouvelles perspectives sur la base des recommandations du rapport de l'évaluation du plan précédent.

Plusieurs réunions thématiques organisées par la DDTM avec les partenaires compétents ont permis de nourrir la rédaction des fiches actions du plan départemental (cf. liste des principales réunions en annexe 1).

## DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

---

Une première phase de consultation informelle a concerné les principaux partenaires techniques de la DFCI du Gard (SDIS, Conseil Général, ONF, et DDTM).

Puis, conformément aux articles R133-7, R133-8 et R133-9 du code forestier, les consultations réglementaires ont été réalisées avant l'approbation du plan départemental par le Préfet. Le document a été mis en ligne sur le site internet de la DDTM du Gard puis sur le site des services de l'Etat dans le Gard, afin de faciliter sa consultation.

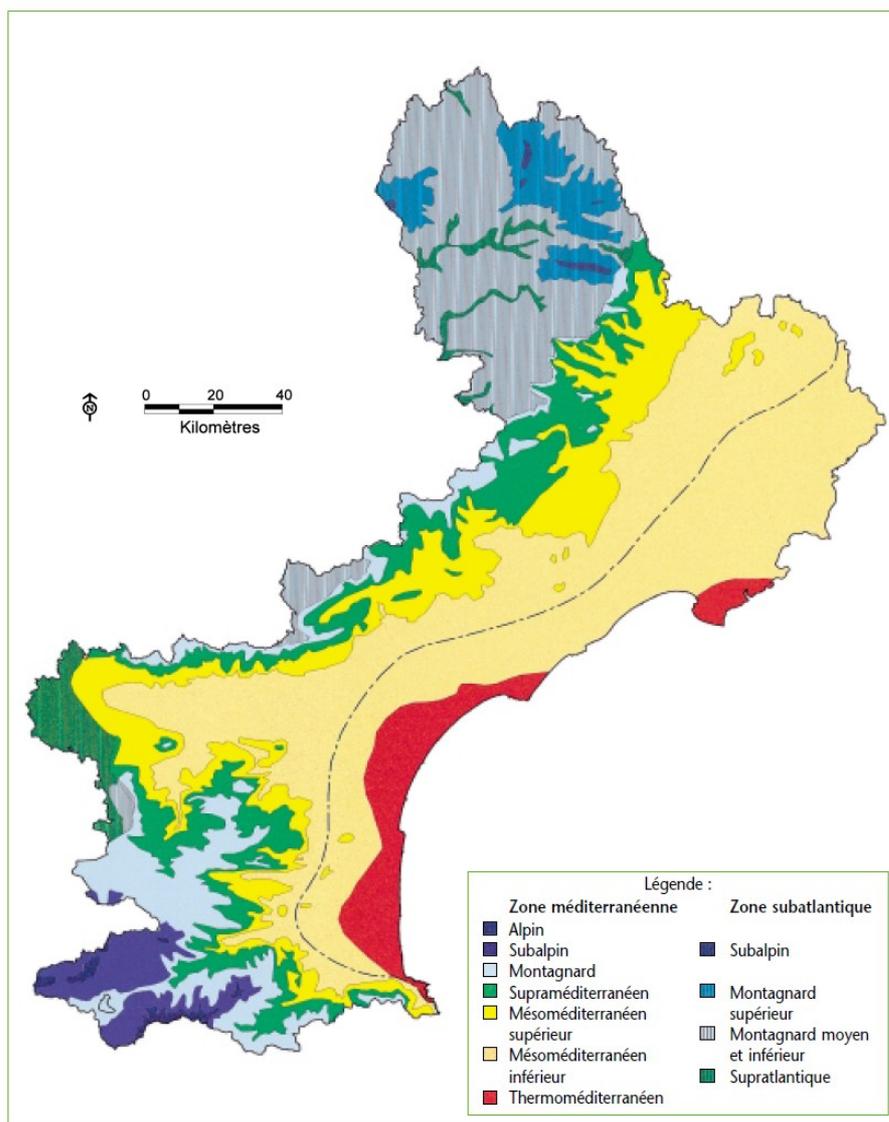
Les instances consultées sont les suivantes :

- **La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)** – en l'occurrence, compte tenu de la thématique traitée, la sous-commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue : la consultation des membres de la sous-commission a été faite par courrier du directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) en date du 14 mars 2013. Le document a par ailleurs été présenté dans ses grandes lignes par la DDTM lors de la séance de la sous-commission du 7 février 2013 à Nîmes.
- **La commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF)** : la consultation des membres a été faite par courriel de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en date du 28 janvier 2013. La DDTM du Gard a en outre eu l'occasion de faire une présentation rapide du document devant les membres de la CRFPF lors de la séance du 22 février 2013 à Montpellier.
- **Les collectivités territoriales concernées et leurs groupements** : il s'agit du Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, du Conseil Général du Gard et des 22 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence DFCI, c'est-à-dire assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI (pistes et points d'eau). La consultation de ces collectivités a été faite par courrier du DDTM en date du 2 mai 2013.

## 2 Le risque incendie de forêt dans le Gard

On trouve en Languedoc-Roussillon une gamme riche d'étages de végétation. Ces étages sont présents en quasi totalité dans Gard, à l'exception des étages subalpin et alpin.

### *Etages de végétation et limites climatiques en Languedoc-Roussillon*



SIG DRAF LR - 1997

Source : E. Le Floch - M. Godron

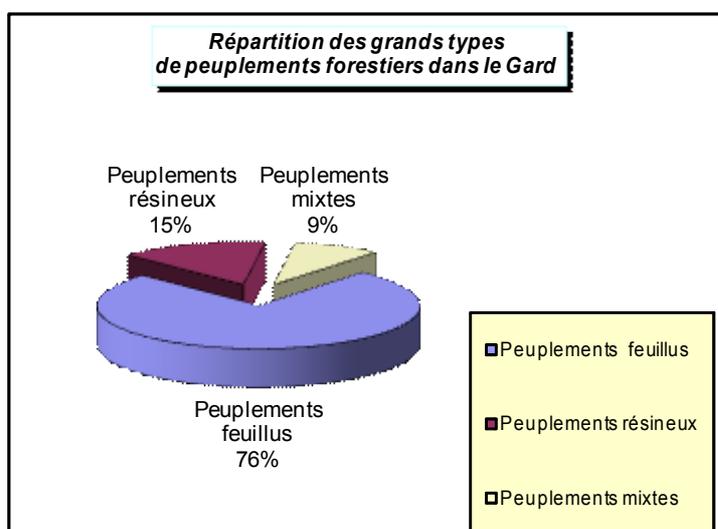
## 2-1 Etat des lieux : le Gard forestier

Les caractéristiques des formations végétales sont basées sur les données issues de l'inventaire forestier national (IFN). Les données les plus récentes résultent des relevés effectués par l'IFN dans le département de 2005 à 2009 (année de référence 2007) et donnent pour le Gard les résultats suivants :

**Forêt :** 248 000 ha soit un taux de boisement pour le Gard de **42 %**  
**Landes :** 66 000 ha soit un taux pour le Gard de **11 %**

Répartition des grands types de peuplements forestiers dans le Gard :

**Feuillus :** 188 000 ha soit 76 %  
**Résineux :** 37 000 ha soit 15 %  
**Mixtes :** 22 000 ha soit 9 %



Compte tenu du changement de définition de la forêt de **l'Inventaire Forestier National** en 2005 (cf encart ci-dessous), il n'est pas possible de donner l'évolution du taux de surface boisée à l'échelle départementale sur ces dernières années.

Néanmoins **l'enquête annuelle Terruti** du ministère de l'agriculture (Source = Utilisation du territoire, Teruti-Lucas, séries à partir de 2006 France métropolitaine) donne pour le total "sols boisés + landes" **une progression de 2%** (de 57 à 59%) de 2006 à 2009 pour le Gard.

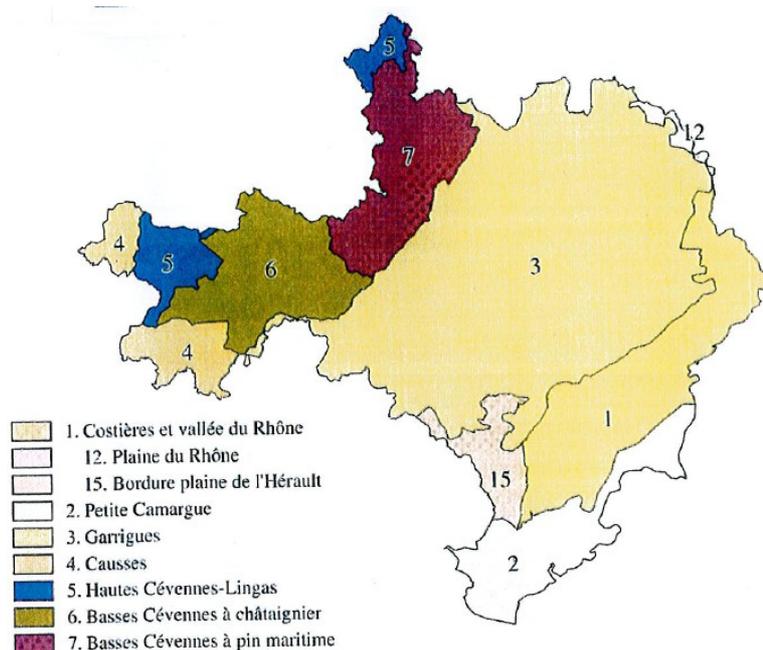
Définition IFN de la forêt jusqu'à 2005	Définition IFN de la forêt à partir de 2005
<p>Un espace est qualifié de forêt s'il répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un couvert arboré supérieur à 10 %</li> <li>- s'étendre sur une surface supérieure à 5 ares</li> <li>- avoir une largeur minimale de 25 m</li> <li>- posséder des essences forestières capables de dépasser 7 m de haut.</li> </ul> <p>Une forêt de production est une forêt dont la vocation principale ou secondaire est la production de bois</p>	<p>Une forêt est un territoire avec les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir un couvert boisé de plus de 10 %</li> <li>- s'étendre sur une surface supérieure à 50 ares</li> <li>- avoir une largeur minimale de 20 m</li> <li>- posséder des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m</li> </ul> <p>Cette définition se rapproche de celle utilisée par la FAO.</p>

Une partie de la zone forestière du Gard Nord et Ouest se situe dans la zone cœur et dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Cévennes (PNC). Sur ce territoire, la forêt représente un enjeu en termes paysager et de patrimoine naturel important.

## 2-2 Les régions forestières dans le Gard : diagnostic par massif

L'Inventaire Forestier National distingue des «*régions forestières*» homogènes du point de vue des conditions qui y règnent et des types de forêts ou des types de paysage qu'elles présentent.

### Régions forestières du Gard



**Les garrigues** (Taux de boisement 2005 : 52%) : cette région occupe toute la partie centrale du département du Gard. Elle s'étend des plaines littorales jusqu'aux premiers contreforts des Cévennes à 300 mètres d'altitude et jusqu'à la montagne de la Serrane à 800 mètres d'altitude au sud-ouest. C'est une succession de plateaux alternant avec des dépressions et des chaînons calcaires (Mont Bouquet à 629 mètres). Les garrigues sont sous l'influence d'un climat typiquement méditerranéen avec des hivers doux et des étés chauds et secs.



Photo : Cemagref

La pluviométrie annuelle moyenne varie de 750 à 1100 mm avec de fortes variations selon les années (797 mm à Nîmes à 130 mètres, 930 mm à Lussan à 250 mètres). Le déficit est fortement marqué en été, les précipitations représentent 15% du total annuel et les pluies tombent, le plus souvent, sous forme d'orages violents. Le mistral est le vent dominant. Les garrigues sont entièrement couvertes par l'étage mésoméditerranéen inférieur (série du pin pignon du pin d'Alep) et mésoméditerranéen supérieur (série du chêne vert). Les risques d'incendie y sont globalement élevés.

**Les Costières et la Vallée du Rhône** (Taux de boisement 2005 : 11%) : cette région est située au sud et à l'est du département du Gard. On distingue trois sous régions : les Costières zone de transition entre les garrigues et la petite Camargue, la rive droite de vallée du Rhône de Remoulins à Pont Saint Esprit, et à l'ouest la bordure de la plaine de l'Hérault au bord du Vidourle. Cette région est essentiellement agricole, urbaine et touristique. L'altitude n'y dépasse pas 200 mètres. La pluviométrie annuelle varie de 600 à 850 mm avec un déficit hydrique estival fortement marqué.

Cette région est fortement ventée, avec une nette dominance du Mistral. La région est entièrement comprise dans l'étage mésoméditerranéen inférieur, série végétale du pin pignon et du pin d'Alep selon les substrats ainsi que du chêne kermès. Malgré la faible proportion des espaces boisés, la forêt y est très sensible aux incendies.

**La petite Camargue** (Taux de boisement 2005 : 3%) :



Photo : Cemagref

située à l'extrême sud du département, elle constitue la partie occidentale du delta du Rhône. On distingue au nord la petite Camargue fluvio-lacustre constituée des étangs et des marais doux à saumâtres et au sud la petite Camargue laguno-marine constituée de lagunes. Cette région s'étend du bord de la mer méditerranée jusqu'aux rebords des Costières, à une dizaine de mètres d'altitude.

La Petite Camargue bénéficie d'un climat typiquement méditerranéen.

Elle est couverte par deux étages de végétation : l'étage thermoméditerranéen (secteur méditerranéen le plus chaud) au sud et l'étage mésoméditerranéen au nord (série du pin pignon, du chêne liège et du micocoulier). Les précipitations sont comprises entre 600 et 700 mm en moyenne par an avec de fortes variations annuelles et un déficit hydrique estival très marqué.

**Les Causses méridionaux** (Taux de boisement 2005 : 43%) : cette région est constituée par le Causse de Blandas, le Causse de Campestre, le Causse Bégon et la partie gardoise du Causse noir. C'est un ensemble de plateaux de 800 à 900 mètres d'altitude moyenne entrecoupés par les vallées encaissées de la Vis et de la Virenque. Le climat est contrasté avec des tendances arides très méditerranéennes et des tendances montagnardes.



Photo : Cemagref

La pluviométrie varie de 1000 à 1500 mm/an, avec un déficit estival modéré. Les vents dominants proviennent du Nord. Cette région est située dans les étages de végétation supra méditerranéen, (caractérisé par la dominance du chêne pubescent), et montagnard (caractérisé par la présence du hêtre). La sensibilité des forêts de cette région aux incendies est considérée comme relativement faible<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> à noter toutefois un important feu de forêt en 2003 de 1200 ha sur la partie lozérienne du Causse Méjean  
*Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2012-2018 pour le département du Gard*

**Les hautes Cévennes - Lingas** (Taux de boisement 2005: 86%) : dans le Gard, elle s'étend sur les contreforts du mont Lozère (secteur Villefort - Génolhac), sur la montagne du Lingas et sur les pentes de l'Aigoual. Le climat est de type montagnard très humide avec une sécheresse relative en été. La pluviométrie est élevée avec de fortes variations annuelles : 1607 mm à Génolhac à 541 mètres, et plus de 2000 mm au sommet de l'Aigoual. Le déficit estival n'est réellement marqué qu'aux altitudes les plus basses. Compte tenu des variations d'altitudes, on distingue plusieurs étages de végétation du supra méditerranéen (série du chêne pubescent) à l'étage montagnard (série de la hêtraie). Des essences comme l'épicéa, le sapin pectine, le pin laricio de Corse et le pin sylvestre, ont été introduites à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle dans le cadre des périmètres de restauration des terrains de montagne sous l'égide de forestiers demeurés célèbres comme G. FABRE. Situées pour une grande part dans la zone cœur ou dans «l'aire optimale d'adhésion» du parc national des Cévennes, ces forêts d'une grande richesse biologique constituent un cadre irremplaçable pour les habitants de cette région et les touristes qui y trouvent de nombreux sites et itinéraires de randonnées.

**Les basses Cévennes à châtaignier** (Taux de boisement 2005 : 90%) : cette région s'étend de 200 mètres d'altitude en bordure des garrigues à 1324 mètres au pic de Barette dans le massif de l'Aigoual, en limite des hautes cévennes. Le climat méditerranéen est marqué. La pluviométrie annuelle varie de 1411 mm (Saint André de Valborgne) à 1459 mm (Le Vigan).



Photo : Cemagref

Le déficit hydrique estival est fortement marqué. Le vent dominant est le mistral. Les basses Cévennes à châtaignier font partie de deux étages de végétation : étage méso méditerranéen jusqu'à 500 mètres d'altitude environ et l'étage supra méditerranéen de 500 à 900 mètres environ. Trois types de peuplements dominent le paysage forestier : taillis de chêne vert, taillis de châtaignier, issus d'anciens vergers, et futaies de pin maritime en bordure des basses Cévennes à pin maritime.

Les forêts privées, dont la structure foncière est très morcelée, y occupent 88% des forêts de production.

**Les basses Cévennes à pin maritime** (Taux de boisement 2005 : 88%) : elles sont situées au nord du département, en limite de la Lozère. L'altitude moyenne est inférieure à 500 mètres et le pin maritime domine largement la composition des forêts.



Photo DDTM du Gard

Cette essence a été introduite au XVII<sup>ème</sup> siècle pour les besoins locaux en bois de mine et aucune sylviculture n'y a été réellement pratiquée depuis cette époque.

La châtaigneraie de cette région, quant à elle, présente tous les intermédiaires entre le verger à fruits souvent abandonné et le taillis. Le climat est de type méditerranéen, la pluviométrie annuelle varie de 1100 mm (Alès) à plus de 1700 mm (Genolhac) avec un déficit hydrique estival fortement marqué. Les basses Cévennes à pin maritime font partie de l'étage méso méditerranéen (prépondérance du chêne vert) et supra méditerranéen (prépondérance du chêne pubescent souvent remplacé par le châtaignier).

La majeure partie des forêts de ce territoire sont privées. Le rachat par l'Etat du domaine forestier des «Houillères des Cévennes» a permis la constitution d'une forêt domaniale de 5600 hectares sur d'anciens sites miniers. La sensibilité des forêts aux incendies est accentuée par la nature des formations végétales et l'existence de plusieurs terrils boisés. En outre, ce passé minier laisse des ouvrages et des terrains instables, sources de dangers.

## 2-3 Bilan des incendies dans les espaces naturels 2005-2011

### GÉNÉRALITÉS SUR L'INCENDIE DE FORÊT

L'information sur les incendies de forêt est répertoriée dans la base de données *Prométhée*, (nombre de feux, surfaces concernées, répartition spatiale, type de feu, etc..) pour les quinze départements du Sud-Est. Conçue en 1973, elle regroupe l'ensemble des organismes concernés par la gestion des incendies de forêt (ministères, sapeurs-pompiers, forestiers, gendarmes, météo, etc).

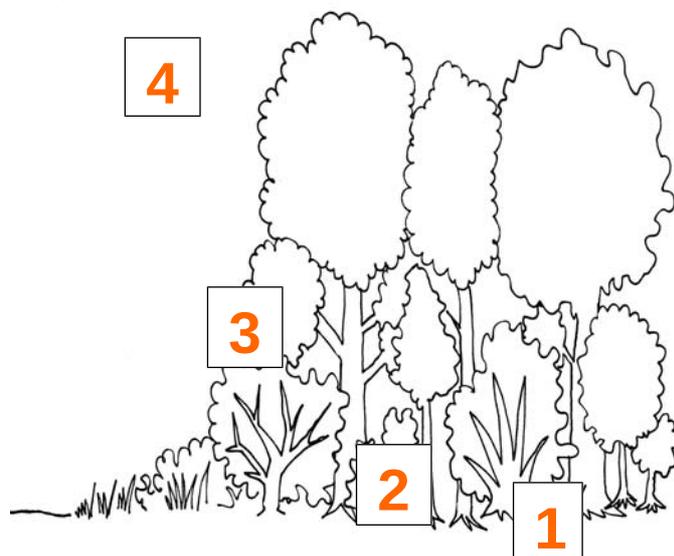
Définition de l'incendie de forêt selon Prométhée :

*Incendie qui a atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la superficie parcourue).*

*Le terme "atteint" sous-entend qu'une partie au moins de l'étage arbustif ou de l'étage arboré a été détruite.*



Un des facteurs de la propagation d'un feu de forêt est la présence de plusieurs voire de toutes les strates de végétation :



**1- La litière** : très inflammable, elle est à l'origine d'un grand nombre de départs de feux, difficiles à détecter, car se consumant lentement.

**2- La strate herbacée** : d'une grande inflammabilité, le vent peut y propager le feu sur de grandes superficies.

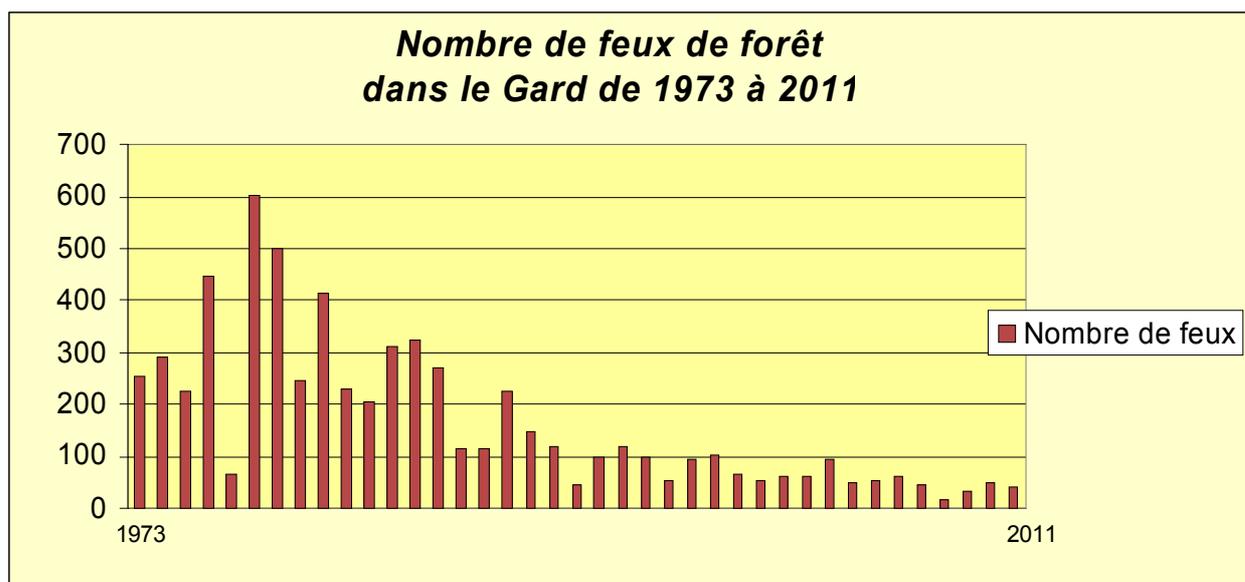
**3- La strate des ligneux bas** (maquis garrigue) : d'inflammabilité moyenne, elle transmet rapidement le feu aux strates supérieures.

**4- La strate des ligneux hauts** : rarement à l'origine d'un feu, elle permet cependant la propagation des flammes lorsqu'elle est atteinte : ce sont les feux de cimes.

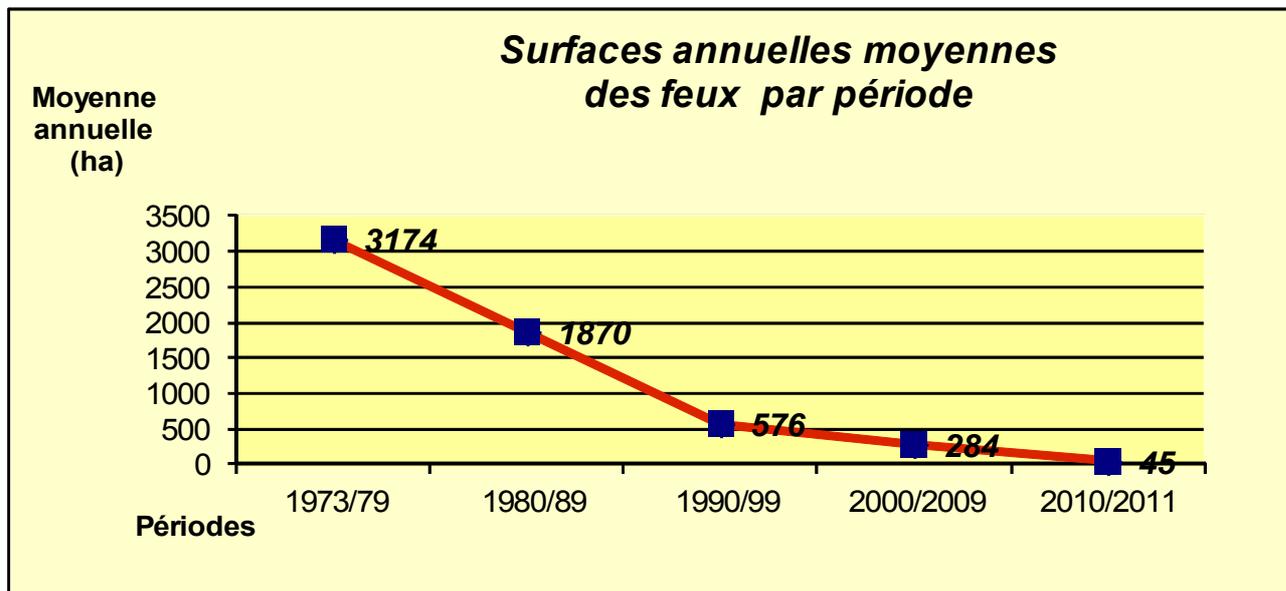
#### **EVOLUTION DES INCENDIES DE FORÊT : NOMBRE, SUPERFICIES, FRÉQUENCE**

**Nombre** : le nombre d'incendies de forêt est en régression régulière depuis 30 ans. En moyenne annuelle, la tendance se confirme sur la durée d'application du plan précédent. Il faut voir dans ce résultat l'effet notamment des actions d'information et de prévention (surveillance des massifs) qui se sont accentuées entre 2000 et 2010

**Evolution du nombre de feux de forêt dans le Gard – Source : Prométhée**



**Surfaces** : Globalement la superficie des forêts incendiées est en régression. Néanmoins, il faut relever le poids important des grands incendies dans les bilans annuels.

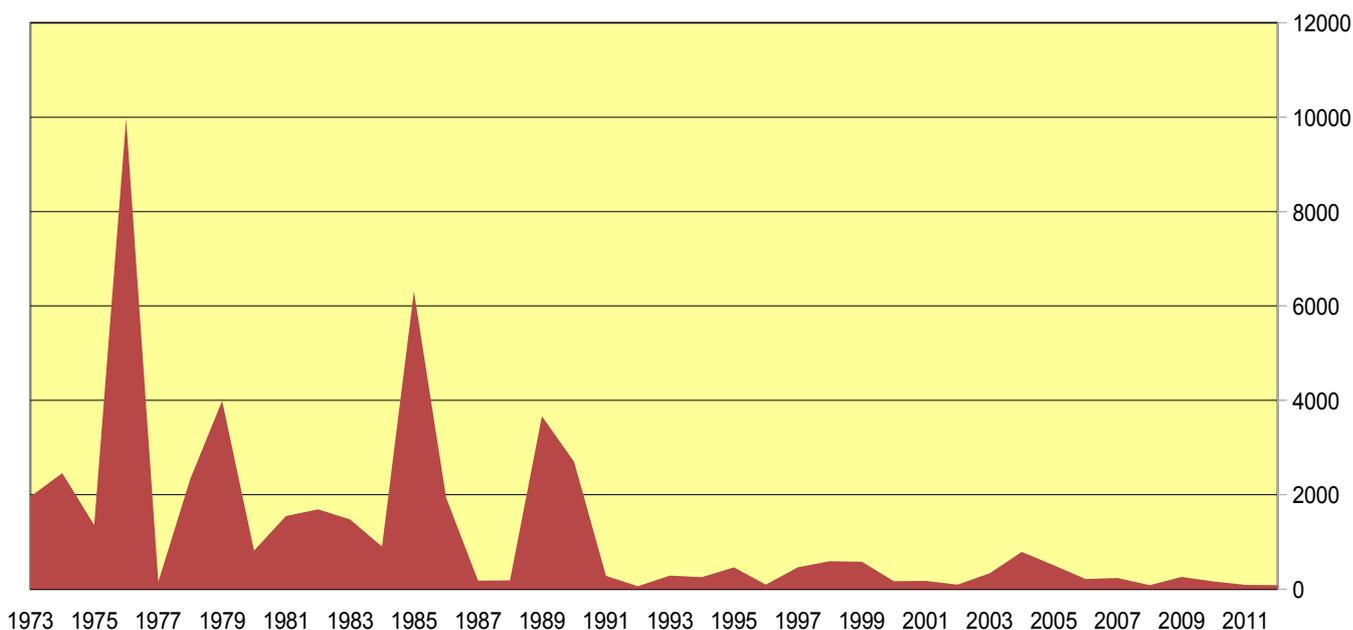


La surface brûlée totale décroît sensiblement depuis 1973 :

- la moyenne annuelle était de **1870 ha/an** entre **1980 et 1990**
- la moyenne annuelle était de **576 ha/an** sur la décennie **1990-1999**
- la moyenne annuelle atteint **284 ha/an** sur la période **2000-2009**
- la moyenne annuelle atteint **45 ha/an** sur les deux dernières années

### Evolution des surfaces forestières annuellement incendiées (hectares) dans le Gard

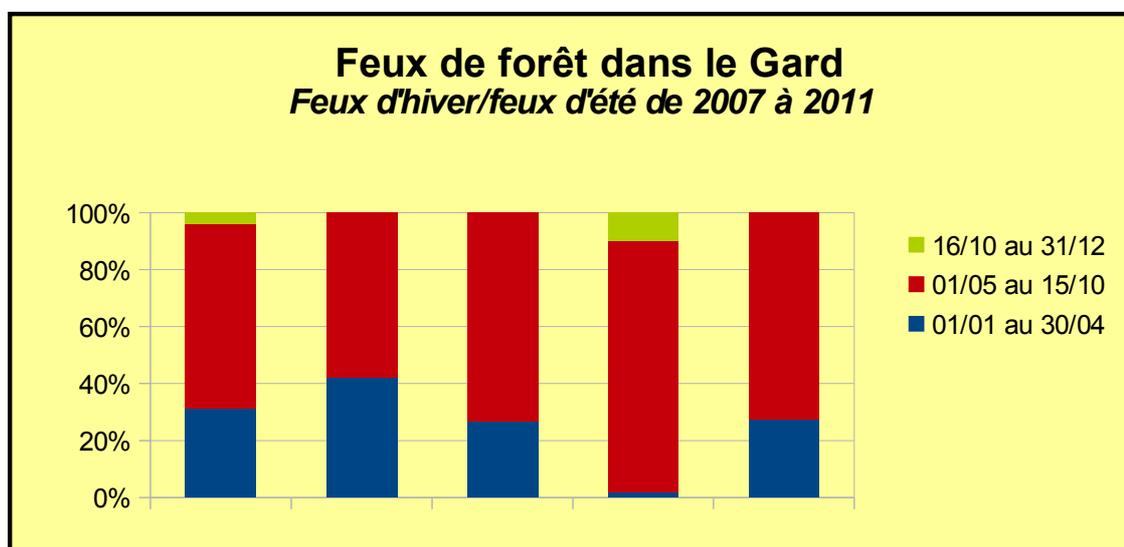
Source : Prométhée



## Fréquences des feux :

La répartition saisonnière des feux de forêts est caractérisée de 2007 à 2011 par :

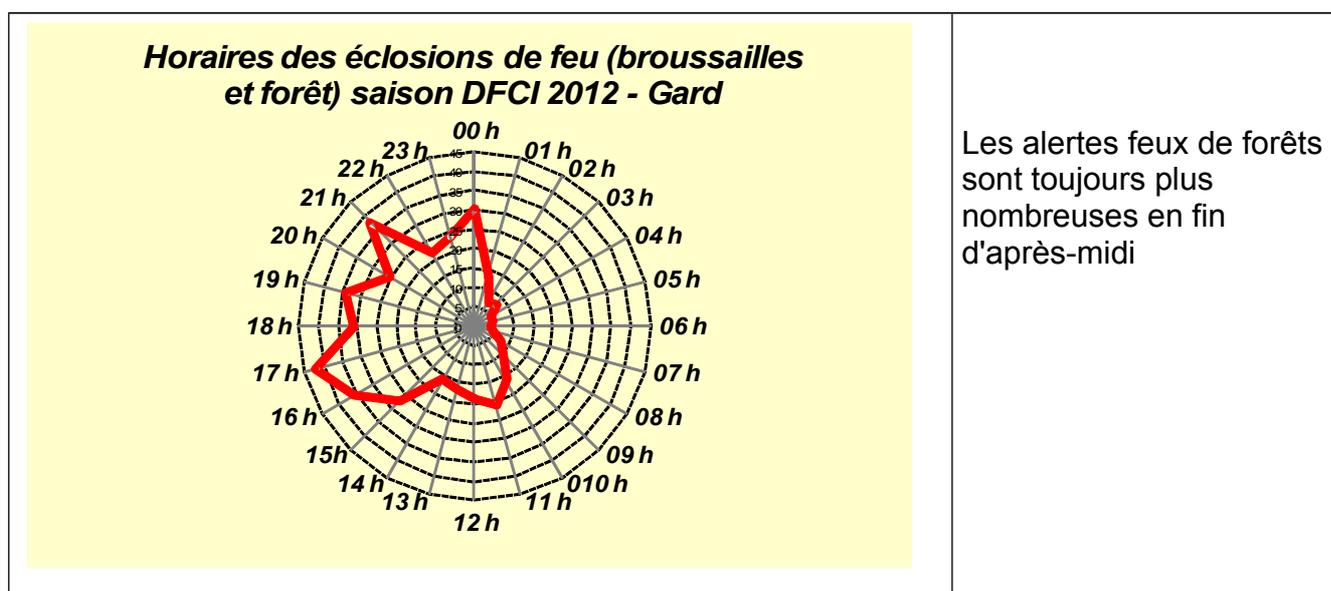
- le début de l'année qui concentre 30% des éclosions annuelles
- l'été avec 67 % des éclosions de feux
- la fin d'année avec très peu d'éclosions (de l'ordre de 3%)



En comparant la période 2000 - 2004 avec la période 2007 – 2011, on constate que la proportion des départs de feux selon les saisons est sensiblement identique.

La répartition mensuelle en période estivale fait apparaître des départs de feux plus nombreux le week-end.

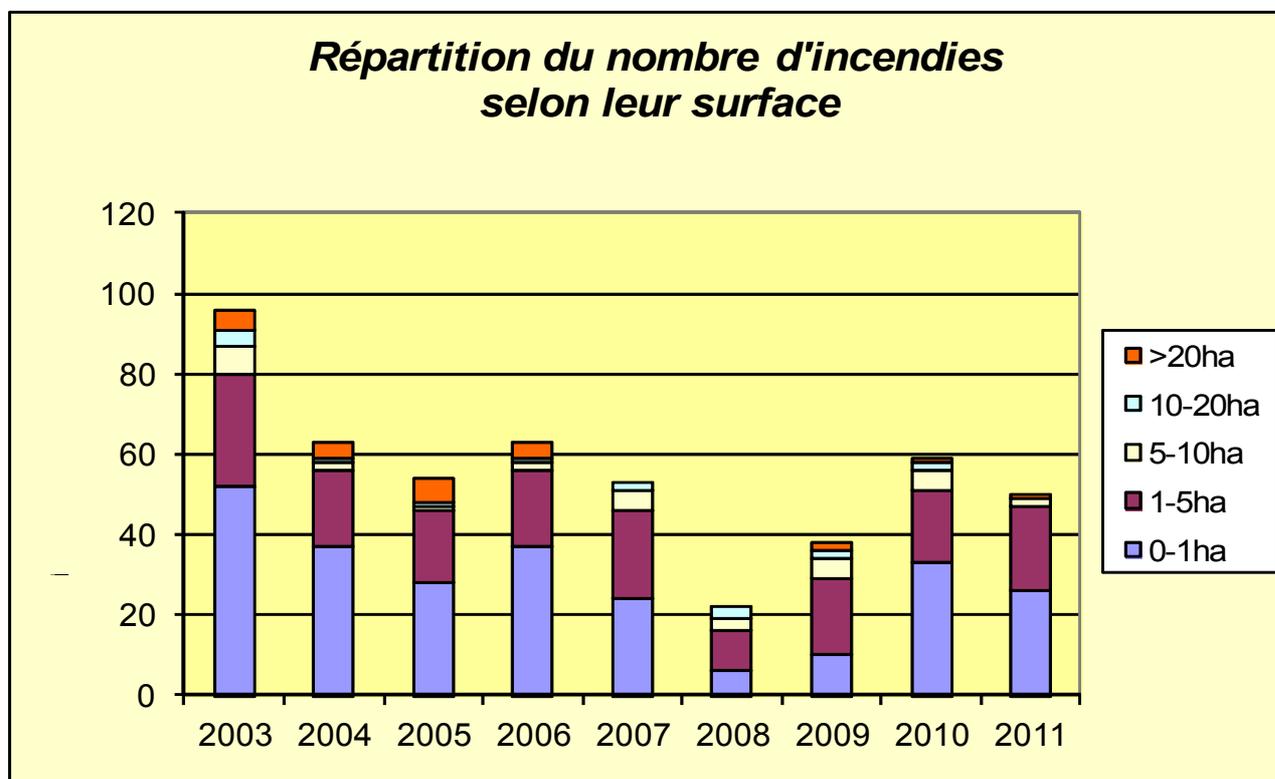
La répartition journalière est illustrée par le diagramme ci dessous :



## Analyse :

Il apparaît que la superficie des forêts incendiées est en régression. Ce bilan globalement favorable permet de conforter la politique conduite.

L'amélioration du bilan depuis une quinzaine d'années correspond à la conjonction de conditions météorologiques favorables et d'une politique de prévention et de lutte de mieux en mieux adaptée au contexte départemental.



Le graphe ci dessus met en évidence les points suivants :

- plus de 95 % des incendies ne dépassent pas le seuil de 20 hectares sur les 15 dernières années, cette proportion augmentant dans le temps,
- la proportion d'incendies contenus en dessous du seuil de 5 hectares progresse.

Ces résultats sont liés en particulier au déploiement de moyens de surveillance et de lutte spécifiques et au maillage des massifs forestiers par des équipements de défense des forêts contre les incendies (pistes, points d'eau), même si ces équipements ne présentent pas toujours les critères de normalisation requis.

Ils sont également liés à la stratégie appliquée pour le Gard qui est celle retenue au niveau national : l'intervention précoce sur feux naissants.

Les conséquences des incendies qui échappent à la stratégie d'intervention sur foyers naissants peuvent être dramatiques : importantes superficies de forêts endommagées, graves conséquences sur les personnes et les équipements, coût élevé de la lutte pour la collectivité, coût élevé de la reconstitution des forêts...

On a pu constater lors de ces feux plus importants :

- que l'équipement des massifs (pistes, points d'eau ...) n'était pas toujours un facteur déterminant pour conduire les actions de lutte et que les secours utilisaient plus fréquemment les infrastructures publiques telles que les routes départementales ou nationales,
- que l'insuffisance de travaux réduisant la vulnérabilité des habitations ou des sites sensibles contraignait les secours à mobiliser les moyens pour les protéger au détriment de l'attaque directe du foyer.

**Aussi, les feux de forte intensité nécessitent indéniablement une stratégie d'intervention particulière (utilisation des routes publiques, feu tactique, confinement ou exceptionnellement évacuation des populations, appui sur les grandes coupures de combustibles).**

Le caractère aléatoire de l'incendie de forêt conduit à une certaine prudence dans l'évaluation de l'efficacité des moyens engagés. Néanmoins sur la durée du plan départemental 2005 – 2011, on dispose d'un échantillonnage contrasté des conditions de déroulement des campagnes estivales : cf tableau ci-dessous.

Année	Caractéristique campagne	Durée d'activation du dispositif estival	Moyenne 2005-2012
Campagne 2005	Risque très sévère sur longue durée	66	64
Campagne 2006	Risque sévère sur période restreinte	72	
Campagne 2007	Risque sévère concentré sur une période restreinte	70	
Campagne 2008	Risque faible sur toute la période	48	
Campagne 2009	Risque sévère sur longue durée	79	
Campagne 2010	Risque sévère concentré sur une période restreinte	60	
Campagne 2011	Risque modéré sur toute la période	53	
Campagne 2012	Risque modéré avec une courte période de risque sévère	63	

On relève l'efficacité globale du dispositif gardois : les surfaces annuellement brûlées ont diminué malgré l'augmentation régulière des surfaces boisées et de la biomasse combustible. Cette analyse doit toutefois être tempérée : on ne connaît pas en effet la part entre ce qui revient à l'efficacité de la prévention et de la lutte, et la part qui revient aux conditions climatiques.

La surface brûlée diminuant tandis que le volume et la surface de bois augmentent, il est de plus en plus nécessaire de maintenir une pression forte de prévention, de dissuasion et d'intervention.

Cette pression devra, en particulier, s'orienter vers des adaptations continues du dispositif estival et vers une meilleure maîtrise des feux de printemps.

En outre, il s'agira d'impliquer plus fortement les citoyens par un appel à la vigilance et les inciter, y compris de façon contraignante (mise en œuvre de plans de contrôle) à réduire leur propre vulnérabilité lorsqu'ils sont exposés au risque.

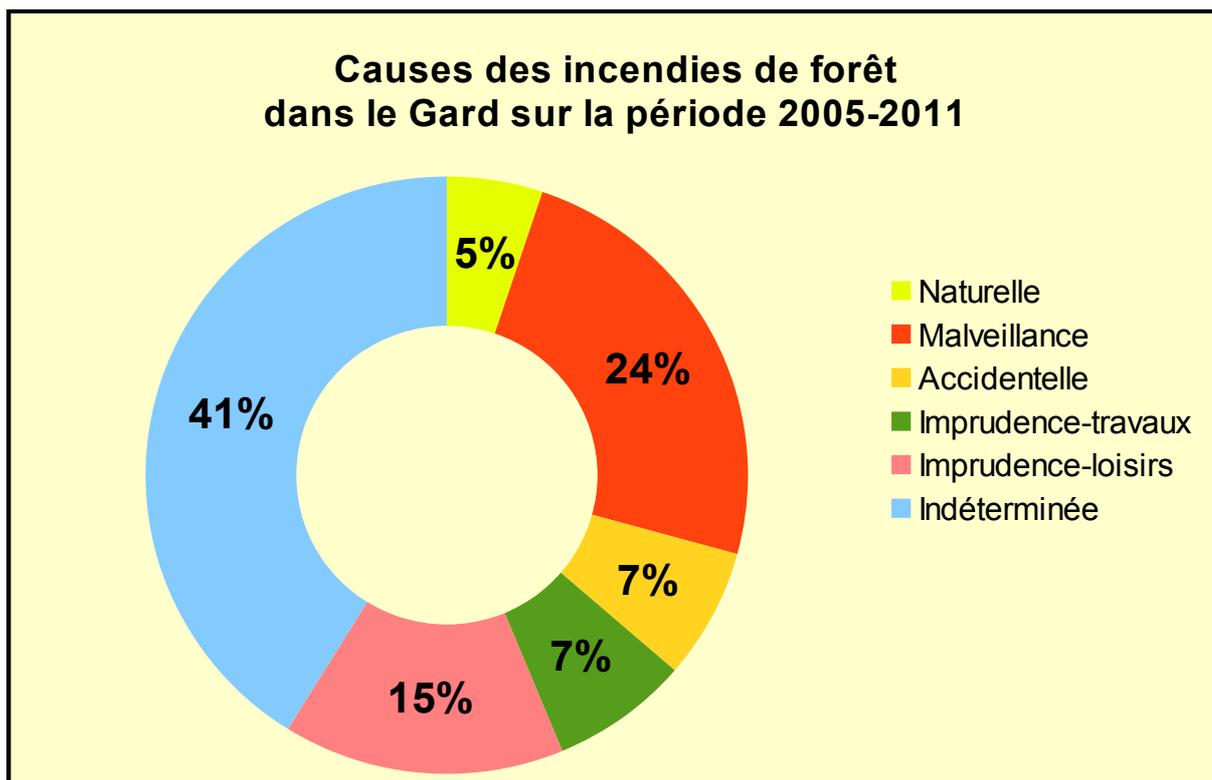
## 2-4 Les causes des incendies de forêt

Le pourcentage des incendies dont la cause est déterminée est de l'ordre de 75% à 80% dans le Gard, cette détermination incluant à la fois la certitude, la probabilité et la supposition. Pour les cas dont l'origine n'est pas connue, il faut distinguer les feux qui n'ont pas fait l'objet d'enquête (en moyenne, taux inférieur à 10 % des cas), de ceux pour lesquels l'enquête n'a pu déterminer l'origine.

On répertorie les causes en deux grandes catégories :

- **Les causes d'origine naturelle** : statistiquement, les causes naturelles de mise à feu (la foudre) représentent 5 à 7 % des feux d'origine connue dans le sud est, (6% dans le Gard), contre 15 % dans le sud-ouest.
- **Les facteurs anthropiques** ont un rôle prépondérant dans le déclenchement des incendies de forêt. Plus de 80 % des incendies sont causés chaque année par des activités humaines. On peut classer les causes d'origine humaine en cinq grandes catégories :
  1. **les causes accidentelles**, provenant des infrastructures de transport comme les lignes de chemins de fer, les voies de circulation, les lignes électriques et des dépôts d'ordures, dans lesquels des feux peuvent couvrir ;
  2. **l'imprudence**, par des jets de mégots, les pique-niques en forêt, les barbecues ou les jeux d'enfants ;
  3. **les travaux agricoles et forestiers**, au cours desquels des feux mal maîtrisés peuvent se propager ;
  4. **la malveillance** ;
  5. **les loisirs** (sports motorisés..), qui accroissent le risque de départs de feux lorsqu'ils sont pratiqués dans la forêt ou la garrigue (ex. feu des gorges du Gardon en 1999)

Le graphe ci-après donne pour le département du Gard et sur la période 2005 - 2011, les éléments chiffrés de la répartition de l'origine des incendies pour les 311 feux de forêt recensés sur la période.



source Prométhée

#### Les facteurs aggravants :

- **Les facteurs structurels** : la totalité des forêts du Gard est classée en espace sensible au feu de forêt. Des nuances apparaissent toutefois, liées aux conditions écologiques et à la nature des forêts.
- **Une forêt peu exploitée : la biomasse augmente.** La grande majorité des surfaces boisées appartient à des particuliers (73%). Les autres propriétaires sont des collectivités locales (17%) et l'Etat (10%). Le prélèvement ligneux est faible par rapport à la ressource, les productions peu rémunératrices ce qui ne favorise pas la gestion forestière.
- **La population du département augmente** : près de 38 000 habitants de plus entre 1990 et 1999 selon l'INSEE et une progression de plus de 92 000 habitants entre 1982 et 1999. Cette augmentation devrait se poursuivre dans les années à venir.

La densité de population est en augmentation depuis 1968, en cohérence avec l'augmentation de la population. En 2007, la densité était de 117,9 habitants/km<sup>2</sup> avec une population totale de 689 843 habitants.



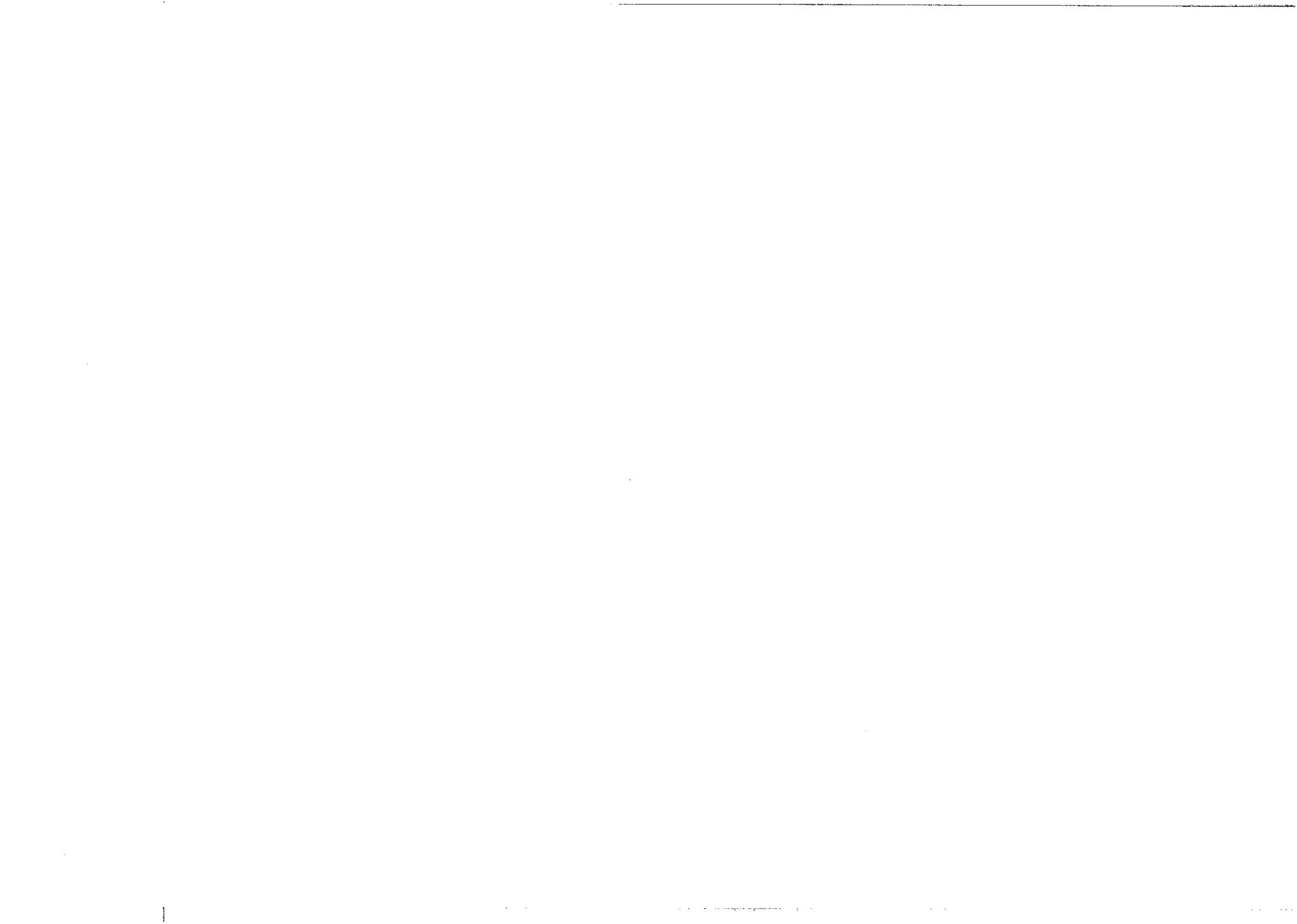
Evolution de la densité de population en hab/km<sup>2</sup> - Département du Gard -Source INSEE

- On assiste à la conjonction simultanée de l'accroissement des surfaces forestières, qui se développent essentiellement au détriment d'espaces agricoles, et à l'extension des espaces urbanisés sur les espaces agricoles et au contact direct des zones forestières. Ceci **provoque l'interpénétration de plus en plus poussée des zones d'habitats avec des zones boisées** sensibles aux incendies.
- **La réduction des espaces agricoles** qui pouvaient tenir lieu d'interface de protection entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers, accentue la continuité des espaces sensibles où peuvent se développer des grands incendies.
- **L'installation d'une population souvent d'origine urbaine** qui recherche un cadre de vie «proche de la nature», au contact des zones forestières, mais très peu sensibilisée au risque incendie.
- **La forte fréquentation touristique du département** par un public également souvent peu sensibilisé au risque.
- **Le mitage urbain des zones boisées**, très dommageable à la protection et à la mise en valeur des espaces forestiers, constituant un facteur de vulnérabilité pour les populations implantées et de risque d'incendie supplémentaire.
- **L'existence de sites à risque**, soit par une forte probabilité de départs d'incendies (sites touristiques, zones péri-urbaines) soit par leur forte vulnérabilité (terrils boisés, établissements et sites recevant du public).

## 2-5 Les mesures réglementaires préventives

L'article L134-6 du code forestier recodifié suite à l'ordonnance du 26 janvier 2012 prévoit la mise en oeuvre du débroussaillage obligatoire dans les zones situées à moins de 200 mètres de terrains en nature de bois et forêts.

Les dispositions applicables en la matière dans le Gard figurent dans l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation (annexe 2).



<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Liste des fiches-actions</b>
<b>- A - Connaître le risque et en informer le public</b>	<b>A1</b> Caractériser l'aléa	<b>A1</b> Caractériser l'aléa incendie de forêt
	<b>A2</b> Recenser et analyser les incendies de forêt	<b>A2-1</b> Fiabilisation du renseignement de la BD Prométhée
		<b>A2-2</b> RCCI
	<b>A3</b> Développer l'information préventive	<b>A3-1</b> Elaboration et diffusion des documents de sensibilisation
<b>A3-2</b> Organisation ou participation à des manifestations et réunions d'information		
<b>- B - Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte</b>	<b>B1</b> Décliner les actions à l'échelle des massifs	<b>B1</b> Actualisation des plans de massifs DFCl
	<b>B2</b> Améliorer l'équipement des forêts	<b>B2-1</b> Normalisation et entretien des ouvrages DFCl
		<b>B2-2</b> Sécurisation juridique des ouvrages DFCl
		<b>B2-3</b> Consolidation de la BD DFCl et édition de l'atlas DFCl
	<b>B3</b> Entretenir les coupures de combustible	<b>B3-1</b> Appui à la contractualisation de MAEt DFCl sur les coupures de combustibles
		<b>B3-2</b> Organisation de brûlages dirigés sur les coupures de combustible
<b>B4</b> Renforcer la compétence DFCl des EPCI	<b>B4</b> Appui technique aux EPCI et réorganisation	
<b>- C - Réduire la vulnérabilité</b>	<b>C1</b> Intégrer le risque feux de forêt dans l'aménagement du territoire	<b>C1-1</b> Intégration du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
		<b>C1-2</b> Intégration du risque feu de forêt dans l'instruction des demandes de défrichement
		<b>C1-3</b> Promotion des interfaces aménagées forêt-habitat
	<b>C2</b> Renforcer l'application du débroussaillage réglementaire	<b>C2-1</b> Appui aux communes pour l'information et la formation
		<b>C2-2</b> Mise en œuvre des plans de contrôle des OLD
		<b>C2-3</b> OLD et infrastructures linéaires (ASF, RFF, ERDF, RTE, CG30)
	<b>C3</b> Développer une sylviculture préventive	<b>C3</b> Développer une sylviculture préventive
<b>- D - Organiser le dispositif prévento-curatif</b>	<b>D1</b> Coordonner acteurs et moyens	<b>D1</b> Organisation et pilotage du dispositif estival
	<b>D2</b> Organiser la détection précoce	<b>D2-1</b> Le PR radio forestier au CODIS
		<b>D2-2</b> Le réseau de tours de guet
		<b>D2-3</b> Le guet aérien non armé
	<b>D3</b> Etre présent sur le terrain	<b>D3-1</b> Le dispositif de patrouilles forestières armées
		<b>D3-2</b> Le dispositif de patrouilles forestières non armées
<b>D4</b> Stratégies et moyens de lutte	<b>D4</b> Stratégies et moyens de lutte	

Tableau du plan d'action :  
objectifs stratégiques – objectifs opérationnels – actions

# DOCUMENT D'ORIENTATION

## 1 Plan d'action : enjeux et objectifs stratégiques

La stratégie adoptée dans le Gard pour la protection des forêts contre l'incendie est déclinée selon quatre grands objectifs stratégiques :

- connaître le risque et en informer le public,
- préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- réduire la vulnérabilité
- organiser le dispositif préventif-curatif.

Pour chacun de ces axes stratégiques des objectifs opérationnels ont été définis qui ont été ensuite déclinés en actions précises.

Les actions proposées, au nombre de 26 sont présentées sous forme de fiches à la fin du document d'orientation.

### 1-1 Objectif A : Connaître le risque et en informer le public

Trois grands objectifs opérationnels permettront d'atteindre cet objectif stratégique :

1. caractériser l'aléa
2. recenser et analyser les incendies de forêt
3. développer l'information préventive

## **BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES**

---

### **1. Caractériser l'aléa**

Le risque est la résultante de la combinaison d'un aléa et d'un ou de plusieurs enjeux : l'aléa en tant que probabilité qu'un phénomène d'intensité donnée se produise en un lieu donné et l'enjeu en tant que cible pouvant potentiellement subir des effets non souhaités. La conséquence prévisible d'un phénomène d'intensité donnée sur les enjeux constituant la vulnérabilité.

Le risque feux de forêt a ceci de particulier que d'une part la forêt constitue à la fois un facteur important de l'aléa et un des enjeux susceptibles de subir les effets de cet aléa, et que d'autre part l'aléa a dans la plupart des cas une origine anthropique.

En matière de feux de forêts, on distingue ainsi :

- **l'aléa subi**, aléa auquel sont exposés les enjeux (actuels ou futurs) situés à proximité d'un milieu naturel combustible ;
- **l'aléa induit**, aléa généré par des activités (actuelles ou futures) situées à proximité d'un milieu naturel combustible.

La connaissance fine du territoire, de l'aléa et des enjeux constitue une première étape pour développer une stratégie de prévention et la conduire à une échelle pertinente.

Dans le Gard, l'aléa retenu pour une caractérisation à l'échelle des massifs forestiers (1/25 000e) est l'aléa subi.

## **2. Recenser et analyser les incendies de forêt**

Depuis 1973 la base de données Prométhée, qui couvre les 15 départements méditerranéens, recense les incendies de forêt et les AFERPU (autres feux de l'espace rural et péri-urbain). La collecte des informations est assurée par trois types de partenaires : forestiers – pompiers – gendarmerie ou police, qui ont chacun une part de responsabilité dans la chaîne d'information. Les données collectées sont accessibles sur le site Internet [www.promethee.com](http://www.promethee.com).

La recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) est organisée dans le Gard par la convention du 5 septembre 2011 entre les deux procureurs gardois, le SDIS, la DDTM 30, l'ONF, la Gendarmerie du Gard et les DDSP 30, 84 et 13 (les zones de Beaucaire, des Angles et de Villeneuve-lez-avignon dépendent en effet des directions départementales de la sécurité publique des Bouches du Rhône et du Vaucluse).

Cette démarche repose sur l'association des compétences «métier» reconnues et complémentaires du sapeur-pompier, du forestier et des forces de l'ordre.

Elle a permis la création et l'organisation opérationnelle d'une équipe pluridisciplinaire départementale de recherche des causes et circonstances des incendies de forêts (équipe RCCI).

Cette équipe RCCI a pour objet exclusif de procéder, par une intervention rapide et coordonnée, à des investigations d'ordre technique sur les zones d'incendie, de déterminer le point supposé de départ de feu ainsi que son origine. Cette action vise principalement à fournir aux autorités administratives et/ou judiciaires tous les éléments de nature à améliorer à la fois les dispositions préventives et la réponse civile et/ou pénale.

## **3. Développer l'information préventive**

La sensibilisation au risque incendie de forêt s'établit sur le développement de la culture du risque. Cette dernière a pour objectif d'améliorer la perception du risque par la société et d'accroître la responsabilité individuelle. Cette perception sociale implique que les citoyens qui la composent prennent conscience de leur vulnérabilité, mais aussi de l'impact négatif ou positif de leur comportement, et qu'ils connaissent le phénomène des incendies de forêt ainsi que ses effets sur le milieu naturel (Extrait du programme européen « Pyrosudoe »).

Par ailleurs, la loi énonce que « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.* » (article L125-2 du code de l'environnement).

Les principaux publics concernés par la sensibilisation sont :

- les élus locaux en charge de la prévention des incendies,
- les citoyens et le grand public résidant ou pouvant se trouver (touristes, randonneurs...) dans et à proximité des zones forestières,
- les opérateurs économiques (agriculteurs, forestiers, guides de randonnées, pépiniéristes, entreprises de travaux de débroussaillages...) résidant et travaillant sur ces espaces,
- les scolaires.

Les objectifs poursuivis en matière de sensibilisation sont les suivants :

- application de la réglementation en matière de prévention et gestion des incendies de forêt,
- modification des *mentalités* pour tendre vers une meilleure responsabilisation individuelle,
- anticipation du risque dans les documents de cadrage (urbanisme, projets d'interfaces...),
- développement de la connaissance du milieu naturel («on ne protège que ce que l'on connaît»).

Plusieurs types de documents prévus par les textes servent de support à l'information préventive :

- **le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : élaboré par le Préfet (article 3 du décret 11 octobre 1990),
- **les Plans de prévention des risques incendies de forêt** lorsqu'ils existent (il y en a 6 dans le Gard pour les communes de Villeneuve-lez-avignon, Langlade, Caveirac, Clarensac, Cabrières et Poulx),
- **le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)** : document réalisé par la commune, à partir des informations données par le Préfet, enrichi des mesures de prévention ou de protection prises par la commune,
- **Plan communal de sauvegarde** : document transmis au Préfet par le Maire, établi sous l'autorité du maire, qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (article 1 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde),
- **Les obligations du maire** pour ce qui est des mesures nécessaires à la protection des populations, et qui sont données par l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

## **ACQUIS DU PLAN DÉPARTEMENTAL 2005 – 2011**

---

### *LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE LA CARACTÉRISATION DE L'ALÉA INCENDIE DE FORÊT*

Actuellement, si différentes méthodes d'évaluation de l'aléa ont été proposées et sont utilisées, aucune d'entre elles ne peut se prévaloir d'une validation scientifique irréfutable qui permettrait de l'adopter comme méthode de référence.

#### ▪ **La méthode de calcul de l'aléa**

L'aléa feu de forêt est caractérisé dans le Gard sur la base d'une méthode indiciaire. Cette méthode se base sur le calcul d'indices d'inflammabilité et de combustibilité de la végétation, selon la méthode développée par le Cemagref (Alexandrian, 1982) et largement employée sur le pourtour méditerranéen. Ces indices sont calculés à partir de relevés de végétation, dont les variables sont agrégées selon les types de formations végétales définies par l'Inventaire forestier national cycle 4 – édition 2000 (une simplification de cette typologie est utilisée). Les indices de combustibilité et d'inflammabilité sont calculés pour chacun des groupes de formations végétales (détail de la méthode cf annexe 4).

Le vent, facteur aggravant des incendies, est pris en compte à travers l'exposition des unités topographiques retenues, exposition déterminée par le calcul de l'orientation (plan dérivé du

modèle numérique de terrain et vectorisé). L'indice d'aléa incendie de forêt calculé combine ainsi la combustibilité et l'effet du vent. ( cf carte de l'aléa feux de forêt du Gard en annexe 5).

#### ▪ **La cartographie des feux**

Depuis le plan précédent, le guide de procédure de la surveillance DFCI dans le Gard donne la méthode de collecte des données sur le feu dans le Gard :

- les feux de moins de 1 ha ne font pas systématiquement l'objet d'un lever cartographique (sauf exceptions, notamment dans le cas d'actions conduites au titre de la recherche des causes et circonstances des incendies – RCCI),
- les feux compris entre 1 et 10 ha font l'objet d'un lever GPS et cartographique par l'ONF
- les feux d'une surface supérieure à 10 ha font l'objet d'un lever GPS et cartographique par le SDIS, selon le même protocole.

### *LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE LA BD PROMÉTHÉE*

#### ▪ **Base de données des feux**

Les données utiles au renseignement de la base Prométhée relevées sur le terrain (ou extraites du CODIS ou du PR forestier) par les partenaires sont transférées sur Prométhée par Internet.

#### ▪ **Origine des feux**

La création de la cellule "recherche des causes et circonstances des incendies de forêt" depuis 2011 devrait permettre une amélioration de la connaissance des causes de départ de feux.

#### ▪ **Plan Vulcain**

Le plan Vulcain cible l'engagement de la gendarmerie en renforçant les dispositifs de prévention (enquêtes, surveillance), de dissuasion (contrôles, médiatisation), et d'intervention (bouclage rapide des zones de départ de feux).

### *LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE LA SENSIBILISATION*

Le Conseil Général développe des outils de sensibilisation en fonction des cibles (scolaires, élus, résidents, touristes...) et en lien avec les autres partenaires de la DFCI dans le Gard (DDTM, SDIS, ONF).

L'information passe désormais également par les sites Internet du Conseil Général ("gard.fr") et de la préfecture. Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies ainsi que les bulletins de vulgarisation mais aussi les informations thématiques sur ce risque (aléa, réglementation ...) sont en ligne sur le site internet de la préfecture.

**Des plaquettes pédagogiques** réalisées et réactualisées par le Conseil Général en partenariat avec les partenaires de la DFCI sont régulièrement éditées sur le débroussaillage réglementaire, l'emploi du feu et la bonne conduite en espaces naturels, sur les zones d'interface forêt et habitat mais aussi sur les zones de coupures de combustibles et à disposition des élus.

**Le bulletin annuel « Vigilance feux de forêts »**, lien entre l'administration en charge de la prévention et les élus, permet de diffuser et de vulgariser la politique départementale de protection des forêts. Les bulletins municipaux relaient également l'information sur le

débroussaillage et l'emploi du feu. Enfin des journées de sensibilisation des élus ont été annuellement organisées par le Conseil Général.

Des journées d'information et de sensibilisation des élus sur le contrôle des obligations légales de débroussaillage ont été organisées par la DDTM par secteurs géographiques (2012 : Gard rhodanien).

Des journées de sensibilisation des élus de communes forestières aux problématiques DFCI ont été organisées par la fédération des Cofor avec l'appui de la DDTM à Poulx (2009), Uzès (2010), Remoulins (2011).

En 2011 une vidéo de sensibilisation au OLD a aussi été réalisée par le Conseil Général en collaboration avec le groupe de contact DFCI.

En conclusion cinq actions ont été définies pour répondre à ce premier objectif stratégique, présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Objectif stratégique A</b> <b>Connaître le risque et en informer le public</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Listes des actions</b>
<b>A 1 Caractériser l'aléa</b>	<b>A1</b> Caractérisation de l'aléa incendie de forêt
<b>A 2 Recenser et analyser les incendies de forêts</b>	<b>A2-1</b> Fiabilisation du renseignement de la BD Prométhée
	<b>A2-2</b> RCCI
<b>A 3 Développer l'information préventive</b>	<b>A3-1</b> Elaboration et diffusion des documents de sensibilisation
	<b>A3-2</b> Organisation ou participation à des réunions de sensibilisation

## 1-2 Objectif B : Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte

L'aménagement du territoire, ainsi que le développement et le soutien des activités qui y contribuent (activités agricoles, pastorales, forestières...), sont des leviers importants de la politique de prévention du risque incendie.

Quatre grands objectifs opérationnels permettront d'atteindre cet objectif stratégique :

1. Décliner les actions de prévention à l'échelle des massifs forestiers
2. Améliorer l'équipement des forêts pour faciliter la surveillance et la lutte
3. Entretien des coupures de combustible
4. Renforcer l'exercice de la compétence « défense des forêts contre les incendies » des EPCI

### BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES

---

#### **1. Décliner les actions de prévention à l'échelle des massifs forestiers**

La prévention du risque feux de forêt s'appuie sur un réseau d'équipements (pistes et points d'eau) au sein des massifs forestiers permettant leur surveillance et l'intervention précoce sur feux naissants.

Ce réseau d'équipements est défini à l'échelle des massifs forestiers au sein d'un document spécifique : le plan de massif pour la protection des forêts contre les incendies (PMPFCI).

Le massif forestier est défini comme une entité territoriale relativement homogène du point de vue du risque d'incendie. Les massifs DFCI sont au nombre de 16 dans le Gard, mais les études de plans de massifs sont au nombre de 14 du fait de 2 regroupements (Grand Aven et Lussan, Pin maritime Nord et Pin maritime Sud) - cf tableau et carte ci-après.

Les 14 PMPFCI du Gard ont été élaborés de façon concertée, au sein de groupes de travail, et ont été approuvés par la sous commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, landes, maquis et garrigue.

Une fois validé par la sous-commission départementale, le réseau ainsi défini constitue le **réseau structurant DFCI**.

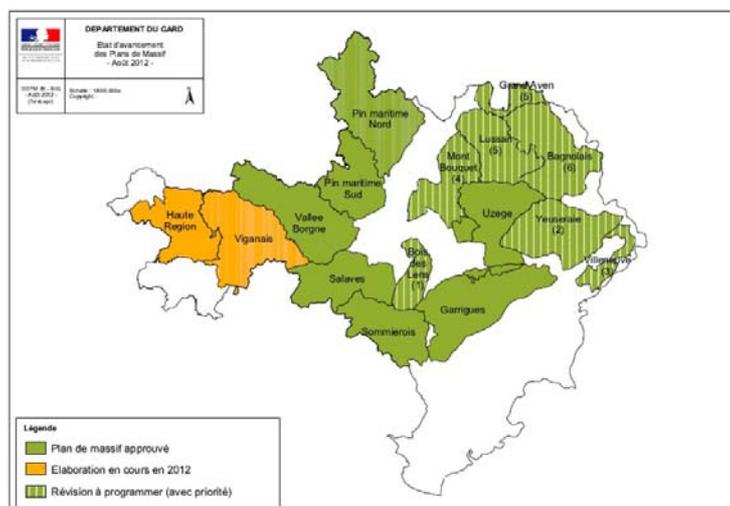
L'étude du PMPFCI ou sa révision est placée sous la maîtrise d'ouvrage du groupement de communes compétent territorialement en matière de DFCI, ou de la DDTM lorsque plusieurs groupements de communes sont concernés par un même massif.

Outre le réseau d'équipements, le plan de massif de protection des forêts contre l'incendie détermine, à l'échelle d'un massif forestier, et selon ses caractéristiques, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le plan départemental.

Il reprend les grandes lignes du plan départemental en termes d'analyse du risque, de stratégie de prévention et de prévision, d'actions à engager pour informer et sensibiliser les acteurs, de stratégie générale de lutte sur le massif.

<i>Etudes Plans de massifs</i>	<b>Surface</b> (zone d'étude)	<b>Validation</b> (sous-com. feux de forêts)	<b>Commentaires</b>
<b>Pin maritime sud</b>	58 420 ha	10/01/2008	Rédaction regroupée pour les deux territoires juillet 2008
<b>Pin maritime Nord</b>			Etude MTDA
<b>Massif de Villeneuve-lez-avignon</b>	3 801 ha	07/2005	Etude SECA
<b>Garrigues de Nîmes</b>	18 386 ha	Août 2006 (révision)	Etude ONF
<b>Uzège</b>	25 494 ha	8 juin 2001	Etude DDAF 30
<b>Bois des Lens</b>	9 462 ha	2 avril 2004	Etude MTDA
<b>Yeuseraie</b>	16 810 ha	02 avril 2004	Etude ONF
<b>Bouquet</b>	15 740 ha	Juin 2004	Surface bois et landes Etude ONF
<b>Lussan et Grand Aven</b>	26 748 ha	5/01/2006	Etude MTDA
<b>Salavès</b>	23 317 ha	27/01/2010	Etude MTDA
<b>Sommiérois</b>	21 795 ha	05/02/2009	Etude ONF
<b>Le Viganais</b>	Etude en cours en 2012		Etude ONF
<b>Vallée Borgne</b>	32 700 ha	23/01/2012	Etude MTDA
<b>Bagnolais</b>	39 652 ha	05/07/2006	Etude ONF
<b>La Haute Région</b>	Etude en cours en 2012		Etude ONF

**Tableau des 14 PMPFCI du Gard**



**Carte des massifs DFCI du Gard  
(cf annexe 6 pour le format A4)**

Si le réseau structurant DFCI du Gard est maintenant défini (officiellement 2 294 km de pistes et 291 points d'eau), force est de constater que seule une faible partie satisfait en 2012 aux normes fixées pour ces équipements.

Elaboré lors de périodes où les possibilités budgétaires des EPCI étaient plus importantes, ce réseau apparaît aujourd'hui sur certains secteurs comme étant surdimensionné par rapport aux capacités financières des maîtres d'ouvrage.

Aussi dans les plans de massifs les plus récents, une démarche de sélection des ouvrages stratégiques, priorisant les travaux préconisés, a été appliquée, basée à la fois sur les contraintes économiques, techniques, et opérationnelles. Il en résulte pour les projets de travaux des ordres de priorités qui permettent de mieux adapter la dimension des chantiers à programmer aux disponibilités budgétaires du maître d'ouvrage.

En parallèle de l'effort à poursuivre en matière de normalisation et d'entretien du réseau structurant, il convient donc de généraliser à l'ensemble des PMPFCI cette démarche de priorisation des interventions sur le réseau structurant.

## **2. Améliorer l'équipement des forêts**

Une fois le réseau défini et prioriser dans les PMPFCI, il convient de l'établir concrètement sur le terrain. A cette fin, trois actions doivent être mises en œuvre :

- Etablir les servitudes réglementaires sur les ouvrages à sécuriser,
- Normaliser, vérifier et entretenir les équipements DFCI,
- Consolider la base de données DFCI départementale et éditer l'atlas DFCI.

Le code forestier permet au préfet d'établir au profit des EPCI exerçant la compétence DFCI une servitude de passage et d'aménagement pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, et en assurer la continuité et la pérennité.

Cette servitude permet à son bénéficiaire d'intervenir sur la piste et de procéder au débroussaillage de ses abords en toute sécurité juridique. Elle est le préalable indispensable à l'attribution de toute subvention publique pour la normalisation ou l'entretien des pistes DFCI.

La normalisation des équipements DFCI se fait conformément aux critères définis dans les guides de normalisation établis dans le Gard. Ces critères visent à permettre aux équipements DFCI de répondre aux objectifs suivants :

- Permettre la surveillance des massifs et la détection rapide des feux,
- Permettre l'accès rapide au lieu de l'incendie,
- Offrir des conditions de sécurité suffisantes pour la circulation des engins de lutte et le travail des personnels intervenants,
- Permettre l'approvisionnement en eau des véhicules de lutte.

Les interventions effectuées le réseau structurant (établissement des servitudes, attribution de subventions publiques, normalisation des pistes, débroussaillage des abords...) ont vocation à être intégrées dans la base de données DFCI (BD DFCI).

La fiabilité de la BD DFCI doit être renforcée car seule une BD DFCI tenue à jour peut permettre un suivi en temps réel de l'état du réseau, une analyse de ses faiblesses et l'orientation stratégique des efforts de normalisation à produire.

Une BD DFCI actualisée permet en outre l'édition d'un atlas départemental restituant le plus exactement possible la réalité de l'état des équipements sur le terrain et donc constituant un outil réellement opérationnel pour les services chargés de la lutte.

Dans le cadre de la fiabilisation de la BD DFCI, il convient de :

- maintenir la cohérence du partenariat,
- assurer l'évolution du système d'information et sa pérennité (moyens humains et matériels),
- produire des informations conformes aux critères de qualité initialement choisis,
- mettre à jour les données et améliorer les chaînes de traitement de l'information,
- rendre l'information accessible.

### **3. *Entretenir les coupures de combustible***

Les coupures de combustibles entrent dans la stratégie de lutte contre les incendies de forêt de forte intensité.

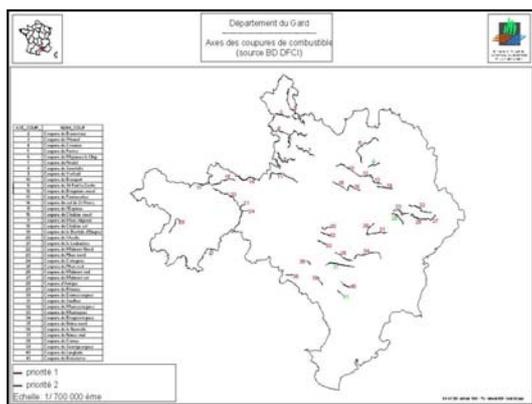
Une coupure de combustible est un ouvrage visant à cloisonner des massifs forestiers en complémentarité des infrastructures classiques (routes départementales et communales, pistes DFCI...) dont l'objectif est de :

- réduire la probabilité d'extension des incendies en rompant l'uniformité des formations végétales propices au développement des grands feux,
- constituer à la fois un obstacle pour le feu et une zone de lutte sécurisée,
- provoquer, à défaut d'arrêter, un fractionnement du front de feu, une baisse sensible de la puissance de l'incendie et un ralentissement de sa vitesse de propagation permettant la mise en place des moyens de lutte.

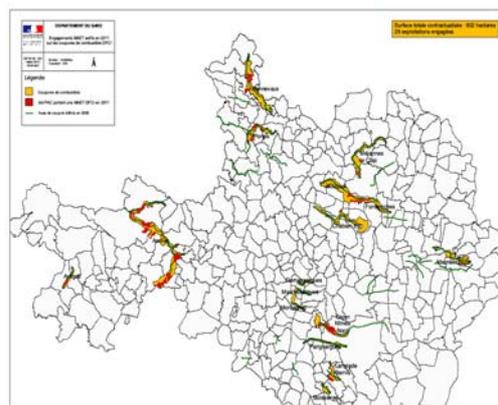
Une coupure de combustibles va en outre :

- contribuer à l'économie locale et en particulier l'activité agricole, pastorale et touristique,
- protéger des enjeux multiples (forêts, milieux naturels, patrimoines, zones habitées, paysages,...),
- contribuer au développement durable d'un territoire, à la qualité des paysages et au maintien de la biodiversité.

Des MAEt, mesures agro-environnementales territorialisées, ont été mises en place sur ces coupures à partir de 2007 en remplacement des CTE (contrats territoriaux d'exploitation : 2001-2003) puis des CAD (contrat d'agriculture durable : 2004-2007) afin d'inciter les agriculteurs y ayant des parcelles à les gérer par le débroussaillage et le pâturage afin de garantir l'ouverture du milieu (cf cartes ci-après).



**Carte de localisation des coupures de combustibles du Gard : cf annexe 7 pour carte au format A4**



**Carte de localisation des MAEt 2011 sur les coupures de combustible : cf annexe 8 pour carte au format A4**

L'efficacité durable des coupures de combustibles passe en effet par le maintien d'une exploitation agricole des terrains qui permet un maillage des massifs forestiers par des zones ouvertes.

L'entretien des coupures de combustible mobilise également la technique du brûlage dirigé. Cette technique est mise en œuvre dans le cadre juridique suivant :

- circulaire DERF/SDF/C2002-3021 du 31/10/2002 relative à la protection des forêts contre les incendies,
- arrêté ministériel du 15 mars 2004 relatif à la formation et à la validation des acquis des personnes responsables de travaux de brûlage dirigé et/ou d'incinération,
- articles L131-3, L131-9, L.133-6 du code forestier,
- arrêté préfectoral n° 2005-350-3 du 16 décembre 2005,
- cahier des charges départemental, et sa convention d'application en date du 24/07/2007.

Il est entendu par brûlage dirigé la destruction par le feu des herbes, broussailles, litières, rémanents de coupe, branchages, bois morts, sujets d'essences forestières ou autres, lorsqu'ils présentent de façon durable un caractère dominé et déperissant, dont le maintien est de nature à favoriser la propagation des incendies. Cette opération est conduite de façon planifiée et contrôlée sur un périmètre pré défini, avec obligation de mise en sécurité des personnes, des biens, des peuplements forestiers et des terrains limitrophes, conformément au cahier des charges approuvé par le préfet du département.

#### **4. Renforcer la compétence DFCI des EPCI**

La modification de la carte de la coopération intercommunale dans le Gard à partir du 1er janvier 2013 a mécaniquement ramené le nombre d'EPCI exerçant la compétence DFCI de 25 à 22.

Par ailleurs, le Conseil Général a repris en 2011 en régie directe l'appui technique auprès des EPCI-DFCI qu'il avait jusqu'alors confié à l'ONF.

L'appui technique auprès des 22 EPCI du Gard est également réparti entre le Conseil Général et la DDTM suivant le tableau donné en annexe 9.

Malgré cet appui technique, les syndicats ne fonctionnent pas tous au même rythme et les compétences sont exercées avec plus ou moins d'efficacité et de dynamisme, ce qui peut localement conduire à des défauts d'entretien des ouvrages ou des disparités dans couverture territoriale des infrastructures DFCI.

## ACQUIS DU PLAN DÉPARTEMENTAL 2005 – 2011

Durant la période 2005 – 2011, nombre de travaux ont été réalisés par rapport à cet objectif stratégique B (préparer le terrain pour la surveillance et la lutte).

### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DES PLANS DE MASSIF

- Finalisation d'un cahier des charges type pour la réalisation des plans de massif (2001).
- Mise à jour de plans de massif selon la programmation pluriannuelle du plan départemental 2005 – 2011 et achèvement de la couverture départementale : avec l'achèvement des deux plans pour les massifs du Viganais et de la Haute région (en cours d'élaboration, rendu prévu pour le 2<sup>e</sup> semestre 2013), les massifs DFCI définis pour le Gard seront tous dotés d'un plan de massif comprenant un programme prévisionnel des travaux d'équipement et d'entretien nécessaires à une bonne prévention du risque feu de forêt sur chaque territoire.
- La définition des réseaux structurants après étude des paramètres locaux (sensibilité des forêts, enjeux, zones de départ... ) est un des éléments importants de chaque plan de massif.
- Le tableau en annexe 10 donne l'état des lieux actuels des plans de massifs sur la base duquel sera proposé un calendrier d'actualisation dans la fiche action B1.

### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE L'ÉQUIPEMENT DES FORÊTS

- **Appui technique** : mise en place d'une mission de conseil et d'appui technique exercée par la DDTM et le Conseil Général auprès des établissements publics de coopération intercommunale destinée à permettre le suivi de l'application des plans de massif.
- **Inventaire des équipements PFCI** : les partenaires départementaux (ONF – DDTM – SDIS – Conseil Général) ont complété et mis à jour régulièrement l'inventaire des équipements de terrain dans la base de données inter-services. La restitution des travaux effectués révèle les retards pris dans l'avancement des travaux de normalisation prévus dans les plans de massif.

Type d'équipement	Réseau DFCI structurant	Réseau aux normes au 10/07/11	
	Longueur (Km)	Longueur (Km)	% par rapport au réseau structurant
Piste 1 accès (1A)	107	4,5	4%
Piste 2 accès (2A)	1 378	173,1	13%
Piste 1 lutte (1L)	225	56,2	25%
Piste 2 lutte (2L)	584	67,6	12%
<b>Total pistes</b>	<b>2 294</b>	<b>301,4</b>	<b>13%</b>
Type d'équipement	Nombre total	Nombre aux normes	% normalisés
<b>Points d'eau</b>	<b>291</b>	<b>14</b>	<b>5%</b>

### Etat des lieux au 31/12/2011 des infrastructures DFCI du Gard

- **Normes des infrastructures DFCI** : la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne est à l'origine du guide zonal de normalisation des équipements PFCI. Ce guide conçu pour déterminer les caractéristiques techniques minimales des ouvrages s'applique à l'ensemble des départements de la zone de défense sud. Ce guide zonal est en cours de révision.

Les partenaires DFCI du Gard en ont décliné deux guides de normalisation qui font référence pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et déterminent les critères d'éligibilité aux aides publiques : un fascicule fixant les normes techniques départementales pour les pistes DFCI, un fascicule technique déterminant les normes des points d'eau à vocation DFCI.

- **Statut des pistes de protection des forêts contre l'incendie (PFCI)** : la DDTM 30 a engagé depuis 2003 l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre du code forestier sur les pistes DFCI pour lesquelles des travaux de normalisation étaient programmés.

Le bilan actuel de ces servitudes est donné dans le tableau ci-dessous : à la date du 1er juin 2012, 11 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont demandé et obtenu l'établissement à leur profit d'une servitude DFCI sur leur réseau structurant.

Collectivité	SMVU des Lens	SIVU de l'Yeuseraie	SIVU Cèze Ardèche	SM de DFCI de l'Uzège	CC du Grand Lussan	SIVOM psel
Pistes	E 7_9_11_13_14_15_16_19_25_26_27_37_38_41	V7_Y1_2_4_6_7_9_11à20_22à29_42_53_56_65à67_69à89	K2_3_5_6_10_11(Barjac) L2_5_49(St Privat)	U3_8_16_17_18_19_20_21_22_31_32_33_34_40_41_49_50_55_56_60_61_62_63_64_65_66_67_68_69_70_71_72_73_74_75_76_77_78_D56_61_62_63_66_69_77 Y1_5_8_10_17_21_44_46_47_56_58_59_60_61_62_63_64_66_72 B126_127	U4_5_6_8_9_11_13_16_17_18_19_20_21_22_42_44_45_48_52_53_54_57_58_59_60_61_62_67_70 L25_26_28_30_31_32_34_36_37_39 D11_17	L10_11_14_17_20_23_26_28_29_30_34_39_41_42_46_49_51 M19_22_26_27_28_29_31_32_33_35_36_37_38_40_41_42_43_46_47 K3_17_18_19_21_23_24
N° AP	2010307-0011	2010307-0010	2011024-0003	2011087-00 08	2011119-0015	2011294-0010

Collectivité	SIVU Basses vallées cévenoles	CC Cévennes Actives	SIVOM Psel 2	SIVU des Basses vallées cévenoles 2	Pouzilhac
Pistes	P20_26_32 H20	A19_20_26_40_65_66_69_72_73_83_97_110_114_135à139_151à157_159_160à162	L30	P18_23_24_25_H10	Y3_65_7_70_8_89_9_
Date AP	02/11/11	06/06/12	21/05/12	21/05/12	

- **Base de données DFCI** : les partenaires départementaux ont exprimé le besoin d'un système d'information géographique en 1997, ce qui s'est traduit par la signature d'un protocole inter-services (DDAF à l'époque – ONF – Conseil Général – SDIS). Ce protocole a pour objectif de constituer une base de données sur les équipements DFCI (BD DFCI 30), outil d'aide à la gestion de ces équipements et d'édition d'atlas DFCI. Le projet a été mis en oeuvre grâce au financement de l'Union Européenne acquis au titre du règlement n°2158-92 relatif à la protection des forêts contre les incendies.

Sur la période 2005-2011 les mises à jour de la base de données ont été poursuivies, le protocole a été adapté aux nouvelles conditions fixées par l'entente inter-départementale, de nouveaux thèmes ont été introduits (servitudes, financements de la normalisation) et la mise à jour de l'aléa a été opérée annuellement sur la base des données transmises par l'IFN-IGN. Cette base de données sera amenée à évoluer dans les années à venir pour intégrer les nouvelles prescriptions techniques fixées par le guide zonal.

#### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DES COUPURES DE COMBUSTIBLE

- **MAEt et coupures** : une animation annuelle en vue de l'entretien et de la gestion de coupures de combustibles est conduite à l'échelle départementale, sous la responsabilité d'un groupe technique composé des principaux organismes techniques et institutionnels (DDTM – ONF – Conseil Général – SDIS – SAFER – SUAMME : le groupe technique coupures ) afin de faire vivre le réseau de coupures mis en place depuis 2000.

- Mise en place d'un protocole départemental (concertation, appuis techniques...) d'intervention sur les coupures ;
  - Réalisation prioritaire du débroussaillage des routes départementales selon un programme pluriannuel et des lignes ferroviaires sur les axes des coupures identifiées ;
  - Expérimentation de plusieurs outils d'intervention durant le plan (brûlage dirigé, réhabilitation de garrigues, améliorations forestières, parcelles de trufficulture, plantations d'oliviers...);
  - Contractualisation de MAEt. Le bilan de la période pour les MAEt mises en œuvre sur les coupures de combustible pour la période 2007-2011 figure en annexe 11.
- **Brûlages dirigés** : La cellule départementale brûlages dirigés, constituée par des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Conseil Général, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de l'Office National des Forêts, du Service Inter-chambres Montagne Elevage, et du Parc National des Cévennes se réunit régulièrement pour le suivi annuel du programme. Une convention relative au fonctionnement de cette cellule a été élaborée qui fixe le fonctionnement de la cellule.
- Les brûlages sont programmés à l'automne et réalisés l'hiver suivant. Le taux de réalisation des chantiers est variable pour chaque campagne. Les conditions météorologiques sont le facteur conditionnant le nombre de jours où il est possible de réaliser les brûlages. Le nombre d'hectares brûlés annuellement par la cellule varie ainsi de 50 à 300 hectares pour 10 à 15 chantiers.
- Ces chantiers sont l'occasion de formations pour les sapeurs pompiers et intègrent les équipes APFM.

#### *LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE L'APPUI AUX EPCI*

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant la compétence DFCI (SIVU, SIVOM, Communautés de communes, Syndicats mixtes) jouent un rôle essentiel dans la politique départementale de prévention et de lutte contre les incendies de forêts. En effet, ils assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements stratégiques sur lesquels s'appuie la stratégie de surveillance des massifs et d'intervention rapide sur feux naissants des services forestiers et des sapeurs pompiers.

La carte de ces EPCI figure en annexe 12.

Le Conseil Général et par la DDTM se répartissent l'appui technique auprès des 22 EPCI. Cet appui technique porte sur la programmation de la mise en place des servitudes, des travaux de normalisation et des travaux d'entretien. Les agents chargés de l'appui technique assurent également le lien avec les institutions départementales (SDIS, ONF) et régionales.

### **EXTRAITS DE L'EVALUATION**

#### ***Ce que dit l'évaluation sur le réseau structurant***

##### **Constat**

Le réseau structurant de chaque massif a été identifié de façon plus précise lors de l'élaboration des PMPFCI, par un comité de pilotage local. Or, la désignation du réseau structurant et son classement se sont largement appuyés sur le tri proposé par les

partenaires départementaux, sans travail de fond sur la pertinence technique et la faisabilité financière des travaux à mener pour atteindre les objectifs fixés.

Les acteurs locaux ont généralement souhaité conserver un nombre important d'équipements dans les plans de massifs, mais le bilan de leur normalisation et de leur entretien révèle les difficultés rencontrées par les collectivités pour mener à bien les travaux prévus dans les PMPFCI. Ce constat renvoie à la fois à la nécessité d'encadrer les bureaux d'études mandatés dans leurs missions d'élaboration des PMPFCI, mais aussi à la responsabilité des collectivités sur les choix politiques à assumer en opérant une sélection plus réaliste des équipements.

#### **Préconisations :**

- *formaliser les critères qui définissent les équipements « incontournables »*
- *améliorer la qualité des études lors de l'élaboration des PMPFCI pour garantir la pertinence et la faisabilité des objectifs de gestion des équipements*

### **Ce que dit l'évaluation sur l'amélioration de la fiabilité de la base de données DFCl**

#### **Constat**

L'évaluation a montré que les réalisations et les résultats des actions de DFCl étaient connus de façon partielle par les acteurs, en particulier :

- Concernant la gestion des équipements, les acteurs départementaux n'ont pas de vision actualisée et fiable sur les actions mises en œuvre par les collectivités, et donc sur l'état du réseau, ni sur le niveau d'utilisation des équipements.
- Plus globalement, des problèmes de remontée d'information et de renseignement de la base de données DFCl ne permettent pas aux pilotes du Plan de connaître précisément l'état du réseau. Cet outil n'est pas utilisé pour appuyer le pilotage du Plan alors qu'il pourrait donner des éléments d'information précis sur son efficacité.

#### **Préconisations :**

- *Garantir la fiabilité de la BD DFCl et sa mise à jour, pour en faire un véritable outil de pilotage*
- *Améliorer la connaissance des équipements, de leur état et de leur utilisation*

### **Ce que dit l'évaluation sur l'exercice de la compétence DFCl par les EPCI**

#### **Constat**

le département compte 22 EPCI compétents en DFCl, mais leurs moyens et leurs organisations sont très variables d'une structure à l'autre. Il en découle de fortes disparités d'un EPCI à l'autre en termes de normalisation des pistes (0% à 97%) et des points d'eau (0 à 100 %).

Globalement, le taux de réalisation des travaux de normalisation reste très faible. Les retards et blocages constatés dans la mise en œuvre des travaux sont essentiellement liés à des problèmes de moyens financiers (autofinancement trop élevé pour certaines EPCI, surtout en zones de montagne). Les autres principaux facteurs de blocage sont liés aux dossiers de servitude, aux pistes traversant plusieurs collectivités, massifs ou départements, ou encore à la démobilisation des acteurs locaux suite au refus de validation de leurs travaux de normalisation.

**Préconisations :**

- Faciliter la mise en œuvre des travaux sur les pistes traversant plusieurs communes
- Encourager la restructuration des EPCI qui ont des difficultés pour assurer leur rôle de maître d'ouvrage
- Communiquer auprès des collectivités pour mieux anticiper les blocages

En conclusion six actions ont été définies pour répondre à ce deuxième objectif stratégique, présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Objectif stratégique B</b> <b>Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte</b>	
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Liste des actions</b>
<b>B 1 Décliner les actions à l'échelle des massifs forestiers</b>	<b>B1</b> Actualisation des plans de massifs
<b>B 2 Améliorer l'équipement des forêts</b>	<b>B2-1</b> Normalisation et entretien des ouvrages DFCI
	<b>B2-2</b> Sécurisation juridique des ouvrages DFCI
	<b>B2-3</b> Consolidation de la BD DFCI et édition de l'atlas DFCI
<b>B 3 Entretien des coupures de combustible</b>	<b>B3-1</b> Appui à la contractualisation MAEt DFCI sur les coupures de combustible
	<b>B3-2</b> Organisation de brûlages dirigés sur les coupures de combustible
<b>B 4 Renforcer la compétence « défense des forêts contre les incendies » des EPCI</b>	<b>B4</b> Appui technique aux EPCI et réorganisation

### 1-3 Objectif C : Réduire la vulnérabilité

La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines. L'objectif est d'agir sur la réduction de la vulnérabilité, des personnes au sens collectif (aménagement du territoire), des individus (application du débroussaillage réglementaire), et des biens (protection de la forêt en tant que bien patrimonial).

Trois grands objectifs opérationnels permettront d'atteindre cet objectif stratégique :

- intégrer le risque feux de forêt dans l'aménagement du territoire,
- renforcer l'application du débroussaillage réglementaire,
- développer une sylviculture préventive.

#### BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES

---

### 1. Intégrer le risque feux de forêt dans l'aménagement du territoire

Le développement de l'habitat au contact des espaces naturels pose le double problème de la sécurité des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt, et de la vulnérabilité de la forêt lorsque le feu provient de la zone habitée. **La prise en compte du risque incendie de forêt doit conduire à penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.**

Début 2012, 265 communes sur les 353 communes gardoises sont dotées d'un document d'urbanisme, et 123 ont une procédure en cours (modification, modification simplifiée, révision, révision simplifiée, élaboration...) au 01/07/2012. (source DDTM-SOTUR).

En outre, sur les 5 schémas de cohérence territoriale (SCOT) existant dans le Gard (Nîmes, Alès, Gard rhodanien, Sud-Gard et Uzège), 3 sont approuvés et 2 sont en cours. Cette situation est une opportunité pour introduire dans les dossiers en cours (documents d'urbanisme, dossiers d'autorisation, dossiers d'interfaces..), des éléments de connaissance et une doctrine élaborée sur le risque incendie de forêt.

En fonction de la situation à gérer, de l'urgence de sa prise en compte, de l'intensité du risque et du site exposé, plusieurs éléments réglementaires sont utilisables, au titre du code de l'urbanisme (documents d'urbanisme), au titre du code forestier (contrôle du défrichement) et au titre du code de l'environnement (risques naturels).

#### - Code de l'urbanisme

La prévention des risques naturels doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme (article L 121-1 du code de l'urbanisme) à l'échelle supra-communale, dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT), ou à l'échelle communale à travers les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Selon les termes de la loi, les informations nécessaires à l'exercice des compétences des collectivités locales sont portées à leur connaissance.

Dès que l'Etat a connaissance de risques naturels, il a le devoir d'en informer l'autorité responsable de l'élaboration du document d'urbanisme. Celui-ci doit comporter des dispositions préventives. Les utilisations du sol autorisées doivent être compatibles avec la survenance du phénomène accidentel.

- **Code forestier** en particulier au travers des articles L134-4 à 8, L131-12, L131-15.

La mise en œuvre de la réglementation forestière et en particulier des dispositions en matière de contrôle du défrichement est nécessaire « pour toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière » (articles L 341-1 et suivants du code forestier). En effet l'autorisation de défrichement peut être assortie de prescriptions visant à réduire le risque.

- **Code de l'environnement** : articles relatifs aux plans de prévention des risques naturels et à l'information préventive.

Les espaces forestiers, agricoles et urbains s'interpénètrent et forment des territoires plus ou moins complexes, appelés communément "interfaces".

Ils sont soumis à des évolutions dont on peut souligner trois grandes tendances :

- un phénomène de déprise agricole (abandon de l'exploitation agricole des espaces ruraux) ;
- une extension de la forêt et un accroissement de la biomasse ce qui accentue le risque de propagation des incendies ;
- une augmentation de la population entraînant un développement de l'urbanisation au contact des espaces combustibles.

Ces éléments induisent une augmentation de la vulnérabilité des interfaces forêt-habitat. La réalisation volontaire d'aménagements spécifiques – **les interfaces aménagées forêt-habitat** – constitue une réponse efficace et adaptée, au-delà de la mise en oeuvre des dispositions imposées par la réglementation, à cette problématique en réduisant la vulnérabilité et en améliorant l'efficacité des secours.

## ***2. Renforcer l'application du débroussaillage réglementaire***

L'objectif poursuivi par l'obligation légale de débroussaillage (OLD) est de :

- réduire la puissance du feu aux abords des maisons (risque subi) ainsi que les risques de propagation des zones habitées vers l'espace naturel (risque induit),
- augmenter l'efficacité des secours sur les enjeux urbains en contact avec les zones boisées, et améliorer la sécurité des interventions des sapeurs pompiers.

Au niveau communal c'est principalement un appui en termes d'information et de formation qui va contribuer à la poursuite de cet objectif.

Au niveau individuel le contrôle des obligations légales de débroussaillage reste à ce jour l'outil le plus efficace. Le débroussaillage autour des maisons contribue à améliorer la sécurité des personnes et des biens installés dans les zones boisées ou à moins de 200 mètres de ces zones.

Les dispositions applicables en la matière dans le Gard sont définies par l'arrêté préfectoral du Gard du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

C'est en premier lieu le maire qui assure le contrôle de l'exécution de ces obligations.



L'obligation de débroussaillage s'impose également aux gestionnaires des infrastructures telles les routes, autoroutes, voies ferrées et lignes de transport d'électricité.

Les études locales réalisées en particulier par ASF et SNCF permettent une planification annuelle des travaux de débroussaillage à réaliser ainsi qu'une meilleure adaptation des programmes de travaux à la réalité du terrain. Ce type d'étude reste encore à réaliser pour les lignes de transport d'électricité.

### **3. Développer une sylviculture préventive**

La sylviculture préventive est un mode de gestion dont l'objectif est la mise en autoprotection des peuplements. On cherche là à obtenir des peuplements dits "tolérants aux feux" : leur composition et structure doit contribuer à contrarier la progression du feu, à diminuer sa puissance et à limiter les dommages causés par le passage des flammes.

Pour cette action un territoire cible a été retenu : il s'agit de la zone à pin maritime du Nord Gard.

## **ACQUIS DU PLAN DÉPARTEMENTAL 2005 – 2011**

### Les acquis dans le domaine de l'aménagement du territoire

Les cartes d'aléa au 1/25 000 sont systématiquement diffusées par la DDTM aux communes qui élaborent leur document d'urbanisme depuis 2003.

La fusion en 2010 de la DDE et de la DDAF pour constituer la DDTM a favorisé une mise à jour et une amélioration dès 2010 du Porter à Connaissance réglementaire sur le thème du risque des feux de forêt.

### Les acquis dans le domaine des autorisations de défrichement

L'instruction par la DDTM des demandes d'autorisation de défrichement (100 à 150 dossiers/an sur la période 2008 – 2012) a permis de :

- préciser les cas dans lesquels des mesures compensatoires visant à réduire le risque étaient systématiquement prescrites (opérations d'ensemble, projets d'envergure);
- définir les caractéristiques de ces aménagements ;

Les autorisations sont en effet assorties, quand il y a lieu, de prescriptions en vue de réduire le risque, qui peuvent prendre la forme d'interfaces aménagées.

### Les acquis dans le domaine du débroussaillage réglementaire

D'une manière générale, le niveau de mise en œuvre du débroussaillage réglementaire est insuffisant dans le département. Ceci tient d'une part à une large méconnaissance de la mesure et, d'autre part, au manque d'implication des maires dans le contrôle de cette obligation du fait de la faible acceptabilité sociale des contraintes techniques et financières qu'implique son strict respect.

En conclusion huit actions ont été définies pour répondre à ce troisième objectif stratégique, présentées dans le tableau ci-dessous.

<b>Objectif stratégique C</b> <b>Réduire la vulnérabilité</b>	
<i><b>Objectifs opérationnels</b></i>	<i><b>Liste des actions</b></i>
<b>C 1 Intégrer le risque feux de forêt dans l'aménagement du territoire</b>	<b>C1-1</b> Intégration du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
	<b>C1-2</b> Intégration du risque feu de forêt dans l'instruction des demandes de défrichement
	<b>C1-3</b> Promotion des interfaces aménagées forêt-habitat
<b>C 2 Renforcer l'application du débroussaillage réglementaire</b>	<b>C2-1</b> Appui aux communes pour l'information et la formation
	<b>C2-2</b> Mise en œuvre des plans de contrôle des OLD
	<b>C2-3</b> OLD et infrastructures linéaires (ASF, RFF, ERDF, RTE, CG30)
<b>C 3 Développer une sylviculture préventive</b>	<b>C3</b> Encourager une sylviculture qui permette d'aller vers des peuplements plus tolérants au feu

## 1.4 Objectif D : Organiser le dispositif prévento-curatif

Les objectifs visés par le dispositif prévento-curatif sont la réduction des surfaces forestières brûlées et la limitation des conséquences des feux sur les personnes et les biens. La stratégie générale d'action est en conformité avec la politique nationale et zonale en la matière : surveillance des massifs pendant les périodes à risque, détection précoce, intervention dans les délais les plus brefs sur les feux naissants.

Le dispositif gardois est basé sur une collaboration étroite entre services forestiers et sapeurs-pompiers associés au niveau opérationnel. Une coordination est également en place avec la Gendarmerie Nationale autour du Plan Vulcain. Plusieurs documents de références fixent l'organisation, les conditions d'activation et de mobilisation des moyens de surveillance et de lutte :

**Un guide de procédure pour la surveillance des forêts contre les incendies**, annexé au plan départemental, édité dès 2002 et réactualisé chaque année afin de formaliser la méthodologie de surveillance. Il décrit le dispositif de surveillance et ses procédures de fonctionnement.

**Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)** prévu à l'article L1424-7 du code général des collectivités territoriales est arrêté par le préfet (loi du 22 juillet 1987). Le SDACR a pour premier objectif de dresser un inventaire des risques existants dans le département. Il doit également faire le bilan des moyens et des personnels de sapeurs-pompiers disponibles et proposer des optimisations de couverture si nécessaire. Le SDACR est un document prospectif non opposable, l'organisation de la distribution des secours sur le département étant définie dans le Règlement Opérationnel du Corps départemental des sapeurs pompiers.

**L'ordre annuel d'opération feux de forêt** : annuellement, l'ordre d'opération signé par le Préfet détermine précisément les modalités d'évaluation du risque, les dispositions préventives et les moyens affectés à l'alerte, la surveillance, la dissuasion et la lutte.

Cet objectif stratégiques d'organisation d'un dispositif de surveillance et de lutte se décline en 4 objectifs opérationnels qui sont :

- coordonner acteurs et moyens
- organiser la détection précoce
- être présent sur le terrain
- organiser le dispositif de lutte

### **BASES JURIDIQUES ET TECHNIQUES**

---

#### **1. Coordonner acteurs et moyens**

La coordination opérationnelle des moyens préventifs est assurée par un groupe de contact **qui associe DDTM – SDIS – ONF – Conseil Général**. Pendant la campagne de surveillance estivale – et également pendant le reste de l'année lorsque les thématiques discutées l'exigent (recherche des causes et circonstances des incendies, contrôle de l'emploi du feu...) – le groupe de contact est élargie à la Gendarmerie Nationale et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Pendant la période estivale, le groupe de contact est chargé du fonctionnement opérationnel du dispositif préventif :

- analyser et évaluer au jour le jour la situation départementale sur la base des paramètres techniques, stratégiques et des moyens disponibles,
- activer les moyens sur le terrain (mise en route du dispositif, montée en puissance, renforcement, arrêt..),
- informer l'autorité préfectorale du niveau d'activation des moyens sur le terrain (mise en route du dispositif, montée en puissance, renforcement, arrêt).
- selon l'expertise de la situation locale, émettre des avis auprès de l'autorité préfectorale et proposer les mesures à prendre,
- solliciter, auprès de la Préfecture, des actions de communication (communiqué de presse, bulletin spécial ...) ou réglementaire.

Ce groupe de contact communique, par l'intermédiaire de la DDTM (ou de l'ingénieur forestier de permanence le week-end ) à la Préfecture du Gard (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC), ses décisions, ses expertises et ses avis. Une fiche d'information est utilisée pour ces compte-rendus (voir annexe 17). Il se réunit de manière hebdomadaire pendant la campagne estivale, et à une fréquence mensuelle le restant de l'année.

Le **COD** (Centre Opérationnel Départemental) situé en préfecture est l'organe décisionnel du Préfet. Il peut être activé en cas d'évènements majeurs ou multiples sur le département et lorsque le Préfet prend la Direction des Opérations de Secours.

Le **CODIS 30** (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) est l'organe de commandement du Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours. Il coordonne l'ensemble des opérations de secours de toutes natures se déroulant sur le département tout en garantissant la mise en œuvre des dispositions contenues dans le Règlement Opérationnel du Corps Départemental.

En cas de besoin, des Postes de Commandement de Colonne (PCC) ou de Site (PCS) peuvent être mis en place sur des sinistres importants afin de permettre au Commandant des Opérations de Secours (COS) d'assurer le commandement des moyens engagés sur les lieux et les remontées d'informations vers le CODIS.

Le Poste de Régulation forestier (PR), situé dans les locaux de CODIS, est chargé de la coordination des moyens de surveillance et de détection. Il transmet au CODIS en temps réel toutes les informations nécessaires à la prise de décision et l'engagement potentiel de moyens de secours dans le cadre exclusif de la lutte contre les feux de végétation.

## ***2. Organiser la détection précoce***

Ce dispositif s'appuie sur un constat simple : plus l'engagement de moyens de lutte sur un départ de feu de forêt est précoce, plus grandes sont les chances de l'éteindre rapidement, l'objectif étant de l'attaquer dans les plus brefs délais suivant son éclosion.

Les forêts du Gard font l'objet d'une surveillance combinant l'observation terrestre à partir de tours de guet et des patrouilles forestières (dissuasion, réglementation, détection, attaque des feux naissants), et l'observation aérienne.

Le dispositif actuel comprend <sup>1</sup> :

- Un encadrement et une coordination du dispositif forestier par un ingénieur forestier en liaison avec l'Officier d'Etat-Major du SDIS de permanence.
- Un dispositif radio
- L'évaluation des risques : Météo France élabore et diffuse les bulletins « feux de forêts » de juin à septembre. Ceux-ci comprennent, outre une prévision de paramètres météorologiques, des éléments concernant l'état de sécheresse ainsi que des prévisions de danger météorologique d'incendie. L'indice de danger météorologique est annoncé deux fois par jour et permet de déclencher l'activation de tout ou partie des moyens sur le terrain.
- Les tours de guet
- Les patrouilles forestières
- Les patrouilles armées
- Le guet aérien non armé

Le dispositif est activé selon deux types de modalités :

- Hors période estivale, selon l'activité opérationnelle constatée et les conditions météorologiques et pour faire face à des mises à feu récurrentes (brûlage pastoraux en Cévennes par exemple), un dispositif orange est prévu par l'ordre d'opération feux de forêt, qui correspond à une activation partielle des moyens.
- En période estivale, le dispositif peut être intégralement activé. Les patrouilles forestières sont activées en fonction de l'indice de risque journalier. Cet indice est donné pour chacune des 8 zones météo du Gard : Annexe 13.

Le réseau actuel de tours de guet constitue un élément du dispositif de détection terrestre. Il comporte douze tours de guet. Ces tours sont fixes, placées sur des points hauts, équipées en matériel d'observation et en matériel de transmission. Reliées entre elles par radio, elles sont coordonnées par le poste de régulation forestier, lui-même en liaison avec le CODIS 30. Elles sont actuellement veillées par des sapeurs pompiers, formés au guet, de début juillet à la mi-septembre de 11 h à 19 h (dates et horaires modulables selon les circonstances).

Le Guet Aérien Non Armé : La rapidité de détection et de localisation des feux est un élément capital pour l'efficacité du dispositif de maîtrise des feux naissants. C'est pourquoi, la stratégie de surveillance des massifs forestiers en période à risque, combine des moyens au sol (vigie, patrouilles terrestres) avec un guet aérien non armé.

Un avion de reconnaissance est mis en œuvre par le SDIS. Il a pour mission la détection, la confirmation, l'analyse du cadre d'opération et le guidage des secours en action de lutte. Il est équipé d'un GPS embarqué pour localiser les foyers identifiés. L'équipage (pilote et observateur embarqué) est exclusivement constitué de sapeurs pompiers. Le dispositif est activé au cours de la saison estivale sur des plages horaires modulables en fonction des risques.

### **3. Etre présent sur le terrain**

La présence sur le terrain repose sur deux dispositifs.

Les patrouilles forestières armées : en 2012 les véhicules Dangel (véhicules tout-terrain équipés d'une réserve de 600 litres d'eau avec pompe et lance) armés par un binôme mixte

---

<sup>1</sup> Ce dispositif est susceptible d'évoluer dans ses composantes pendant la durée du plan départemental.

pompier-forestier ont été au nombre de 27, répartis autant de secteurs sensibles du territoire départemental. Ces patrouilles sont gérées par l'ONF sur une base conventionnelle passée entre le Conseil Général, la DDTM et l'ONF.

Le Poste de Régulation forestier assure l'encadrement et le pilotage opérationnel.

Les principales missions des patrouilles armées sont :

- la première intervention sur feux naissants,
- la dissuasion,
- la détection.

Les patrouilles DFCI armées jouent un rôle essentiel dans l'extinction des feux naissants puisqu'elles interviennent en moyenne dans les 6 à 8 minutes suivant la détection : elles ont donc été renforcées depuis 4 ans (de 20 patrouilles armées en 1999, on est passé à 27 en 2012). La complémentarité avec les moyens propres aux sapeurs pompiers est effective puisque ce véhicule se désengage dès l'arrivée des groupes d'intervention feux de forêt.

Les patrouilles forestières non armées : elles sont constituées par 7 véhicules en 2012, puis 6 en 2013, conduits par un agent assermenté (agent DDTM, ONF ou ONCFS) ayant un rôle de surveillance, de sensibilisation et le cas échéant de répression. Elles sont activées en fonction des prévisions météo, à partir du risque sévère en semaine et modéré le week-end.

Ce dispositif de surveillance est modulable en tout ou partie, sur décision prise par le groupe contact à l'issue de chacune de ses réunions hebdomadaire, en fonction du niveau de risque constaté, des prévisions météorologiques et de l'activité observée.

#### **4 Stratégies et moyens de lutte**

Les Groupes d'Interventions Feux de Forêts (GIFF) : Le SDIS peut décider de positionner sur le terrain des moyens de lutte visant à améliorer le maillage du territoire et permettre ainsi une réponse massive en cas de départ de feu. Le nombre, la qualité et le positionnement de ces groupes d'interventions sont déterminés par l'Officier d'Etat Major de permanence en fonction de prévisions de risques feux de forêt et de l'activité opérationnelle sur des plages horaires modulables. Ce dispositif est prévu dans l'Ordre d'Opération Feux de Forêts.

## ACQUIS DU PLAN DEPARTEMENTAL 2005 - 2011

### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DE LA COORDINATION ET DU PILOTAGE

Coordination opérationnelle des moyens préventifs :

- Formalisation en 2004 du groupe de contact
- Formalisation du dispositif orange (activation hors période estivale)
- Activation du dispositif préventif proportionnée au niveau de danger météorologique et hors saison estivale
- Lancement du dispositif de surveillance sous l'égide du Préfet

### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DU DISPOSITIF RADIO

Intégration du Poste de Régulation forestier dans les locaux du CODIS depuis 2011.

### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DES TOURS DE GUET

Le groupe de contact a engagé dès l'automne 2011 une série d'études sur les tours de guet :

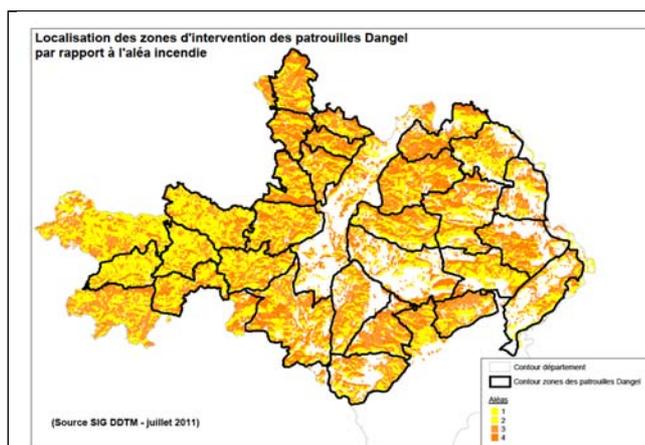
- une analyse de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien
- une étude de leur champ de visibilité
- un suivi de leurs détections au cours de l'été 2012

Dans le cadre de cette démarche, 2 tours ont été suspendues pendant l'été 2012 (Mont Brion et St Pons) et 2 tours supplémentaires pendant l'été 2013 (Lichère et Garrigues), ramenant le réseau à 8 tours activées.

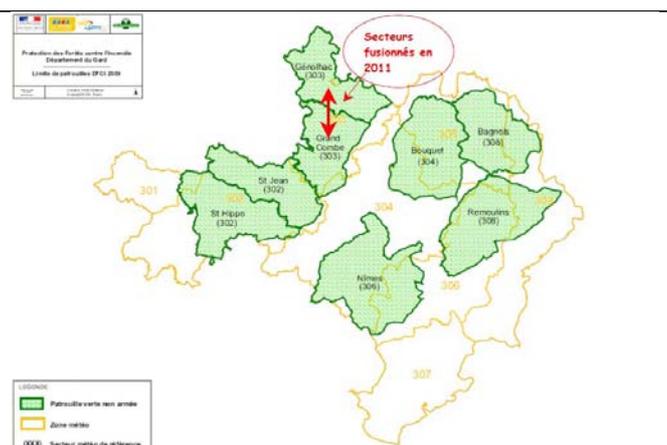
### LES ACQUIS DANS LE DOMAINE DU DISPOSITIF DE PATROUILLES

Les zones forestières les plus sensibles sont découpées en vingt-sept secteurs de 2 000 ha à 5000 ha dans lesquels se déplacent des véhicules tout terrain de couleur jaune (Dangels) porteurs de 600 litres d'eau.

Augmentation du nombre de patrouilles de 20 patrouilles armées en 1999 à 25 patrouilles armées en 2003, puis 27 patrouilles en 2012.



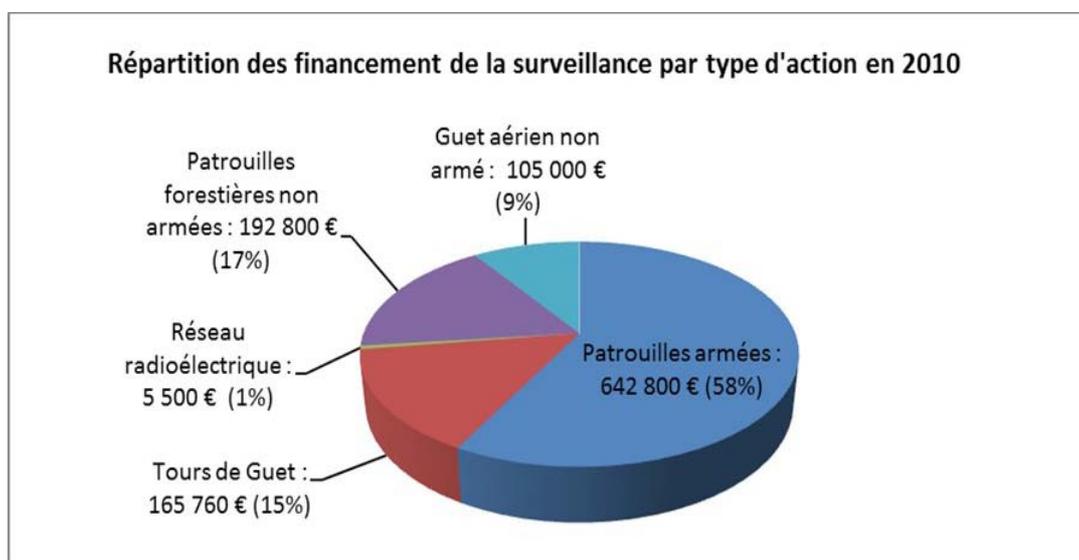
Carte des secteurs Dangels au format A4 :  
Annexe 14



Carte des secteurs de Patrouilles vertes au  
format A4 : Annexe 15

### LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE : UNE PART IMPORTANTE DES FINANCEMENTS DFCI

Environ 1 million d'euros sont attribués chaque année au financement du dispositif de surveillance, soit environ un tiers du budget total de la DFCI dans le Gard. En 2010, les financements se sont répartis par types d'actions de la façon suivante :



## EXTRAIT DE L'ÉVALUATION

### ***Ce que dit l'évaluation sur le dispositif de surveillance***

#### **Constat**

Depuis la fin des années 80, on observe une baisse continue du nombre de grands feux et des surfaces incendiées, en particulier sur la période 2005-2010 :

- aucun feu supérieur à 500 ha
- une surface des feux inférieurs à 50 ha représentant plus de 60% de la surface totale incendiée

En revanche, le bilan de la lutte contre les feux péri-urbains est plus mitigé avec un accroissement significatif (+60%) du nombre de feux à partir de l'année 2000, qui s'explique notamment par la hausse des feux d'herbes .

Globalement, le dispositif préventif-curatif gardois est jugé efficace ; en témoigne la réduction du nombre de feux et de leurs surfaces depuis plusieurs années.

Néanmoins, certains outils font débat :

- Les tours de guet : si leur utilité est soulignée par la plupart des acteurs interrogés, une étude est en cours pour mieux connaître leur pertinence. Le SDIS a également cherché à comparer leur coût avec celui d'un avion de surveillance non armé.
- Les patrouilles vertes : la question de leur valeur ajoutée a été soulevée, mais le manque de visibilité sur leurs activités ne permet pas d'y apporter une réponse.
- Les points d'eau : les capacités, les emplacements, l'entretien et le nombre des citernes soulèvent des interrogations sur leur efficacité dans la lutte. Cette efficacité et le recours à des moyens alternatifs (points d'eau mobiles) sont à l'étude.

Par ailleurs, la baisse des moyens humains et financiers suscite des craintes sur le maintien de l'efficacité de ce dispositif. En effet, si cette tendance se poursuit, le dispositif de surveillance ne pourrait probablement pas être maintenu dans sa configuration actuelle.

Cette situation soulève la question de l'efficacité du dispositif de surveillance, et nécessite de mener une réflexion sur l'optimisation des moyens.

**Préconisations :**

- *Conserver des moyens diversifiés de surveillance*
- *Réfléchir à l'optimisation des moyens*

.  
. .  
. . .  
. . . .

En conclusion sept actions ont été définies pour répondre à ce quatrième objectif stratégique, résumées dans le tableau ci-dessous.

<b>Objectif stratégique D</b> <b>Organiser le dispositif prévento-curatif</b>	
<i><b>Objectifs opérationnels</b></i>	<i><b>Liste des actions</b></i>
<b>D 1 Coordonner acteurs et moyens</b>	<b>D1</b> Organisation et pilotage du dispositif estival
<b>D 2 Organiser la détection précoce</b>	<b>D2-1</b> Le PR forestier au CODIS
	<b>D2-2</b> Le réseau de tours de guet
	<b>D2-3</b> Le guet aérien non armé
<b>D 3 Etre présent sur le terrain</b>	<b>D3-1</b> Le dispositif de patrouilles forestières armées
	<b>D3-2</b> Le dispositif de patrouilles forestières non armées
<b>D 4 Stratégies et moyens de lutte</b>	<b>D4</b> Stratégies et moyens de lutte

## 2 Fiches-actions

**Tableau du plan d'action :  
Objectifs stratégiques – Objectifs opérationnels – Fiches-actions**

<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Liste des fiches-actions</b>
<b>- A - Connaître le risque et en informer le public</b>	<b>A1</b> Caractériser l'aléa	<b>A1</b> Caractériser l'aléa incendie de forêt
	<b>A2</b> Recenser et analyser les incendies de forêt	<b>A2-1</b> Fiabilisation du renseignement de la BD Prométhée
		<b>A2-2</b> RCCI
	<b>A3</b> Développer l'information préventive	<b>A3-1</b> Elaboration et diffusion des documents de sensibilisation
<b>A3-2</b> Organisation ou participation à des manifestations et réunions d'information		
<b>- B - Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte</b>	<b>B1</b> Décliner les actions à l'échelle des massifs	<b>B1</b> Actualisation des plans de massifs DFCI
	<b>B2</b> Améliorer l'équipement des forêts	<b>B2-1</b> Normalisation et entretien des ouvrages DFCI
		<b>B2-2</b> Sécurisation juridique des ouvrages DFCI
		<b>B2-3</b> Consolidation de la BD DFCI et édition de l'atlas DFCI
	<b>B3</b> Entretien des coupures de combustible	<b>B3-1</b> Appui à la contractualisation de MAE et DFCI sur les coupures de combustibles
		<b>B3-2</b> Organisation de brûlages dirigés sur les coupures de combustible
<b>B4</b> Renforcer la compétence DFCI des EPCI	<b>B4</b> Appui technique aux EPCI et réorganisation	
<b>- C - Réduire la vulnérabilité</b>	<b>C1</b> Intégrer le risque feux de forêt dans l'aménagement du territoire	<b>C1-1</b> Intégration du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
		<b>C1-2</b> Intégration du risque feu de forêt dans l'instruction des demandes de défrichement
		<b>C1-3</b> Promotion des interfaces aménagées forêt-habitat
	<b>C2</b> Renforcer l'application du débroussaillage réglementaire	<b>C2-1</b> Appui aux communes pour l'information et la formation
		<b>C2-2</b> Mise en œuvre des plans de contrôle des OLD
		<b>C2-3</b> OLD et infrastructures linéaires (ASF, RFF, ERDF, RTE, CG30)
<b>C3</b> Développer une sylviculture préventive	<b>C3</b> Développer une sylviculture préventive	
<b>- D - Organiser le dispositif préventif-curatif</b>	<b>D1</b> Coordonner acteurs et moyens	<b>D1</b> Organisation et pilotage du dispositif estival
	<b>D2</b> Organiser la détection précoce	<b>D2-1</b> Le PR radio forestier au CODIS
		<b>D2-2</b> Le réseau de tours de guet
		<b>D2-3</b> Le guet aérien non armé
	<b>D3</b> Etre présent sur le terrain	<b>D3-1</b> Le dispositif de patrouilles forestières armées
		<b>D3-2</b> Le dispositif de patrouilles forestières non armées
<b>D4</b> Stratégies et moyens de lutte	<b>D4</b> Stratégies et moyens de lutte	

## Action A 1

### Caractériser l'aléa incendie de forêt

Échéances	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1 mise à jour en 2015</b></li></ul>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM</b></li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mise à jour de la carte d'aléa 1/25 000<sup>ème</sup> , nombre de connexions sur le site de la DDTM</b></li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM – et éventuellement bureau d'étude retenu sur appel d'offre</b></li></ul>
Coût estimé	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Coût acquisition de la couche forêt IFN</b></li><li>• <b>Élaboration de la nouvelle méthode : 35 000 €</b></li></ul>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Une carte de l'aléa incendie de forêt conforme à la réalité du terrain et actualisée</b></li></ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b></li></ul>

#### Caractérisation actuelle de l'aléa

L'aléa incendie de forêt est actuellement caractérisé dans le Gard à l'échelle des massifs forestiers (1/25 000<sup>e</sup>) au moyen d'une méthode indiciaire.

L'aléa feux de forêt subi est obtenu par le croisement de l'indice de combustibilité de la végétation et de l'indice d'exposition au vent des versants.

La carte de l'aléa actuelle utilise le contour forestier déterminé par l'institut forestier national (IFN) en 2000.

#### Méthode de calcul de l'aléa

La représentation cartographique de l'aléa est parfois contestée sur certains secteurs du territoire départemental, elle doit être améliorée.

C'est pourquoi une **adaptation de la méthode** est prévue pour rendre cette donnée plus compatible avec la réalité du territoire (évolution du contour des forêts et présence de deux vents à risques dans le Gard : Mistral et Tramontane).

La future carte aléa s'appuiera sur la BD Forêt V2, qui sert à constituer le fond vert de la BD Topo, de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Cette couche ne sera pas disponible pour ce qui concerne le Gard avant fin 2014.

L'objectif est d'aboutir en 2015 à une carte d'aléa renouvelée.

#### Diffusion de l'information

Un des objectifs du programme de cartographie de l'aléa incendie est la mise à disposition de cette information auprès du public : citoyens, décideurs, aménageurs, bureaux d'étude qui travaillent sur la planification territoriale (études PLU, projets d'urbanisme). La carte d'aléa sera ainsi consultable sur les sites internet de la DREAL Languedoc-Roussillon et de la Préfecture du Gard

**Action A 2 - 1****Fiabilisation du renseignement de la BD Prométhée**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Annuelles</i></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Édition annuelle des données réactualisées</i></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Groupe de contact</i></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM – SDIS – ONF – Forces de l'ordre</i></li></ul>
<b>Coût estimé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Relevés terrain : intégré au dispositif APFM</i></li><li>• <i>Coûts intégrés au coût de l'administration de la base de données DFCI</i></li></ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Renseigner efficacement la BD Prométhée</i></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>La base Prométhée est financée par le Ministère de l'intérieur</i></li></ul>

Cette action a la particularité d'être liée aux modalités de travail déterminées à l'échelon zonal (dispositif Prométhée) pour le recueil et de la diffusion des informations sur les incendies de forêts et AFERPU (autres feux de l'espace rural et péri-urbain).

La base de données incendies de forêts élaborée au niveau zonal permet de renseigner le système d'information Prométhée, elle est indépendante et sans lien avec le système d'information géographique départemental administré par la DDTM.

La gestion de cette information, nécessaire pour améliorer les dispositifs de prévention et les stratégies de lutte, sera poursuivie sur la base du protocole technique de la base Prométhée.

Des améliorations de procédures et de coordination inter-services devront être apportées annuellement (ouverture de la fiche Prométhée, renseignement à posteriori des données complémentaires et décision de classement dans les catégories Prométhée). En outre, une coordination DDTM (qui n'existe pas début 2012) est souhaitable.

Si les dispositions retenues au niveau départemental permettent de référencer les contours des feux et les points d'éclosion, la nature des renseignements relatif aux feux, la classification des feux (Incendie de forêts – Feux de l'espace rural et péri urbain) et l'organisation de la consultation publique des informations relève de la gestion de la base Prométhée par l'entente interdépartementale.

Aussi, selon l'évolution qui sera donnée à la base Prométhée dans les années à venir, les partenaires départementaux participeront aux réflexions techniques organisées au niveau zonal et adapteront ensuite leurs modalités de travail.

Il faudra donc dès 2013, **redéfinir le partage des rôles** des différents partenaires afin que la campagne 2013 puisse se dérouler selon les nouvelles modalités retenues par le groupe de contact du Gard.

**Rechercher les causes et les auteurs des incendies**

<b>Échéances</b>	• <b>Annuelles</b>
<b>Indicateurs</b>	• <b>Nombre d'interventions dans l'année – Evolution de la connaissance de l'origine des feux</b>
<b>Pilote</b>	• <b>Cellule RCCI</b>
<b>Partenaires</b>	• <b>Forces de l'ordre - DDTM – ONF – SDIS – Procureurs</b>
<b>Objectif</b>	• <b>Améliorer la connaissance des causes et circonstances des incendies de forêt dans le Gard</b>
<b>Financement</b>	• <b>Chaque entité pour les personnels qui la concernent et Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b>

L'équipe pluridisciplinaire de recherche des causes du Gard s'organise autour de la convention départementale passée en septembre 2011.

Selon les termes de cette convention, elle peut être indifféremment activée, par le Préfet, le procureur, le groupe de contact, ou l'un des chefs de service composant l'équipe.

Début 2012 le Gard compte 15 personnes habilitées à intervenir (dont 5 référents) dont 6 sapeurs-pompiers, 4 forestiers ONF, 2 forestiers DDTM et 3 gendarmes.

La doctrine d'intervention est précisée par plusieurs textes de référence :

- **la convention générale du 5 septembre 2011** qui a pour signataires, outre les 2 procureurs du Gard, l'ONF, la DDTM, le SDIS, la Gendarmerie et les DDSP du Gard et du Vaucluse, auxquels a été rajoutée depuis 2012 la DDSP des Bouches du Rhône pour le territoire de Beaucaire rattaché désormais à la DDSP13,
- **l'arrêté préfectoral** fixant la liste des agents habilités actualisé annuellement,
- **la convention locale ONF-DDTM** du 21/05/2012 fixant les conditions d'intervention des forestiers, notamment l'articulation avec les patrouilles forestières,
- **la note opérationnelle** définissant la procédure d'engagement de la RCCI annexée au guide de procédure.

**Élaboration et diffusion d'outils de sensibilisation**

<b>Échéances</b>	• <i>Annuelles</i>
<b>Indicateurs</b>	• <i>Nombre de documents d'information publiés</i>
<b>Pilote</b>	• <i>Groupe de contact</i>
<b>Partenaires</b>	• <i>Préfecture – DDTM – SDIS – Conseil Général du Gard – Entente pour la forêt méditerranéenne – ONF</i>
<b>Financement</b>	• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) – Conseil Général du Gard</i>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Diffuser en ligne des documents de sensibilisation actualisés</i></li> <li>• <i>Élaborer annuellement la plaquette « vigilance feux de forêt » (DDTM)</i></li> <li>• <i>Venir en appui aux initiatives de l'URCOFOR en matière de sensibilisation des élus forestiers à la DFCI</i></li> </ul>

**Développer l'information et la sensibilisation des élus locaux et du grand public :**

- **Éditer et diffuser le bulletin annuel « Vigilance feux de forêts »** ; ce bulletin, lien entre l'administration en charge de la prévention et les élus, permet de faire connaître et de vulgariser la politique départementale de protection contre les incendies de forêt.
- **Éditer et diffuser les plaquettes pédagogiques** réalisées et réactualisées par le Conseil Général en partenariat avec les partenaires de la DFCI sur le débroussaillage réglementaire, l'emploi du feu et la bonne conduite en espaces naturels, sur les zones d'interface forêt et habitat...
- **Intégrer de manière ciblée le risque incendie dans les équipements d'interprétation thématiques sur des lieux stratégiques** (panneaux d'information touristique par exemple)
- **Intégrer les consignes de prévention du risque incendie dans la collection des carto-guides en espaces naturels gardois**

**Sensibiliser les scolaires :**

Interventions ciblées sur demandes dans les collèges du département organisées par le Conseil Général.

**Organisation ou participation à des manifestations et réunions d'information**

<b>Échéances</b>	• <i>Annuelles</i>
<b>Indicateurs</b>	• <i>Nombre de manifestations organisées, nombre de participants par type de public (données des organisateurs)</i>
<b>Pilote</b>	• <i>DDTM – Conseil Général</i>
<b>Partenaires</b>	• <i>Préfecture – DDTM – SDIS – Conseil Général du Gard – Entente pour la forêt méditerranéenne</i>
<b>Objectif</b>	• <i>Poursuivre, en partenariat le Conseil Général, la DDTM, le SDIS et l'ONF, le développement de séminaires, journées de sensibilisation et journées techniques en fonction des cibles</i>
<b>Financement</b>	• <i>Conseil Général du Gard – Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</i>

**Organiser annuellement une communication sur un thème ciblé** lors du lancement conjoint de la campagne de surveillance estivale par le Préfet et le Président du Conseil général du Gard. L'organisation des points presse est centralisée par les services de communication de la Préfecture du Gard

**Développer l'information et la sensibilisation des élus locaux** au moyen de :

- **séminaires ou journées d'information** annuelles organisés à destination des élus, par le Conseil Général, en présence de tous les partenaires de la prévention.
- **journées de sensibilisation spécifiques autour de l'outil de sensibilisation « GardAuFeu »** avec les élus locaux par secteur géographique et les représentants des structures chargées du risques.

**Venir en appui des initiatives de la fédération des communes forestières** en matière de sensibilisation des élus à la DFCI (action DDTM).

**Sensibiliser les scolaires :**

Organisation par le Conseil Général de journées de sensibilisation sur site avec des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>

**Sensibiliser le grand public :** à l'occasion des patrouilles estivales non armées une sensibilisation du public est opérée avec la distribution des différents supports de communication édités (plaquettes du Conseil Général, vigilance feux de forêts, plaquettes de l'entente...)

**Action B 1****Actualisation des plans de massif DFCI**

<b>Échéances</b>	• <i>Les 11 plans de massifs les plus anciens actualisés avant 2018</i>
<b>Indicateurs</b>	• <i>11 plans de massif les plus anciens actualisés/14</i>
<b>Pilote</b>	• <i>DDTM</i>
<b>Partenaires</b>	• <i>DDTM – SDIS – Conseil Général – Bureaux d'études – Collectivités – CRPF – Syndicat des forestiers privés – ONF - PNC pour les zones concernées</i>
<b>Coût</b>	• <i>5 000 € par plan actualisé</i>
<b>Objectif</b>	• <i>Disposer de plans de massif conformes à la réalité du terrain, réalistes et actualisés</i>
<b>Financement</b>	• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) – Collectivités</i>

**Le plan de massif est un outil de planification, il est le référentiel des agents qui ont la mission d'appui technique.**

L'élaboration initiale des plans de massif est confiée à des bureaux d'étude avec une maîtrise d'ouvrage assurée par l'État.

L'actualisation des plans consiste essentiellement à re-expertiser le réseau structurant des ouvrages DFCI du massif (pistes et points d'eau) en vue d'identifier les ouvrages à normaliser prioritairement en fonction de leur pertinence stratégique et de la capacité financière de la collectivité maître d'ouvrage de la normalisation et de l'entretien du réseau. Pour les massifs impliqués dans le territoire du Parc National des Cévennes (Pin maritime Nord et sud, Vallée Borgne, Viganais et haute région), les enjeux du PNC (habitats naturels, paysages, sentiers touristiques majeurs, forêts à vocation de libre évolution, drailles...) devront être pris en compte lors de ces études.

Cette actualisation sera assurée par les partenaires de la DFCI dans le Gard (DDTM, Conseil Général, SDIS, ONF) en lien avec les collectivités exerçant la compétence DFCI sur le massif concerné.

Les révisions à effectuer sur la période 2012-2018 concerneront les plans de massif et suivront le calendrier indicatif suivants :

2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bois des Lens Uzège	Yeuseraie Garrigues de Nîmes	Massif de Villeneuve- lez-Avignon Sommierois	Bouquet Pin maritime Nord et Sud	Lussan et Grand Aven	Bagnolais Salavès

L'appui technique auprès des structures intercommunales exerçant la compétence DFCI est chargé de la mise en œuvre des actions suivantes auprès des collectivités :

- **Promouvoir l'élaboration ou l'actualisation des plans de massifs**
- **Appliquer les préconisations des plans de massifs lors de l'élaboration des programmes de normalisation**
- **Faciliter la consultation des plans de massifs**
- **Participer activement à l'actualisation des plans de massifs**

**Normalisation, vérification et entretien des ouvrages DFCI**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Annuelles</i></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de km et de points d'eau normalisés annuellement (programmés/payés)</i></li> <li>• <i>Nombre de km entretenus annuellement</i></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM et Conseil Général</i></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM – SDIS – Conseil Général – maîtres d'ouvrage du réseau structurant</i></li> </ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Programme annuel de normalisation d'un montant variable chaque année : de 300 000 € à 1 000 000 € cofinancés par l'État et l'Europe</i></li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Mettre à la disposition des services de lutte un réseau d'ouvrages DFCI normalisés</i></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) et Europe (FEADER) pour la normalisation, Conseil Général pour l'entretien, Collectivités pour l'autofinancement</i></li> </ul>

**Programmation et réalisation des travaux prévus au plan de massif :** la mise en œuvre des préconisations des PMPFCI nécessite du temps et un suivi régulier. Les collectivités exerçant la compétence DFCI sont en premier lieu responsables de la mise en œuvre des actions prévues par le PMPFCI et de la **vérification périodique** des infrastructures.

L'appui technique auprès de ces collectivités est chargé d'accompagner la mise en œuvre du plan de massif.

Les travaux de normalisation des ouvrages (pistes et points d'eau) peuvent bénéficier d'aides publiques à condition que les actions soient conduites dans le contexte suivant :

- les ouvrages concernés sont référencés dans un plan de massif ou appartiennent le cas échéant à un réseau structurant validé,
- les travaux respectent des caractéristiques techniques conformes aux critères de normalisation déterminés dans les fascicules techniques (pistes et points d'eau) validées par les partenaires en groupe de contact,
- les ouvrages concernés disposent d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI établie ou en voie d'établissement,
- le programme annuel de travaux est établi avec l'assistance de l'appui technique auprès de la collectivité maître d'ouvrage.

**La programmation des investissements respecte les priorités établies dans les plans de massifs lorsque celles-ci existent.**

Les prix moyens ressortant des marchés passés de 2009 à 2012 sont :

- traitement de la plate-forme : de 3 500 à 7 000 €/km selon la nature du substrat, l'état de dégradation, la nécessité de bétonnage ou pas
- création de la bande de sécurité (exploitation forestière , débroussaillage) : de 1 500 à 2 500 €
- création de point d'eau : de 10 000 à 12 000 €
- panneaux (fourniture et pose) : 150 € l'unité

Le coût moyen d'un dossier de normalisation tel que ceux présentés tous les 2 ans par les EPCI (12 km à 6 000 €, 1 point d'eau à 12 000 € et 10 000 € de maîtrise d'œuvre, panneaux, aires de croisement, de retournement et divers) avoisine les 94 000 €.

A un rythme de 12 dossiers annuels (25 EPCI présentant chacun un dossier tous les 2 ans) on peut estimer le coût annuel de la normalisation à 1 128 000 €, subventionnés à 70% (aide État - Europe) pour un montant de 789 600 €.

A ce rythme de travaux, les besoins pour la durée du plan en crédits État - Europe seront de 4 737 600 € pour 6 768 000 € de travaux.

**Sécurisation juridique des ouvrages DFCI**

<b>Echéances</b>	• <i>Annuelles</i>
<b>Indicateurs</b>	• <i>nombre de km avec servitude DFCI au niveau départemental</i>
<b>Pilote</b>	• <i>DDTM</i>
<b>Partenaires</b>	• <i>DDTM – SDIS – Conseil Général – Collectivités exerçant la compétence DFCI</i>
<b>Coût</b>	• <i>350 000 € sur la période 2012-2018</i>
<b>Objectif</b>	• <i>Assurer la continuité et la pérennité des voies DFCI</i>
<b>Financement</b>	• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) et Europe (FEADER), Collectivités</i>

□ **Base réglementaire** : Pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, le code forestier (articles L 134-2) permet l'établissement par l'État d'une servitude de passage et d'aménagement à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique ou d'un groupement de collectivités territoriales.

□ **Intérêt de la servitude** : l'établissement d'une servitude permet au maître d'ouvrage de mettre en œuvre les travaux de normalisation en disposant d'une base juridique identifiant le statut des pistes DFCI et leur conférant le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. La servitude permet à son titulaire de procéder au débroussaillage des abords des voies dans la limite d'une bande de 50 mètres de part et d'autre de l'axe d'emprise et de réaliser des travaux d'amélioration et d'entretien de la piste elle-même (chaussée, fossés...), sur une largeur maximale de 6 mètres. En outre, les aides financières de l'État pour la normalisation des ouvrages, et du Conseil Général du Gard pour l'entretien, **seront attribuées uniquement aux équipements bénéficiant d'une servitude de passage ou pour lesquels une telle servitude est en cours d'établissement.**

□ **Identification des dossiers à traiter** : L'État établit une servitude au profit d'une collectivité : département, syndicat intercommunal ou commune seule. Le bénéficiaire de la servitude doit solliciter officiellement l'établissement de la servitude à son profit, et assumer les conséquences qui en résultent (essentiellement, l'obligation d'entretien ultérieur de l'emprise sous servitude). Les bénéficiaires de la servitude DFCI sont donc logiquement les collectivités exerçant la compétence DFCI, et les ouvrages concernés sont non moins logiquement ceux identifiés dans les plans de massifs ou inscrits au réseau structurant.

□ **Méthode de travail** : la fiche de procédure jointe en annexe 16 décrit la méthodologie arrêtée par la DDTM 30, méthodologie qui pourra faire l'objet d'adaptations selon l'évolution éventuelle de la réglementation.

□ **Estimation financière théorique** : 2294 km de pistes figurent au réseau structurant et 500 km bénéficient d'une servitude fin 2011. Le coût d'établissement de la servitude DFCI est estimé, en moyenne, à 5 000 € par dossier. Le rythme d'établissement de la servitude DFCI sur le réseau gardois est de 10 dossiers traités par an, ce qui représente un coût annuel de 50 000 €.

**Consolidation de la base de données DFCl et édition de l'atlas DFCl**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Annuelles pour la BDDFCI, 2 fois sur la période 2012-2018 pour l'édition de l'atlas</i></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>édition annuelle d'une mise à jour de la BDDFCI diffusée aux partenaires</i></li> <li>• <i>nombre de versions d'atlas éditées sur la période</i></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM</i></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM – SDIS – Conseil Général – ONF</i></li> </ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>7 000 € / édition d'atlas = 14 000 €</i></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>une BDDFCI à jour, enrichies de nouvelles thématiques (subventions, servitudes...)</i></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</i></li> </ul>

**1 Administrer un système d'information évolutif**

Le suivi du réseau par l'intermédiaire d'une base de données centralisée (système d'information géographique) répond à plusieurs finalités :

- l'édition d'un atlas destiné à la surveillance et à la lutte,
- la représentation cartographique des équipements avec leurs caractéristiques,
- la surveillance du caractère opérationnel des réseaux,
- le suivi rationnel du réseau afin d'optimiser les investissements publics,
- la diffusion d'une information sur l'existence des réseaux afin de les pérenniser dans les documents de gestion territoriale (documents d'urbanisme, aménagement foncier, plans de gestion des forêts ...),
- la représentation cartographique à destination des maîtres d'ouvrages,
- l'intégration (quand il y a lieu) des prescriptions du guide zonal, en cours de révision en 2013, en matière d'organisation de la base de données

**2 Assurer la mise à jour de la base de données**

L'actualisation de la BDDFCI nécessite la systématisation et la fiabilisation des remontées d'informations du terrain sur les évolutions de l'état du réseau (état des pistes, des points d'eau, de la signalisation, intégration des travaux effectués...).

La procédure d'utilisation et de transmission des fiches d'événements techniques (FET) par les appuis techniques au gestionnaire de la BDDFCI à la DDTM sera renouvelée le cas échéant à cette fin.

Par ailleurs, différents services étant contributeurs à la BDDFCI, les annexes du protocole inter-services du 6 juin 2012 seront remises à jours pour tenir compte des évolutions éventuelles dans les données/couches mises en commun.

**3 Intégrer de nouveaux thèmes dans le système d'information :**

La BDDFCI n'est pas un outil destiné uniquement à l'édition de cartes. Il s'agit d'un outil qui doit permettre également le suivi de l'équipement des massifs et la mesure des progrès réalisés et des efforts à produire en matière de normalisation et d'entretien.

Pour permettre à la BDDFCI d'être un véritable outil de pilotage et d'évaluation, il convient d'y intégrer notamment les informations relatives aux financements accordés aux pistes (montant, date, localisation) ainsi que celles liées aux servitudes DFCl établies.

**Action B 3 - 1****Appui à la contractualisation des mesures agro-environnementales territorialisées DFCI sur les coupures de combustible**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre de contrats, surfaces contractualisées, % de surface éligible couvert par des contrats pour chaque coupure</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM, Chambre d'Agriculture</b></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>150 000 €/an (Etat 45% – Europe 55%)</b></li></ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Associer le monde agricole à la prévention des incendies</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) et Europe (FEADER)</b></li></ul>

Les futures mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt) à finalité DFCI qui seront éventuellement contractualisables par des agriculteurs au titre du prochain programme de développement rural 2014-2020 cofinancé par l'Europe (FEADER) ne sont pas encore connues.

Pour autant, 8 contrats de MAEt DFCI du programme 2007-2013 qui étaient arrivés à terme en 2012 ont été renouvelés en 2013 pour une nouvelle période de 5 ans. Cette reconduction permettra le maintien de la gestion actuelle d'une partie des espaces agricoles qui composent les coupures de combustibles.

La surface contractualisée en 2012 est de 900 ha sur les 1920 hectares éligibles à la contractualisation sur les coupures de combustibles retenues. Le montant annuel payé en 2012 était de 150 000 €.

**Action B 3 - 2****Organisation de brûlages dirigés sur les coupures de combustibles**

<b>Échéance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'opérations/an, surfaces traitées, durée de la campagne annuelle</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Cellule départementale brûlages dirigés</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Membres de la cellule départementale : DDTM, Chambre d'agriculture, SDIS, ONF, APFM, Conseil Général, SUAMME</b></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>80 000 €/an subventionnés à 25% par le CFM</b></li></ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Conforter le bon entretien des coupures de combustible et maintenir le savoir-faire gardois en matière de brûlage dirigé</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) – SDIS</b></li></ul>

L'écobuage (brûlage des végétaux sur pied) est une pratique traditionnelle d'entretien des milieux. Non maîtrisée, elle peut avoir des conséquences dévastatrices.

Mise en œuvre dans le cadre de brûlages dirigés dûment encadrés, elle permet le contrôle du développement de la végétation sur les coupures de combustibles sur de grandes surfaces où le débroussaillage n'est souvent pas mécanisable.

Le brûlage dirigé mobilise des savoir-faire et des techniques particulières et s'appuie sur une organisation rigoureuse. Le maintien d'interventions chaque hiver – au-delà de l'ouverture des milieux qu'elles permettent – est indispensable à l'entretien ou à l'acquisition des compétences spécifiques que cette pratique requiert.

Par ailleurs, afin d'intégrer les évolutions des rôles des partenaires impliqués dans les actions de brûlage dirigé (DDTM, SDIS, ONF, APFM, agriculteurs...), les documents suivants formalisant ce type particulier d'intervention devront être actualisés avant fin 2013 :

- l'arrêté préfectoral du 16/12/2005 précisant les outils d'aménagement des axes sélectionnés,
- la convention relative au fonctionnement de la cellule technique brûlage dirigé du Gard, qui impliquait en 2007 outre les partenaires cités ci-dessus le PNC et le CRPF (signée pour 3 ans le 16 juin 2007 et qui est donc périmée),
- le cahier des charges du brûlage dirigé dans le Gard.

Chaque année, un programme prévisionnel d'intervention est défini par la DDTM après consultation des partenaires. Dans le cadre du nouveau PDPFCI, le brûlage dirigé sera mobilisé également autant que faire se peut dans le cadre de la sylviculture préventive (action C 3).

**Action B 4****Appui technique aux EPCI et réorganisation**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Annuelles pour l'appui technique, 2018 pour la réorganisation</i></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre de collectivités maîtres d'ouvrage des équipements DFCI – volume annuel des travaux engagés/réalisés : taux d'avancement par EPCI à compétence DFCI (nombre de km de pistes normalisées/ nombre total de km du territoire concerné) – montant financier annuel engagé/EPCI</i></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM</i></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM – Conseil Général – Collectivités exerçant la compétence DFCI</i></li> </ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>320 journées-techniciens (160 DDTM et 160 Conseil Général) dédiées à l'appui technique des collectivités DFCI, soit un coût d'environ 82 000 €/an</i></li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>favoriser le transfert de la compétence DFCI au niveau des communautés de communes nouvellement constituées afin de diminuer le nombre de maîtres d'ouvrage DFCI</i></li> <li>• <i>permettre aux maîtres d'ouvrages des équipements DFCI d'avoir une capacité d'intervention technique et financière renforcée</i></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) – Conseil Général</i></li> </ul>

Actuellement, la maîtrise d'ouvrage des équipements DFCI dans le Gard est assurée par 25 structures intercommunales.

La DDTM et le Conseil Général offrent un appui technique auprès de ces structures sous la forme de techniciens consacrant des journées pour les conseiller et les mobiliser, et pour susciter et accompagner la mise en œuvre d'opérations d'entretien ou de normalisation.

L'objectif pour la période 2012-2018 est double : poursuivre les missions d'appui technique et favoriser le regroupement de collectivités exerçant la compétence DFCI.

**Concernant les missions d'appui technique**, les objectifs pour 2012-2018 sont les suivants :

- Poursuivre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage intercommunale dans le domaine de l'équipement DFCI des massifs,
- Élaborer un guide d'intervention pour les appuis techniques,
- Établir une convention type précisant et formalisant les conditions d'intervention de l'appui technique auprès de chaque collectivité DFCI.

**Concernant la réorganisation de la maîtrise d'ouvrage DFCI dans le Gard**, il convient d'encourager le transfert de la compétence DFCI au niveau des communautés de communes afin de diminuer le nombre des maîtres d'ouvrage DFCI, de leur permettre d'avoir les capacités technique et financière suffisantes pour pouvoir mieux gérer leurs équipements, et de garantir l'exercice de la compétence DFCI sur des parties du département actuellement non couvertes.

**Action C 1 - 1****Intégration du risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>En continu</i></li></ul>
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Nombre annuel de documents d'urbanisme approuvés prévoyant la réalisation d'une interface aménagée forêt-urbanisation</i></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM</i></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM (services chargés de la planification)</i></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM – Conseil Général</i></li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Informer les collectivités de la nature du risque feux de forêt sur leur territoire et sur les solutions pour y faire face</i></li></ul>

Dans le cadre du PAC (porter à connaissance) qu'elle leur transmet, la DDTM communique un certain nombre d'éléments sur le risque feux de forêt aux communes en phase d'élaboration de leur document d'urbanisme.

Ces éléments visent à :

- identifier et caractériser l'aléa incendie de forêt sur le territoire communal,
- rappeler les dispositions réglementaires permettant de réduire la vulnérabilité par rapport au risque incendie de forêt (débroussaillage réglementaire, réglementation sur le défrichement),
- proposer des principes d'aménagement pour la protection des zones urbanisées ou à urbaniser (interfaces aménagées forêt-habitat).

Ces éléments sont rappelés le cas échéant aux communes par les services de l'État tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme (dire de l'État, réunions des personnes publiques associées, avis sur projet arrêté).

**Action C1 - 2****Intégration du risque feu de forêt dans l'instruction des demandes de défrichement**

<b>Echéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'autorisations de défrichement accordées intégrant des prescriptions au titre du risque feu de forêt/nombre total d'autorisations accordées</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture</b></li></ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ne pas accroître la vulnérabilité par rapport au risque incendie de forêt en contrôlant l'implantation de projets en zone boisée</b></li></ul>

Le code forestier prévoit qu'une autorisation est nécessaire préalablement à tout défrichement, c'est à dire pour " toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière " (articles L 341-1 et suivants du code forestier).

Cette autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêt, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnue nécessaire à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies (article L 341-5 du code forestier).

La DDTM, service instructeur des demandes d'autorisation de défrichement, est vigilante à ce qu'aucun défrichement n'entraîne une augmentation de la vulnérabilité par rapport au risque incendie de forêt.

En conséquence, la gestion des demandes d'autorisation de défrichement dans le Gard par rapport à la réalité du risque incendie de forêt dans le département est la suivante :

- pour les projets de petite taille (constructions individuelles) : autorisation sans prescription lorsque la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage suffit à la mise en sécurité du projet qui fait suite au défrichement, refus dans le cas contraire (le principe général qui guide l'instruction des dossiers est la lutte contre le développement d'une urbanisation individuelle diffuse en zone boisée) ;
- pour les projets d'envergure (lotissements, parcs photovoltaïques...) : autorisation avec prescriptions du type interface aménagée forêt-habitat lorsque la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage n'est pas suffisante et que l'interface aménagée permet de sécuriser le projet, refus lorsque aucune prescription n'est envisageable/réalisable pour la mise en sécurité du projet.

Action C 1 - 3

Promotion des interfaces aménagées forêt-habitat

Échéances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En continu</i></li> </ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre d'interfaces aménagées subventionnées par le Conseil Général</i></li> <li>• <i>Nombre d'autorisations de défrichement prescrivant la réalisation d'une interface aménagée</i></li> <li>• <i>Nombre annuel de documents d'urbanisme approuvés prévoyant la réalisation d'une interface aménagée forêt-habitat</i></li> </ul>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>DDTM – Conseil Général</i></li> </ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conseil Général – Collectivités – SDIS</i></li> </ul>
Coût	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>A la charge du maître d'ouvrage</i></li> </ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ministère de l'agriculture (conseil) – Conseil Général (subventions)</i></li> </ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Diminuer la vulnérabilité de l'habitat au contact des zones boisées</i></li> <li>• <i>Réduire le risque de propagation des feux vers les zones boisées</i></li> <li>• <i>Faciliter l'action des secours et ainsi libérer des moyens pour une stratégie de protection des forêts</i></li> </ul>

On entend par « interfaces aménagées feux de forêt » une zone tampon spécialement aménagée entre le milieu naturel combustible et des enjeux à protéger par rapport au risque feux de forêt.

L'interface aménagée est un aménagement de protection par rapport à ce risque permettant l'intervention sécurisée des services d'incendie et de secours en cas de sinistre.

L'interface aménagée est un aménagement coûteux qui doit être réservé aux projets collectifs (lotissements) ou aux projets d'envergure (centrales photovoltaïques). L'interface aménagée n'est donc pas adaptée pour la protection des projets individuels (maisons isolées).

L'interface aménagée est caractérisée par :

- **une bande débroussaillée** d'une largeur variable et adaptée aux conditions du milieu (pente, orientation par rapport au vent dominant, nature et densité de la végétation composant le milieu naturel, nature de l'enjeu à protéger...). Il est à noter que les caractéristiques du débroussaillage à appliquer ne sont pas forcément celles prévues par l'arrêté relatif au débroussaillage réglementaire. Dans la plupart des cas, le débroussaillage préconisé sera plus sévère afin de permettre aux soldats du feu d'intervenir en toute sécurité.
- **une bande de roulement ou un espace** permettant aux véhicules de secours d'accéder à l'interface, de se déplacer sur sa longueur et de manœuvrer.
- **des points d'eau** (citernes ou bornes incendie) permettant aux services de lutte de se réapprovisionner en eau.

De par ses caractéristiques, l'interface aménagée est un aménagement qui va bien au-delà des prescriptions techniques du débroussaillage réglementaire des abords de constructions et installations de toute nature.

Pour être recevable, un projet d'interface aménagée doit satisfaire à 3 critères :

- **l'aménagement doit être techniquement pertinent** quant à ses caractéristiques (bande débroussaillée, bande de roulement, points d'eau) et être proportionné à l'enjeu à protéger. Les caractéristiques techniques à respecter lors de la création de ces interfaces seront portées à la connaissance du maître d'ouvrage par les agents appuis techniques et le SDIS, en tant que futur utilisateur potentiel de l'aménagement, pourra être ponctuellement sollicité pour avis.
- **l'aménagement doit être faisable**. Cela implique un maître d'ouvrage clairement identifié qui dispose de la maîtrise foncière sur l'emprise de l'aménagement
- **L'aménagement doit être pérenne**. Cela implique là encore un maître d'ouvrage clairement identifié et légitime pour assurer l'entretien de l'aménagement sur la durée.

Ce sont surtout sur les deux derniers critères (faisabilité et pérennité) qu'il convient d'être attentif car les projets d'interface aménagée présentés n'apportent souvent par toutes les garanties nécessaires sur ces points.

Les interfaces aménagées forêt-projet peuvent soit être prescrites dans le cadre des autorisations de défrichement délivrées par le Préfet (cf action C 1 - 2), soit s'inscrire dans une démarche volontaire de la part des communes qui souhaite sécuriser des quartiers existants ou développer l'urbanisation au contact de zones à risque feu de forêt. Les communes sont alors encouragées à intégrer le principe de ces aménagements de protection dans leur document d'urbanisme (cf action C 1 - 1).

En vue de la promotion de ces aménagements, il est prévu :

- l'édition d'un document technique unique
- l'attribution d'aides financières à leur conception (études) et à leur réalisation (travaux) dès lors qu'il s'agit d'approches communales.

**Action C 2 - 1****Appui aux communes pour l'information et la formation**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre de sessions organisées/an</b></li><li>• <b>Nombre de communes participantes aux sessions</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Collectivités – ONF – Conseil Général – DDTM</b></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1 000 à 1 500 €/formation</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b></li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Élaborer et activer un module de formation sur la réglementation en matière de débroussaillage et d'emploi du feu destiné aux personnels municipaux pour démultiplier les niveaux d'information et de contrôle</b></li><li>• <b>Réaliser une parcelle de démonstration à l'échelle d'un massif forestier ou d'un établissement public de coopération intercommunale permettant d'appuyer la formation et de visualiser les standards réglementaires.</b></li></ul>

Les règles applicables en matière d'obligations légales de débroussaillage (OLD) sont précisées dans l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage obligatoire : celui en vigueur à la date de la rédaction du présent PDPFCI est celui du 8 janvier 2013.

Le code forestier dispose que le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage (article L.134-7).

Afin de mettre les communes en capacité d'assurer elles-mêmes les missions de sensibilisation de leurs administrés et de contrôle qui leur incombent, la DDTM se tient à la disposition des collectivités pour former les services municipaux à la bonne appréciation des dispositions de l'arrêté préfectoral.

L'objectif pour la DDTM est d'organiser et de mettre en œuvre avec l'appui de l'ONF un module de formation destiné à toucher 10 à 20 communes d'une petite région par an, à raison de 1 à 2 personnes/commune.

La parcelle de démonstration (parcelle pilote) créée à Villeneuve-lez-Avignon, et rafraîchie en 2012, pourra être utilisée. De nouvelles parcelles pilotes pourront être créées avec la collaboration des collectivités (apport du foncier) et de l'ONF (travaux réalisés par les équipes APFM).

**Mise en œuvre des plans de contrôle des obligations légales de débroussaillage**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Annuelles : plan de contrôle établi chaque année à l'automne n-1 pour mise en œuvre l'année n</b></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DDTM</b></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ONF – ONCFS – Forces de l'ordre – DPFM</b></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre de propriétés ou installations contrôlées</b></li> <li>• <b>Nombre de procès verbaux ou de timbres-amendes établis</b></li> </ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>25 000 € annuels (journées d'agents assermentés de l'ONF)</b></li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>vérifier la bonne exécution des obligations légales de débroussaillage</b></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b></li> </ul>

Si le contrôle des obligations de débroussaillage découlant de l'arrêté préfectoral est de la responsabilité du maire en premier lieu, les services de l'État ne restent pas inactifs dans ce domaine.

Un plan de contrôle est ainsi élaboré chaque année et présenté à la sous-commission feux de forêt pour validation avant mise en œuvre. Il est mis en œuvre sous la responsabilité du préfet et des procureurs, il est piloté par la DDTM et mobilise des agents assermentés de l'ONF.

La dotation en journées-agents de l'ONF dédiées à ce contrôle est établie annuellement au niveau national par le Ministère de l'agriculture et est ensuite répartie entre les départements par la DPFM.

Les modalités de mise en œuvre du plan de contrôle sont formalisées au niveau local dans un guide de procédure qu'il convient de réactualiser.

De 2011 à 2013, le plan de contrôle des OLD conduit par les services de l'État a concerné les campings gardois situés en ou à proximité de zones boisées.

Pour les années suivantes, les orientations de contrôle restent à définir en fonction des signalements éventuels et en privilégiant les constructions ou installations à fort enjeu pour le contrôle desquelles la mobilisation d'agents assermentés de l'État présente une réelle plus-value.

**Action C 2 - 3****OLD et infrastructures linéaires (ASF, RFF, ERDF, RTE, CG30)**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Annuelles</b></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Nombre d'études spécifiques validées par la sous-commission feux de forêt</b></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DDTM</b></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préfecture – SDIS – DDTM – ASF – SNCF – ERDF – RTE – Conseil Général – DIR Méditerranée</b></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Chaque gestionnaire pour ce qui le concerne</b></li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<p><b>Les objectifs du débroussaillage des infrastructures publiques sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>protection de l'infrastructure et de ses éventuels usagers en cas d'incendie de forêt (protection contre aléa subi)</b></li> <li>• <b>prévention des départs de feu depuis l'infrastructure (réduction de l'aléa induit)</b></li> </ul>

Les différents gestionnaires des infrastructures linéaires sont soumis à l'obligation réglementaire de débroussaillage dans la traversée des bois et forêts, et dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts pour les propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

Le code forestier (article L134-13) autorise le préfet à arrêter, sur proposition des gestionnaires d'infrastructures, des mesures alternatives au débroussaillage permettant de supprimer les bandes de terrain à débroussailler ou à maintenir en état débroussaillé ou d'en réduire la largeur, dès lors que ces mesures assurent la sécurité des biens et des personnes avec la même efficacité.

**ASF** : Sur la base d'une étude définissant les risques subis et induits le long du tracé ASF dans le Gard, validé par la sous-commission feux de forêt, un plan global de traitement des abords de l'autoroute (linéaire concerné, largeur de débroussaillage (maximum 20 mètres), traitement spécifique des aires de service) a été élaboré. Son exécution annuelle fait l'objet d'un contrôle DDTM.

**SNCF** et autres gestionnaires de voies ferrées : un plan de traitement des abords (linéaire concerné, largeur de débroussaillage maximum 20 mètres) déclinant un programme de travaux annuel et adapté au réseau ferré gardois a été validé par la sous-commission feux de forêts en janvier 2010. Son exécution annuelle fait l'objet d'un contrôle DDTM. En outre certains opérateurs privés, en particulier la ligne touristique Anduze – Saint Jean du Gard, sont également soumis à la réglementation.

**Conseil Général** : toutes les routes ne nécessitent pas un traitement identique. Aussi, les principes arrêtés avec les services du Conseil Général sont les suivants :

- **Priorité 1** : les R.D. situées sur les coupures de combustible identifiées dans le plan départemental de protection contre les incendies de forêts
- **Priorité 2** : les R.D. identifiées dans les plans de massif pour la protection des forêts contre les incendies (lorsqu'ils sont à jour).
- Pour les autres routes, les services du Conseil Général a défini une programmation départementale pouvant servir d'appui aux secours lors de feux importants.

**Routes nationales** : le débroussaillage de 10 mètres au-delà de l'emprise publique de certains tronçons de route nationale est en cours d'exécution depuis 2002, dans le cadre

de la convention État – ONF, par les équipes d'auxiliaires pour la protection de la forêt méditerranéenne.

L'O.N.F. propose chaque année le programme des travaux à la DDTM sur des tronçons identifiés pour les risques d'éclosion qu'ils représentent. **Cette action exemplaire d'un partenariat interne aux services de l'État permet en outre de disposer de travaux pilotes et démonstratifs pour les autres gestionnaires. Les sites traités ont ainsi pu être visités par les responsables de ASF, de la SNCF ainsi que par les services du Conseil Général du Gard et de nombreux élus locaux.**

**EDF – RTE** : Un groupe de travail piloté par la Préfecture de la zone de défense sud doit préciser les conditions de mise en œuvre du débroussaillage sous les lignes électriques. A ce jour cette étude n'est pas finalisée. En effet, les caractéristiques des lignes, certains équipements (lignes en conducteurs isolés), l'impact paysager des travaux, les coûts induits conduiront très probablement à une mise en œuvre non systématique du débroussaillage sous ces installations.

Par ailleurs le débroussaillage autour des postes de transformation est d'une manière générale conforme à la réglementation. Sur la base d'une étude qui devra être conduite par RTE, définissant les risques subis et induits le long des lignes électriques intégrant en outre les caractéristiques de ces lignes (conducteurs isolés, tronçons enterrés...), la sous commission incendie de forêt se prononcera sur un plan global de traitement des abords : linéaires concernés, largeur de débroussaillage (maximum 20 mètres).

On se basera sur les conclusions du groupe de travail zonal et sur une approche départementale définissant des ordres de priorités (coupures – zones préférentielles de départ, terrils...).

**Action C 3****Développer une sylviculture préventive**

<b>Echéances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>En continu</i></li> </ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Nombre d'actions de communication auprès des propriétaires</i></li> <li>• <i>Nombre d'hectares traités</i></li> </ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Syndicat des forestiers privés du Gard</i></li> </ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Conseil Général – CRPF – Coop. forestière 30-48 – DDTM – INRA – GDF Gard – ONF – Syndicat des forestiers privés du Gard – URCOFOR.</i></li> </ul>
<b>Objectif</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Définir les principes d'une sylviculture préventive</i></li> <li>• <i>Communiquer auprès des gestionnaires publics et privés pour la prise en compte de cette sylviculture dans leurs actes de gestion</i></li> <li>• <i>Développer les brûlages dirigés sous peuplements adultes</i></li> <li>• <i>Concrétiser les opérations expérimentales grandeur nature pour en tester la faisabilité et la reproductibilité</i></li> </ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Ministère de l'agriculture (BOP forêt) – forestiers privés – autres (à déterminer en fonction du développement des actions)</i></li> </ul>

**Préambule** : la sylviculture préventive est un mode de gestion qui permet d'obtenir des peuplements, dits tolérants aux feux, dont la composition et la structure contribuent à contrarier la progression du feu, à diminuer sa puissance et à limiter les dommages causés par le passage des flammes ; le but ultime pouvant être la mise en autoprotection des peuplements.

Cette approche implique que les dispositifs DFCl des plans de massifs soient en place.

Ce concept n'est pas nouveau dans le département. Des aménagements ont été testés dans les Cévennes à pin maritime suite au grand incendie de Portes en septembre 1985 (travaux de la Cellule Hubert). Par ailleurs, la technique de brûlages dirigés sous peuplements forestiers, l'un des outils de la sylviculture préventive, est bien maîtrisée dans le département grâce à l'existence de la « Cellule brûlages dirigés ».

Il s'agira donc d'élargir la gamme des outils à la disposition de la sylviculture préventive sur une zone ciblée du département, réputée sensible et à enjeux économiques, sociaux et environnementaux forts.

**Choix de la zone** : le territoire s'étendant d'Alès aux limites du département avec la Lozère et le Gard est retenu. Ce territoire est couvert à 90% de forêts (42 000 ha) où dominent le pin maritime (lié à l'activité minière passée) et le pin laricio de Corse (extension à partir des séries RTM du Mont-Lozère et de Mâlons). Quelques îlots de pin de Salzmann, essence patrimoniale, y subsistent. Le châtaignier y est globalement très dépérissant. Les taillis de chênes vert et pubescent se cantonnent surtout sur les zones calcaires de la bordure sud cévenole.

La zone minière est une zone particulièrement sensible. Elle recèle 129 terrils et quelques verses, la plupart oubliés sous la broussaille et les forêts de pin maritime (*rapport J. Grelu – IGGREF – N°2217 Juillet 2005*). Les exemples les plus frappants sont l'allumage (suite à un feu de forêt) et la combustion pendant des mois des terrils du Mont-Ricateau à Alès, du Camp des Nonnes aux Taillades, de Champclauson près de La Grand'Combe,...

Il est à noter que plus de la moitié de ce territoire est couvert par des Sites Natura 2000 : « La Vallée du Galeizon », « Les forêts de pins de Salzmann de Bessèges » et « Les Hautes Vallées de la Cèze et du Luech ».

Enfin, dans ce territoire, articulé autour d'une quinzaine d'unités de transformation (scieries, centres de production de plaquettes pour l'énergie, MOB,...) les enjeux de la filière bois sont importants (elle représente une part notable de l'économie locale et des emplois).

### **Les actions :**

- **Réalisation d'une Fiche** présentant les techniques de sylviculture préventive appliquées aux peuplements de pins du territoire. Ce travail sera confié à un comité technique : CRPF, DDTM, INRA-URFM, Forestiers Privés, ONF, URCOFOR,...
- **Vulgarisation** des techniques préconisées auprès des gestionnaires publics et privés y compris auprès des élus de communes forestières. Pour les forêts privées (77% des forêts du territoire) : réunions techniques d'information, Formation FO.GE.FOR., presse spécialisée (NFF, Gazette Auprès de nos arbres), conseils individuels,...
- **Brûlages dirigés** (cf action B 3 - 2) : prise en compte par la Cellule gardoise de brûlages dirigés dans sa programmation de chantiers de brûlages dirigés sous peuplements adultes de pin maritime (axes stratégiques). Spécialisation éventuelle d'une équipe.  
Cette action sous-tend la cartographie des axes et/ou zones stratégiques où le brûlage dirigé sera prioritairement pratiqué ainsi qu'une étroite association avec l'ONF qui gère le noyau central du massif de pin maritime (Rouvergue, Homol, Galeizon..) sur lequel repose une grande partie de la sécurité des Cévennes à pin maritime. Le traitement des risques post-minier (terrils enfouis sous la végétation) devra être intégré à la réflexion.
- **Opérations sylvicoles préventives expérimentales.** Afin de mettre en évidence leur faisabilité et leur reproductibilité (y compris en termes de recherche de financement complémentaire), des interventions spécifiques à la sylviculture préventive seront menées pendant la durée du PDPFCI (2012-2018) à titre expérimental sur des chantiers grandeur nature. Elles prendront, en priorité, appui sur des axes stratégiques et des coupures de combustibles pour en compléter l'efficacité. Le choix de ces opérations expérimentales découlera naturellement de la fiche de préconisations établie par le Comité technique mentionné ci-dessus.

En liaison avec cette action par ailleurs, ce territoire pourra également servir de cadre de recherche pour des matériels de chantier permettant une valorisation économique de la biomasse (même à plus-value nulle).

**Action D 1****Organisation et pilotage du dispositif estival**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Annuelles</i></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Bilan annuel</i></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM</i></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>DDTM – SDIS – ONF – Préfet – Forces de l'ordre – ONCFS</i></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Intégré au fonctionnement des structures impliquées</i></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Intégré au fonctionnement des structures impliquées</i></li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Décider de manière collégiale de la mobilisation des moyens mutualisés et partagés mis sur le terrain pour la détection et l'intervention précoce.</i></li></ul>

La bonne coordination du dispositif nécessite la mise en œuvre d'un schéma opérationnel permettant à chaque intervenant d'exercer ses compétences en complémentarité (cf. schéma ci-dessous).

Pendant la période estivale, la coordination opérationnelle du dispositif préventif et d'intervention précoce est assurée par le groupe de contact (DDTM – SDIS – ONF – Conseil Général) élargi pour l'occasion à l'ONCFS et aux forces de l'ordre.

Ce groupe de contact élargi, qui se retrouve lors de réunions hebdomadaires, a pour missions :

- d'analyser et d'évaluer la situation départementale sur la base des paramètres techniques (prévisions météo, état du réseau structurant...), stratégiques (activité incendiaire constatée, manifestations signalées) et des moyens disponibles,
- d'adapter l'activation des moyens sur le terrain en conséquence (mise en route du dispositif, montée en puissance, renforcement, arrêt...),
- d'informer l'autorité préfectorale du niveau d'activation des moyens sur le terrain,
- selon l'expertise de la situation locale, d'émettre des avis auprès de l'autorité préfectorale, de proposer les mesures à prendre, de solliciter des actions de communication (communiqué de presse...) ou réglementaires (prise d'arrêté prolongeant l'interdiction d'emploi du feu...).

Ce groupe de contact communique, par l'intermédiaire de la DDTM (**ou de l'ingénieur Forestier de Permanence le week-end – voir schéma ci-dessous**) au Préfet du Gard (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - SIDPC), ses décisions, ses expertises et ses avis. **Une fiche type est utilisée pour ces compte-rendus** (modèle type en annexe 17).

Hors période estivale, le groupe de contact se réunit à la cadence d'une réunion mensuelle en moyenne.

**Coordination opérationnelle  
des moyens préventifs**



## Action D 2 - 1

### Le poste de régulation forestier au Codis

Echéances	• <b>Annuelles (bilan chaque année en fin de campagne)</b>
Indicateurs	• <b>Nombre d'alertes traitées</b>
Pilote	• <b>Groupe de contact</b>
Partenaires	• <b>DDTM – ONF – SDIS</b>
Financement	• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b>
Objectifs	• <b>Assurer la veille radio</b> • <b>Encadrer le dispositif de surveillance</b> • <b>Coordonner les alertes avec celles du Codis</b>

**Le poste de régulation forestier** (PR) activé pendant les périodes de risque est localisé au CODIS à Nîmes. Son fonctionnement est assuré par des agents de l'ONF spécialisés. Il a pour missions de coordonner l'action des moyens de surveillance, de recueillir les informations transmises par ces moyens et en faire part en temps réel au CODIS.

Le PR assure une veille radio quotidienne pour l'ensemble du dispositif forestier.

Il gère les patrouilles de surveillance effectuées par les agents de l'ONF, de la DDTM, et de l'ONCFS, ainsi que le dispositif des tours de guet et les patrouilles armées.

Le CTA CODIS depuis son siège de Nîmes centralise l'ensemble des alertes (y compris pour les feux de forêt) et organise les actions de lutte contre les sinistres et accidents.

L'étroite imbrication des actions de prévention et de lutte transcrites dans l'Ordre d'Opération Départemental Feux de Forêts rend nécessaire un contact permanent entre ces deux services gestionnaires.

#### Le PR forestier est constitué :

- d'un cadre forestier de l'ONF remplissant la mission de "chef de salle",
- de deux opérateurs radio de l'ONF (APFM).

#### Principales missions :

- Le PR forestier organise, coordonne et assure le suivi du dispositif forestier de surveillance, de détection, d'alerte et de première intervention.
- Le PR forestier transmet quotidiennement au CODIS (avant 12h00) le nombre et le positionnement de toutes les patrouilles.
- Le PR forestier s'assure de la bonne transmission en temps réel au CODIS de toutes les informations que peut recueillir le dispositif forestier.
- Le PR forestier rend compte quotidiennement au CODIS, à la DDTM et à l'agence inter-départementale de l'ONF des feux de forêts sur lesquels des patrouilles sont intervenues et des éléments marquants de la journée.
- Le cadre forestier s'assure de la collecte des fiches "feu de forêt" et de leurs annexes (cartographie précise des contours du feu et la localisation de la zone présumée de départ du feu). Par ailleurs, il renseigne le tableau Excel de suivi des feux traités par le PR Forestier et transmet l'information pour vérification et renseignement de la base Prométhée au chef de salle CODIS.
- Le PR assure la gestion des personnels de l'ONF et des personnels auxiliaires pour la protection de la forêt méditerranéenne (APFM) qui participent au dispositif forestier : plannings d'emploi du temps, activation, repos compensateur, permutation, véhicules, matériels,... Cette gestion est réalisée par le cadre

forestier avec l'ordinateur qui lui est dédié.

- Il organise également, en liaison avec la DDTM, des patrouilles ONCFS dédiées à des missions de surveillance et police DFCl et informe quotidiennement les maires des communes sur lesquelles a eu lieu un feu de forêt par l'envoi d'un fax avec une copie à la DDTM.

**Fonctionnement :**

Pendant les heures d'activation du PR Forestier (10h30 - 20h00), l'interlocuteur unique des personnels du PR Forestier est le Chef de Salle Renfort Feux de forêt (GAST). L'interlocuteur unique du CTA/CODIS est le Chef de Salle du PR Forestier.

Les échanges de données entre les deux postes de commandement se font en temps réel sur les reconnaissances et premières interventions des dispositifs de surveillance.

La proximité des deux centres opérationnels permet d'améliorer les échanges d'informations entre les cadres de permanence forestiers et pompier (briefings matin et soir) de manière à rechercher une articulation et une complémentarité accrues entre les dispositifs forestiers et pompiers, et d'obtenir des dispositifs journaliers de surveillance concertés.

**Evolution possible pendant la durée du plan départemental :** les transformations techniques et organisationnelles envisagées par la DPFM (passage au tout numérique) pourront avoir pour conséquence une modification dans l'organisation du poste de régulation forestier.

**Le réseau des tours de guet**

<b>Échéances</b>	• <i>Progressives (ajustements annuels)</i>
<b>Indicateurs</b>	• <i>Nombre de jours d'activation/an – nombre de détections</i>
<b>Pilote</b>	• <i>Groupe de contact</i>
<b>Partenaires</b>	• <i>SDIS – DDTM – Conseil Général – ONF</i>
<b>Coût</b>	• <i>100 000 €/an</i>
<b>Financement</b>	• <i>Conseil Général – SDIS – ONF – Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</i>
<b>Objectif</b>	• <i>Détecter et localiser les fumées suspectes</i>

**Activation**

Les vigies fixes ont pour missions les relevés météo, la détection, la localisation des feux et le relais radio. Leur zone d'action est variable selon la visibilité et le relief Les guetteurs sont actuellement des sapeurs pompiers formés pour cette mission.

Les tours de guet sont activées en fonction des risques feux de forêt en application de l'ordre d'opération annuel.

**Évaluation du dispositif :**

L'intérêt du dispositif des tours de guet pose actuellement question au sein du partenariat, notamment au regard de son coût annuel qui peut être estimé en moyenne à 100 000 euros hors frais de débroussaillage, et du fait que son efficacité est remise en question.

Une évaluation de l'efficacité de ces vigies a donc été lancée par le groupe de contact dès 2011. Elle intègre une étude sur l'état des tours de guet et sur les investissements nécessaires (étude du Conseil Général), une étude de leur visibilité à 15 km (étude ONF) et une analyse de la contribution des tours de guet à la détection des feux au cours de l'été 2012. Un nouveau suivi des détections sera conduit par le PR forestier lors de l'été 2013 en vue de confirmer le cas échéant les résultats constatés en 2012.

Dans l'attente des résultats du suivi des détections de l'été 2013 qui devront permettre de prendre une décision quant à l'avenir du dispositif des tours de guet, il a été décidé un moratoire sur les investissements nécessaires à l'armement dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité de certaines tours.

Ainsi, lors de l'été 2012 seules dix tours sur douze ont été armées et en 2013 seules 8 seront activées.

**Entretien**

Le programme de maintenance des tours fait l'objet d'une évaluation chiffrée annuellement et sa mise en œuvre devra être précisée par la convention inter services.

Les tours de guets présentant d'importants problèmes structurels, d'hygiène ou de sécurité, ou dont l'efficacité n'est pas avérée, seront traitées en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la démarche d'évaluation du dispositif, fin 2013.

**Sécurité juridique des bâtiments**

Au travers de la convention de gestion des tours de guet d'une validité de 9 ans, le Conseil Général garantit la pérennité des tours de guets maintenue dans le réseau et de leur accès.

Il met en œuvre un programme pluriannuel de mise en conformité des tours et assure également les travaux d'entretien.

Cette convention a été reconduite en 2013; elle définit le rôle des différents partenaires de la prévention des feux de forêt dans le Gard (DDTM, SDIS, ONF et Conseil Général), mais aussi l'implication des propriétaires des tours de guet (communes, Conseil Général, État, privé).

**Action D 2 - 3****Le guet aérien non armé**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles (bilan chaque année en fin de campagne)</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre de jours d'activation et d'heures de vol</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SDIS</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SDIS</b></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Coût fonctionnement / 80 000 €/an</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SDIS 30 – Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b></li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Contribuer à la détection des feux naissants</b></li><li>• <b>Guider les secours</b></li><li>• <b>Organiser les opérations de secours</b></li></ul>

**Activer un avion de reconnaissance**

Dans le cadre du dispositif de surveillance, un avion de reconnaissance (HORUS 30), dont la stratégie de mise en œuvre par le SDIS est définie selon le niveau de risque et l'ambiance opérationnelle, a des missions de reconnaissance, de confirmation, de guidage et d'analyse des feux naissants. Il contribue également au guet et à la détection rapide des fumées sur l'ensemble du territoire du département facilitant ainsi une réponse rapide et adaptée des moyens de lutte.

**Améliorer la localisation des feux naissants**

L'avion de reconnaissance HORUS 30 est équipé d'un système de suivi GPS destiné à améliorer le repérage des foyers d'incendie. Cet équipement mis en place en 2003 peut être amélioré par la mise en place d'un système de transmission des données du système de HORUS 30 au CODIS 30.

Ce dispositif peut être amené à évoluer selon l'évolution du réseau des tours de guet.

**Action D 3 - 1****Le dispositif de patrouilles forestières armées**

<b>Échéances</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
<b>Indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'équivalents homme-jour/an (forestier)</b></li></ul>
<b>Pilote</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Groupe de contact</b></li></ul>
<b>Partenaires</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM – SDIS – ONF – ONCFS</b></li></ul>
<b>Coût</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Fonctionnement : 500 000 €/an (2012 : 519 631 €)</b></li><li>• <b>Investissement : 25 000 à 30 000 €/an</b></li></ul>
<b>Financement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt ) – Conseil Général – SDIS – ONF</b></li></ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Surveiller les massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances</b></li><li>• <b>Participer à la détection des feux</b></li><li>• <b>Intervenir dans les délais les plus brefs sur les feux naissants</b></li><li>• <b>Sensibiliser et informer le public</b></li></ul>

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans l'ordre d'opération feux de forêt et dans la convention annuelle État – Département.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont formalisées en détail dans le guide de procédure pour la surveillance des forêts.

Les zones forestières les plus sensibles sont découpées en vingt-sept secteurs de 2 000 à 5 000 hectares dans lesquels se déplacent des véhicules tout terrain de couleur jaune appelés « Dangels », porteurs de 600 litres d'eau.

Elles ont pour missions principales :

- la dissuasion, l'éducation et l'information du public,
- la détection, le guidage des secours,
- la première intervention sur feux naissants.

Le financement des patrouilles est assuré par l'État pour le volet investissement et par l'État, le SDIS et le Conseil Général pour le volet fonctionnement.

L'ONF intervient par convention pour la mise en œuvre de ce dispositif d'intérêt général : maintenance du matériel, organisation de son activation, fonctionnement.

Les patrouilles armées sont traditionnellement armées par un équipage mixte composé d'un pompier et d'un forestier.

Pour autant la mixité des patrouilles n'est pas obligatoire. En cas de diminution du risque météo et de constat d'une absence d'activité opérationnelle, le SDIS peut ne pas juger opportun d'engager des personnels pour l'armement des dangels.

Le groupe de contact décide alors la mise en place d'un dispositif dangel réduit armé par des équipages 100% forestiers :

- même en situation de risque très réduit, le risque zéro n'existe pas, il est donc essentiel de pouvoir garantir qu'en saison estivale un dispositif dangel même réduit soit toujours présent sur le terrain ;

- la constitution d'équipages 100% forestiers permet à l'ONF de gérer et de maintenir mobilisés et impliqués les personnels recrutés spécifiquement pour la saison estivale feux de forêt, qui peuvent à ces occasions réaliser des missions de vérifications des infrastructures (pistes ou points d'eau) et procéder à des actions d'information de la population.

Ce dispositif est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution du réseau de tours de guet.

**Pistes d'amélioration :**

- **Actualiser** le cas échéant le zonage des secteurs de patrouille en fonction du retour d'expérience annuel.
- **Organiser annuellement** un retour d'expérience campagne « feux de forêt » et une formation des agents engagés
- **Anticiper** la préparation annuelle du plan Dangel dès le mois de mars (contrôle véhicules – essais radio – contrôle équipements ...)

## Action D 3 - 2

### Le dispositif de patrouilles forestières non armées

Echéances	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Annuelles</b></li></ul>
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Nombre d'équivalents homme-jour/an</b></li></ul>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Groupe de contact</b></li></ul>
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>DDTM – SDIS – ONF – ONCFS</b></li></ul>
Coût	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Fonctionnement : 120 000 €/an</b></li><li>• <b>Investissement : 5 000 €/an</b></li></ul>
Financement	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b></li></ul>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Surveiller les massifs forestiers pour éviter les imprudences et les malveillances</b></li><li>• <b>Informier sur les risques et les mesures préventives</b></li><li>• <b>Contrôler l'interdiction d'emploi du feu et le débroussaillage</b></li><li>• <b>Détecter et localiser les fumées suspectes</b></li><li>• <b>Alerter, guider les secours</b></li></ul>

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans l'ordre d'opération feux de forêt et dans la convention annuelle État – Département.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont formalisées en détail dans le guide de procédure pour la surveillance des forêts.

Les patrouilles, au nombre de 7 en 2012, et qui seront portées à 6 en 2013, sont activées en fonction du risque météo. Les personnels de l'ONF, de la DDTM, et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) remplissent plusieurs missions :

- sensibiliser et informer le public sur les risques ;
- veiller au respect de la réglementation (interdiction d'emploi du feu)
- alerter et localiser les fumées, aide au diagnostic
- guidage des secours si nécessaire
- recueil et fiabilisation de données sur les feux de forêt et les équipements DFCI

Ces patrouilles sont tenues au même titre que les autres moyens de surveillance de rendre compte de leurs positions et activités au PR forestier.

Le financement des patrouilles est essentiellement assuré par la convention nationale Ministère de l'agriculture – ONF et par des moyens de fonctionnement budgétisés au plan local sur le CFM.

Le rappel des procédures de travail au sein du réseau de surveillance ainsi que celui des priorités et évolutions annuelles est assuré par la mise en place d'une demi-journée de formation annuelle des patrouilleurs avant le lancement de la campagne.

#### Pistes d'amélioration du dispositif :

- **Actualiser annuellement le zonage des secteurs** de patrouille en fonction du retour d'expérience annuel
- **Améliorer la réactivité des patrouilleurs en fonction des risques** : les patrouilles sont activées à partir de l'indice de danger modéré ou sévère selon les secteurs. Le dispositif devra être réfléchi pour améliorer la montée en puissance sur certains secteurs à risque très sévère voir exceptionnel.
- **Élargir les missions** des patrouilleurs en période de danger modéré notamment à l'information sur les mesures de débroussaillage réglementaire sur des sites pré-identifiés et sur l'état des équipements du réseau structurant.

**Action D 4****Stratégies et moyens de lutte**

<b>Echéances</b>	• <b>Annuelles</b>
<b>Indicateurs</b>	• <b>Nombre d'incendies de forêt/an</b> • <b>Superficie brûlée/an</b> • <b>Taux d'extinction des feux naissants</b>
<b>Pilote</b>	• <b>Groupe de contact</b>
<b>Partenaires</b>	• <b>DDTM – SDIS – ONF – Météo France – ONCFS – COZ – Forces de l'ordre</b>
<b>Coût</b>	• <b>1 million d'€ /an (hors moyens spécifiques de lutte)</b>
<b>Financement</b>	• <b>SDIS – Conseil Général – Ministère de l'agriculture (BOP forêt)</b>

Se référer aux actions suivantes : D 2-1, D 2-2, D 3-2, D 3-1, D 2-3

**Ce dispositif s'appuie sur un constat simple : plus la lutte contre un feu de forêt est précoce, plus grandes sont les chances de l'éteindre rapidement, l'objectif étant de l'attaquer le plus rapidement possible après son éclosion.**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction des Opérations de Secours et la mise en œuvre opérationnelle s'effectuent sous l'autorité de M. le Préfet ou de son représentant.

L'ensemble des moyens de secours est placé sous la responsabilité opérationnelle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant.

L'ensemble des moyens de lutte intervenant sur une opération est sous le commandement d'un Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.).

Les missions dévolues au C.O.S. sont réalisées à partir des outils de Gestion Opérationnelle et de Commandement en vigueur.

**Référentiel : l'ordre d'opération feux de forêts**

Mis à jour annuellement, il organise la réponse opérationnelle de manière la plus rationnelle compte tenu des risques à couvrir en considérant l'indispensable niveau de sécurité des personnels intervenants.

Ce document, élaboré par le SDIS et entériné par le préfet, s'appuie sur les principes opérationnels généraux suivants :

- la connaissance et l'analyse du risque,
- la préparation des hommes et des moyens,
- la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance et de dissuasion multiservices,
- un maillage adapté et serré du territoire gage d'intervention rapide,
- l'organisation des moyens humains et matériels pour garantir une bonne montée en puissance,
- la sécurité des intervenants.

**Le dispositif (dont l'activation en période hivernale est aussi prévu) est activé pour tout ou partie en fonction des risques ou de l'activité opérationnelle constatée en application des dispositions figurant dans l'ordre d'opération feux de forêt.**

Le CODIS est l'organe de commandement du DDSIS. Placé sous l'autorité du Préfet, il permet :

- de centraliser les alertes,
- de gérer les moyens de lutte locaux ou ceux reçus en renfort, de connaître en temps réel la situation opérationnelle de chacun des sinistres.

## PDPFCI du Gard 2012-2018 Annexes

<b>N°</b>	<b>Type de document</b>	<b>Thème</b>
1	Liste	les réunions préalables à l'élaboration du PDPFCI
2	Arrêté préfectoral	le débroussaillage réglementaire
3	Fiche texte	La trame de compte-rendu des réunions hebdomadaires estivales du groupe de contact DFCI
4	Notice	la méthode de calcul de l'aléa feu de forêt dans le Gard
5	Document cartographique	l'aléa feux de forêt dans le Gard en 2011
6	Document cartographique	les PMPFCI du Gard
7	Document cartographique	les coupures de combustible du Gard
8	Document cartographique	situation en 2011 des MAEt contractualisées sur les coupures de combustible
9	Tableau	liste des EPCI exerçant la compétence DFCI dans le Gard et répartition de l'appui technique
10	Tableau	état des lieux des PMPFCI du Gard en 2012
11	Graphiques	les MAEt mises en œuvre sur les coupures de combustible : bilan 2007-2011
12	Document cartographique	les EPCI exerçant la compétence DFCI dans le Gard
13	Document cartographique	le zonage météo feux de forêt
14	Document cartographique	les zones de patrouille des patrouilles armées
15	Document cartographique	les zones de patrouille des patrouilles vertes

**Elaboration du PDPFCI du Gard**

## Liste des réunions préalables

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Participants</b>
<b>15/03/2012</b>	Définition et formulation des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels du PDPFCI	Comité de rédaction du groupe de contact
<b>10/05/2012</b>	Détermination de la liste de 26 actions (intitulés)	Comité de rédaction du groupe de contact
<b>26/09/2012</b>	Cadrage du contenu de la fiche action sur la sylviculture préventive	Syndicat forêt privée 30, CRPF, INRA, DRAAF, INRA Avignon, ONF, URCOFOR,



**PRÉFET DU GARD**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt  
Réf. : DDTM/SEF/DFCI/JLC  
Affaire suivie par : Jean-Louis Cros  
☎ 04 66 62 63 48  
Mél : [jean-louis.cros@gard.gouv.fr](mailto:jean-louis.cros@gard.gouv.fr)

**8 JAN. 2013**

**ARRETE N° 2013008-0007**

relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer  
l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code forestier, notamment les articles L131-10, L131-12 à 15, L133-1 et 2, L134-6 à 18, L135-1, R131-13 à 15, R134-4 et 5, R163-2 et 3 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection des forêts contre les incendies et à la prévention des risques majeurs ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relatif à la partie législative du code forestier ;

**Vu** le décret n° 2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 31 mai 2012 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, Préfet du Gard ;

Vu le décret n° 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation ;

Vu le plan départemental de protection des forêts contre les incendies approuvé le 27 décembre 2005 ;

Vu l'avis émis par la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues lors de sa séance du 27 janvier 2010 ;

**Considérant** que les bois et forêts du département du Gard sont exposés à l'aléa incendie de forêt, et qu'il convient par conséquent d'édicter des mesures de prévention pour limiter les risques et faciliter la lutte ;

**Considérant** qu'à la suite de la publication de l'ordonnance du 26 janvier 2012 et du décret du 29 juin 2012, les parties législatives et réglementaires du code forestier ont été recodifiées et qu'il convient d'adapter en conséquence l'arrêté préfectoral du 27/04/2010 relatif à l'emploi du feu dans le Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Territoire concerné par les dispositions de l'arrêté**

Tous les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements dans les communes du Gard à l'exception de ceux situés sur les territoires des communes de Aimargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan, Savignargues, sont **réputés particulièrement exposés au risque d'incendie** en application de l'article L133-1 du code forestier.

### **Article 2 : Modalités d'application des dispositions de l'arrêté - cas général**

A défaut d'une étude communale spécifique telle que définie à l'article 6 du présent arrêté, proposée par le maire et approuvée par le préfet après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, les dispositions applicables en matière de débroussaillage sont celles définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

### **Article 3 : Définitions**

Au sens du présent arrêté, les définitions suivantes s'appliquent :

- **végétation ligneuse basse** : arbustes ligneux spontanés ou plantés de moins de **50 centimètres de hauteur** (lavandes, romarins, cistes...);
- **arbustes** : tous les végétaux ligneux spontanés ou plantés de plus de **50 centimètres de hauteur et de moins de 3 mètres de hauteur** ;
- **arbres** : tous les végétaux ligneux spontanés ou plantés de plus de **3 mètres de hauteur** ;

- **houppier** : ensemble des branches, des rameaux et du feuillage d'un arbre ;
- **bouquet** : ensemble d'arbres dont le couvert (projection verticale des houppiers sur le sol) occupe une **surface maximale de 80 mètres carrés** ;
- **massif arbustif** : ensemble de ligneux bas et d'arbustes d'une **surface maximale de 20 mètres carrés** ;
- **rémanents** : résidus de coupe d'arbres et d'arbustes ;
- **élimination** : enlèvement, broyage ou incinération dans le strict respect de l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu ;
- **ayant droit** : personne physique ou morale bénéficiant de l'usage du terrain par voie contractuelle ;

#### **Article 4 : Zone d'application des dispositions de l'arrêté**

Les zones exposées aux incendies sur lesquels s'appliquent toute l'année les dispositions du présent arrêté sont les suivants :

- **les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements** d'une surface de plus de 4 hectares, et les boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres,
- **ainsi que tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations.**

#### **Article 5 : Finalités du débroussaillage réglementaire et modalités de mise en oeuvre**

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. (article L131-10 du code forestier).

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être pratiqués de manière sélective et intégrer des objectifs paysagers. Pour le département du Gard, ces travaux consistent à :

- tondre la végétation herbacée,
- couper et éliminer les arbustes morts ou dépérissants et les arbres morts ou dépérissants,
- tailler les arbres et le cas échéant couper les arbres surnuméraires afin de mettre les branches des arbustes isolés ou en massif, les houppiers des arbres isolés ou en bouquet, à une distance de 3 mètres les uns des autres et des constructions,
- éliminer les arbustes sous les bouquets d'arbres conservés,
- élaguer les arbres conservés sur une hauteur 2 mètres depuis le sol si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 mètres ou sur 1/3 de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres,
- éliminer les rémanents de coupe.

#### **Par dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus :**

- les terrains agricoles, les vergers, les oliveraies, les plantations de chênes truffiers cultivés régulièrement entretenus ne nécessitent pas de traitement spécifique,
- les plantations d'alignement (arbustes ou arbres) peuvent être conservées à condition d'être distantes d'au moins 3 mètres des branches ou houppiers des autres végétaux conservés.

- des arbres isolés, des ligneux bas isolés ou en massif peuvent être conservés à proximité des constructions et installations à condition que les branches ou parties d'arbres surplombant la toiture soient supprimées.

**Le maintien en état débroussaillé** signifie que les conditions ci-dessus sont remplies et que les végétations herbacée et ligneuse basse ne dépassent pas 50 centimètres de hauteur.

#### **Article 6 : Application des dispositions de l'arrêté - cas particulier des études communales**

L'étude communale spécifique mentionnée à l'article 2 est réalisée à l'initiative du maire pour tenir compte des spécificités ou particularités de son territoire communal par rapport au risque feux de forêt.

Cette étude précise la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (carte des obligations de débroussaillage) et définit les modalités de réalisation des travaux de débroussaillage.

#### **Article 7 : Obligation de débroussaillage des terrains**

Les terrains situés dans les zones citées à l'article 4 sont soumis à l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé dans les conditions décrites dans les situations suivantes :

##### **A – Aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature et aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers, et installations de toute nature**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur une profondeur de 50 mètres aux abords des constructions, chantiers, et installations de toute nature.

Le maire peut porter par arrêté municipal l'obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.

Les voies d'accès privés doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 5 mètres à l'aplomb de la voie ainsi que sur la voie et ses accotements de manière à obtenir un gabarit de sécurité de 5 mètres.

Les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature.

##### **B – Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme**

Rappel : la zone urbaine, dite zone U, délimitée par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé, est la zone dans laquelle les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires **sur la totalité des terrains situés dans ces zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain.

**C – Terrains servant d’assiette à l’une des opérations régies par les articles L311-1 (zones d’aménagement concerté), L322-2 (associations foncières urbaines ), L442-1 (lotissements) du code de l’urbanisme**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires **sur la totalité des terrains** servant d’assiette aux opérations susmentionnées.

**D– Terrains mentionnés aux articles L443-1 (terrains de camping, parc résidentiels de loisirs et aires à HLL), L443-4 (terrains pour caravanes, RML, HLL), L444-1 (aires d'accueil des gens du voyage) du code de l’urbanisme**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires **sur la totalité des terrains** susmentionnés.

**E – Terrains soumis à la réglementation situés à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine**

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires **sur la totalité de la parcelle** qui se trouve en zone urbaine et sur les parties qui se trouvent en zone non urbaine situées dans un rayon de **50 mètres** à partir de la construction.

Le maire peut porter par arrêté municipal **l’obligation de débroussailler de 50 à 100 mètres de profondeur.**

**Article 8 : Débroussaillage sur la propriété d’autrui**

Lorsque la présence sur une propriété de constructions, chantiers et installations de toute nature entraîne une obligation de débroussaillage qui s’étend au-delà des limites de cette propriété, le propriétaire des constructions, chantiers, et installations de toute nature cités au A de l'article 7 à qui incombe la charge des travaux prend les dispositions suivantes à l’égard du propriétaire et de l’occupant du fonds voisin s’il n’est pas le propriétaire :

1° Les informer par tout moyen permettant d’établir date certaine des obligations qui s’étendent à ce fonds ;

2° Leur demander l’autorisation de pénétrer sur ce fonds aux fins de réaliser ces obligations ;

3° Rappeler au propriétaire qu’à défaut d’autorisation donnée dans un délai d’un mois ces obligations sont mises à sa charge.

Lorsque l’autorisation n’a pas été donnée, il en informe le maire.

Le propriétaire, ou l’occupant, des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à cette obligation ne peut s’opposer à leur réalisation par celui de qui résulte l’obligation et à qui en incombe la charge. Il peut réaliser lui-même ces travaux.

**Article 9 : Contrôle et exécution d’office des travaux**

Le maire assure le contrôle de l’exécution des obligations de débroussaillage réglementaire sur les espaces privés. En cas de non exécution des travaux de débroussaillage par les intéressés, la commune y pourvoit d’office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci (cf. modèle en annexe). Les dépenses auxquelles donnent lieu ces travaux sont des dépenses obligatoires pour la commune.

Le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre des propriétaires des constructions. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

#### **Article 10 : Débroussaillage des infrastructures publiques**

##### **A – Voies ouvertes à la circulation publique**

Dans les zones citées à l'article 4, **l'Etat et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ou leurs regroupements**, procèdent, à leurs frais, au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de ces voies. Les voies publiques concernées par cette obligation sont en priorité celles retenues comme voirie publique à intérêt DFCI dans les documents cadres en vigueur (réseau structurant DFCI défini dans les plans de massif DFCI ou les études spécifiques validées en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues).

Ces dispositions sont également applicables aux propriétaires des voies privées ouvertes à la circulation publique. Sur ces voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, le débroussaillage bilatéral sera réalisé sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

**La société concessionnaire d'autoroutes procède à ses frais au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé des abords de l'autoroute conformément aux conclusions de l'étude des enjeux exposés à l'aléa feux de forêt des autoroutes A9 et A 54** approuvée par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues.

##### **B – Infrastructures de transport et de distribution d'énergie**

A défaut d'une étude spécifique validée par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, **le transporteur ou distributeur d'énergie électrique** exploitant des lignes aériennes procède à ses frais à la construction de lignes en conducteurs isolés, ou toutes autres dispositions techniques appropriées évitant les mises à feu, ou au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande de terrain dont la largeur de part et d'autre de l'axe de la ligne est fixée en fonction de la largeur et de la hauteur de la ligne et de ses caractéristiques dans leur traversée des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

##### **C – Infrastructures ferroviaires**

A défaut d'une étude spécifique validée par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, **les propriétaires d'infrastructures ferroviaires** procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé d'une bande d'une largeur de 20 mètres à partir du bord extérieur de la voie, dans leur traversée des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

### **Article 11 : Sanctions**

Le fait pour le propriétaire de ne pas procéder aux travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé prescrits à l'article 7 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>e</sup> classe dans les situations mentionnées aux A et B de l'article 7 et de l'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe dans les situations mentionnées aux C et D de l'article 7 .

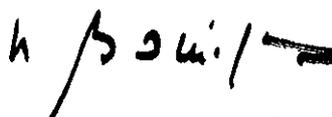
### **Article 12 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif à la prévention des incendies de forêts.

### **Article 13**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, les Sous-Préfets d'Alès et du Vigan, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Gard, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Directeur du Parc National des Cévennes.

Le Préfet



Hugues BOUSIGES

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent la date de sa publication.**

**Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).**



Annexe

Arrêté préfectoral n° 2012-..... du .....

relatif à la prévention des incendies de forêts  
« débroussaillage et maintien en état  
débroussaillé incluant la mise à distance des arbres »  
dans le département du Gard

Préfecture du Gard

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

### **Procédure d'exécution d'office des travaux de débroussaillage effectués par le maire**

(articles 7, 8, et 9 du présent arrêté préfectoral)

L'exécution d'office est licite dans les deux cas suivants :

- lorsque la loi l'autorise expressément, ce qui est le cas pour les travaux de débroussaillage visés à l'article L131-11 du code forestier
- lorsqu'il y a urgence.

#### **1 – Travaux d'office effectués par le maire (article L134-9 du code forestier)**

Le maire est susceptible de pourvoir d'office aux travaux prescrits par les dispositions législatives relatives aussi bien aux pouvoirs de police générale, qu'aux pouvoirs de police conférés par le code forestier.

L'article R134-5 du code forestier prévoit qu'il ne peut être procédé à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage prévue à l'article L134-9, que si un mois après la mise en demeure mentionnée au même article, il est constaté par le maire ou son représentant que ces travaux n'ont pas été exécutés.

L'article L134-9 du code forestier prévoit expressément une mise en demeure et non une invitation, un rappel, une recommandation ou un simple avertissement. Il doit donc s'agir d'une invite solennelle, sur un ton impératif, sous la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux propriétaires concernés.

En ce qui concerne l'extension éventuelle des travaux sur le fonds d'autrui, le maire doit se substituer au propriétaire de la construction ou de l'installation, et mettre en œuvre à l'égard des tiers la procédure de l'article R134-5 du code forestier. Cependant, en cas d'absence d'autorisation de pénétrer sur le fonds voisin, le maire peut engager une procédure de référé auprès du tribunal de grande instance ; il peut également, le cas échéant, pourvoir d'office aux travaux sans avoir recours à une décision de justice, du fait des dispositions législatives expresses.

#### **2 - Procédure comptable (article L134-9 du code forestier)**

Les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux d'office sont des dépenses obligatoires pour la commune.

Une fois les travaux de débroussaillage réalisés, le maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués, à l'encontre des propriétaires intéressés. Il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la commune comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

-----

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD	<b>Prévention incendies de forêts</b> <b>Groupe de contact</b>
 AGENCE DÉPARTEMENTALE GARD	<b>Date :</b> <b>Campagne DFCI 20__</b>  <b>Objet :</b>
 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	<b>Participants :</b> <b>DDTM :</b> <b>ONF :</b> <b>SDIS :</b> <b>Gendarmerie :</b> <b>Conseil Général :</b>
	<b>Synthèse – Diffusion :</b>

### 1 –Activité de la semaine écoulée

### 2 – Météo et prévisions

### 3 –Dispositif de surveillance pour la semaine à venir

### 4 – Questions diverses

**Destinataires :** PRÉFET DU GARD –SDIS – DDTM - ONF – CG 30 – GENDARMERIE – ONCFS  
 – DPFM

**Prochaine réunion :** date et lieu

## Description de la méthode de calcul de l'aléa incendie de végétation à l'échelle des massifs forestiers

La méthode de calcul et de cartographie de l'aléa incendie de forêt adoptée par le département du Gard a été développée en 2001 et modifiée en 2005. Elle s'applique à l'échelle des seize massifs forestiers du département.

L'aléa feux de forêt est obtenu par le croisement de l'indice de combustibilité de la végétation et de l'indice d'exposition au vent des versants :

- Le calcul de l'indice de combustibilité de la végétation prend en compte le volume de la biomasse combustible (somme des strates biologiques) et les combustibilités des deux premières espèces végétales dominantes toutes strates confondues (arborée, arbustive, herbacée) relevées par l'IFN dans le cadre de la caractérisation cartographique des types de formation végétale.

Le nombre de points d'inventaire réalisés par l'IFN est fonction de la nature de chaque type de peuplement :

- en zone boisée ou évolutive, un point est représentatif de 100 ha
- en zone non boisée un point est représentatif de 200 ha

Ces relevés floristiques sont réalisés depuis 1993 par l'IFN et des relevés floristiques supplémentaires sont réalisés chaque année depuis 2007.

La formule de calcul de l'indice de combustibilité pour un type de peuplement est la suivante :

$$IC = 39 + 0.23 BV (E1' + E2' - 7,18)$$

avec :

- BV : le bio volume correspondant à la somme de strates biologiques
- E1' : la combustibilité de la première espèce dominante toutes strates confondues
- E2' : la combustibilité de la seconde espèce dominante toutes strates confondues

Cinq classes de combustibilité sont ainsi définies

- Pour l'indice d'exposition de chaque versant du département au vent, le Mistral, de direction plein nord, est considéré comme le vent de référence. Il a en effet été observé que ce sont dans les conditions de Mistral que les sinistres liés aux feux de forêt sont les plus dommageables.

Quatre classes d'exposition au vent sont ainsi définies (pente au vent, plat, pente sous le vent, pente de travers).

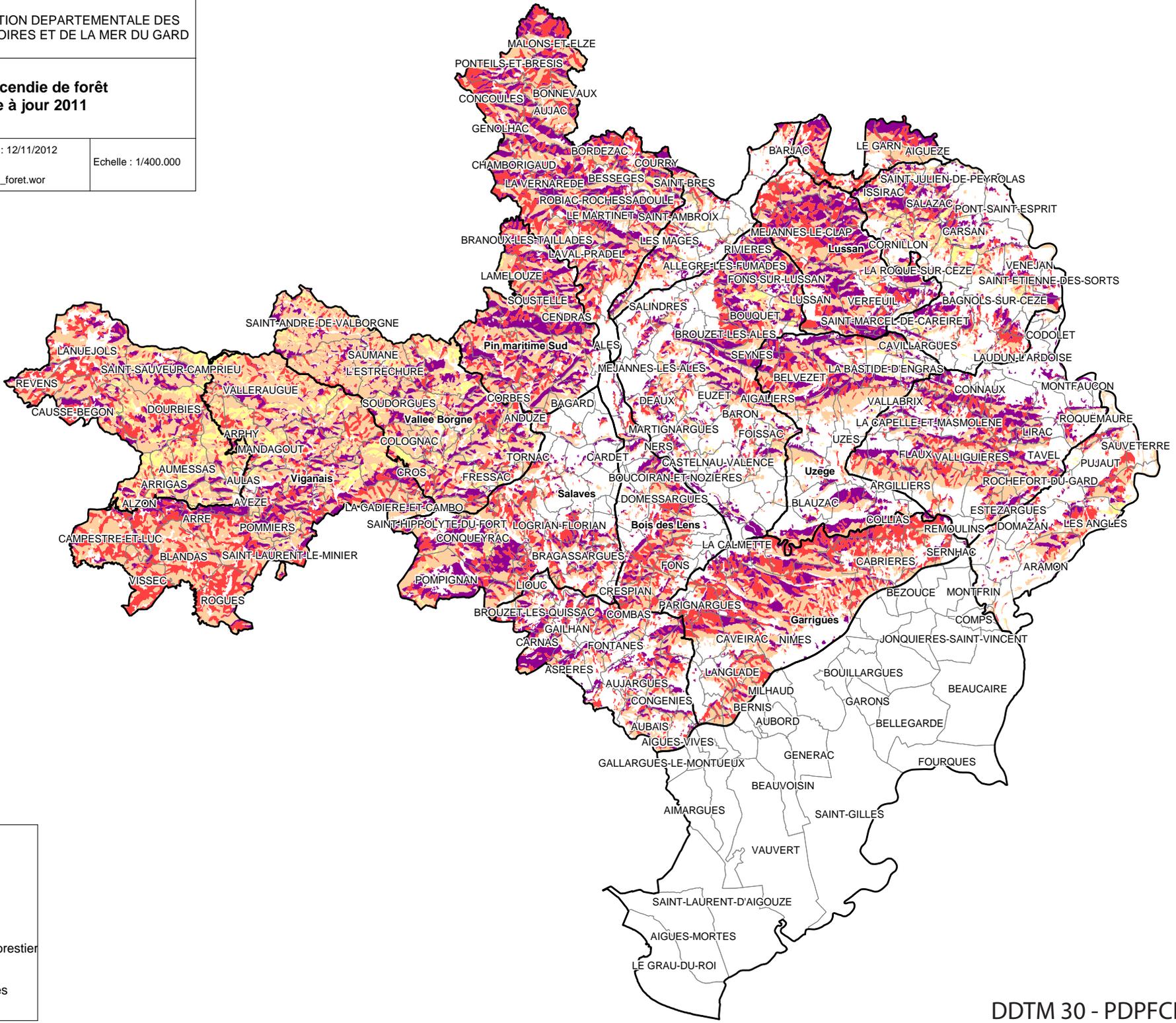
**Le croisement des deux précédents indices permet au final de définir cinq classes d'aléa feux de forêt (nul, faible, modéré, élevé, très élevé). L'échelle de représentation est au 1 : 25000 et la résolution est de 50 mètres (pixel de 0.25 ha).**

Aléa incendie de forêt  
Mise à jour 2011

SOTUR	Date d'édition : 12/11/2012	Echelle : 1/400.000
OT - SIG	Document : Alea_incendie_foret.wor	

Données utilisées :

- Base de données IFN 2000
- Relevé floristique DDAF et IFN
- BD\_Carto® et Scan 25 © (IGN)
- MNT 50 m (IGN)



Aléa incendie de forêt

- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé
- Nul

Limites des massifs forestiers

- Région

Limites des communes

- Région

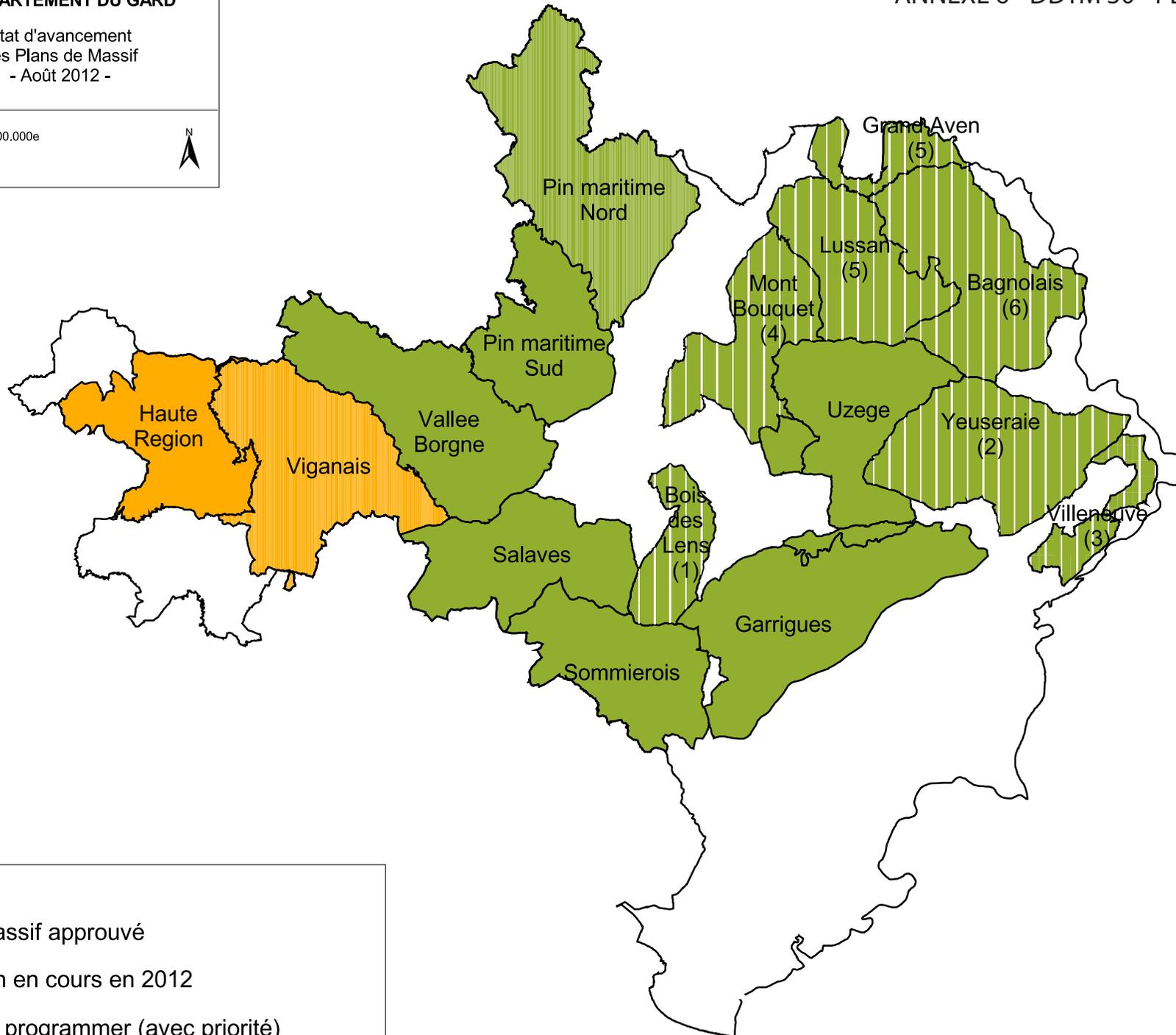


DEPARTEMENT DU GARD

Etat d'avancement  
des Plans de Massif  
- Août 2012 -

DDTM 30 - SIG  
- Août 2012 -  
(foret.apr)

Echelle : 1/600.000e  
Copyright :



Légende

-  Plan de massif approuvé
-  Elaboration en cours en 2012
-  Révision à programmer (avec priorité)

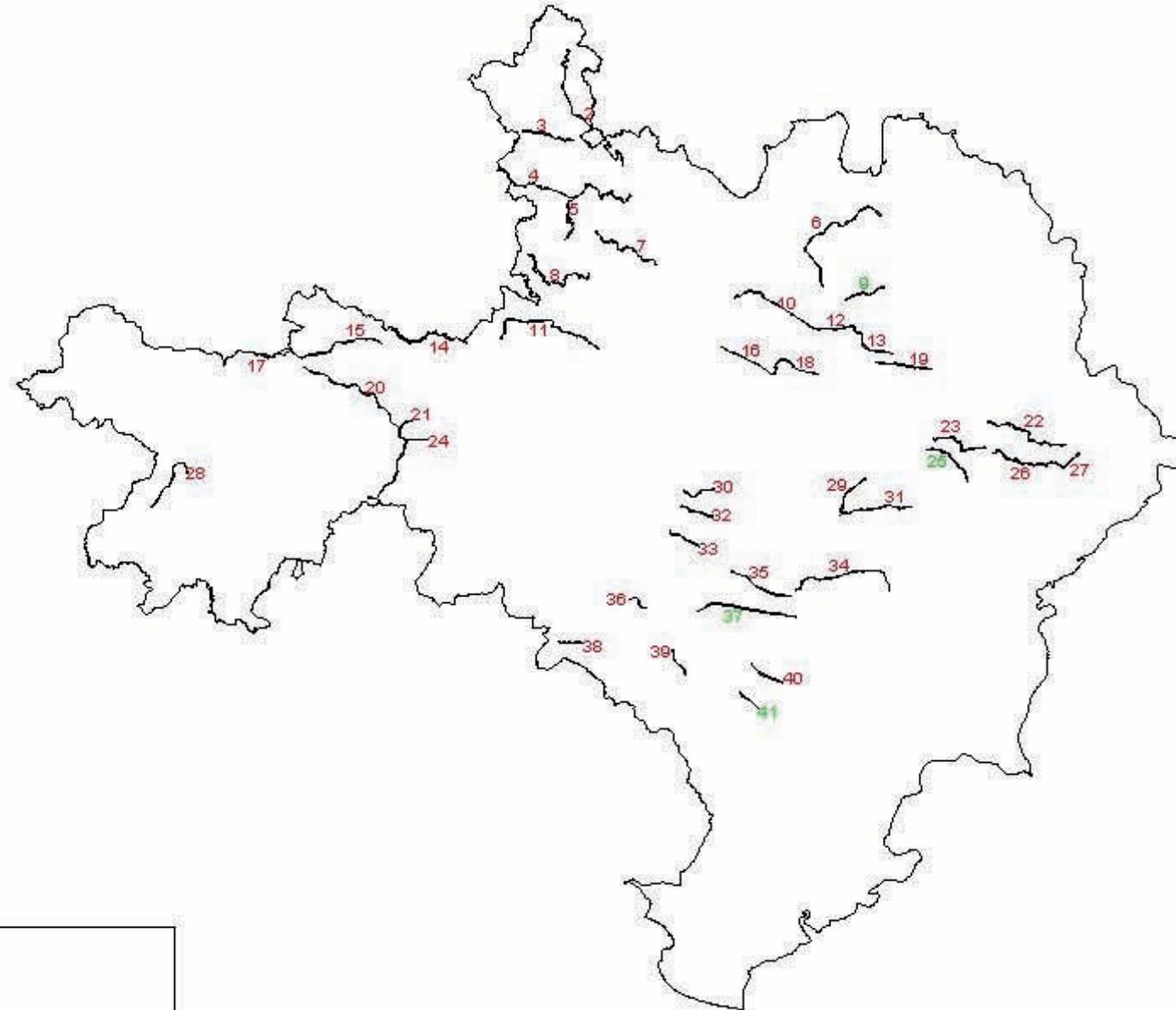


## Département du Gard

Axes des coupures de combustible  
(source BD DFCI)



AXE_COUP_	NOM_COUP
2	Coupure de Bonnevaux
3	Coupure de l'Homol
4	Coupure de Crouzas
5	Coupure de Portes
6	Coupure de Mejanès le Clap
7	Coupure du Pradol
8	Coupure de Soustelle
9	Coupure de Verfeuil
10	Coupure de Bouquet
11	Coupure de St Paul la Coste
12	Coupure de Bruguière ouest
13	Coupure de Fontarèches
14	Coupure du col de St Pierre
15	Coupure de l'Espinac
16	Coupure du Chabian ouest
17	Coupure du Mont Alloual
18	Coupure du Chabian est
19	Coupure de la Bastide d'Engras
20	Coupure de l'Asclie
21	Coupure de la Loubatière
22	Coupure de Malmont Nord
23	Coupure de Flaux nord
24	Coupure de Cognac
25	Coupure de Flaux sud
26	Coupure de Malmont sud
27	Coupure de Malmont est
28	Coupure d'Arrigas
29	Coupure de Blauzac
30	Coupure de Domessargues
31	Coupure de Sanilhac
32	Coupure de Maressargues
33	Coupure de Montagnac
34	Coupure de Bragassargues
35	Coupure de Nîmes nord
36	Coupure de la Nouvelle
37	Coupure de Nîmes sud
38	Coupure de Carnas
39	Coupure de Souvignargues
40	Coupure de Langlade
41	Coupure de Boissières



— priorité 1

— priorité 2

Echelle: 1/700 000 ème



DEPARTEMENT DU GARD

Engagements MAET actifs en 2011  
sur les coupures de combustible DFCI

DDTM 30 - SIG  
- Mars 2012 -  
(foret.apr)

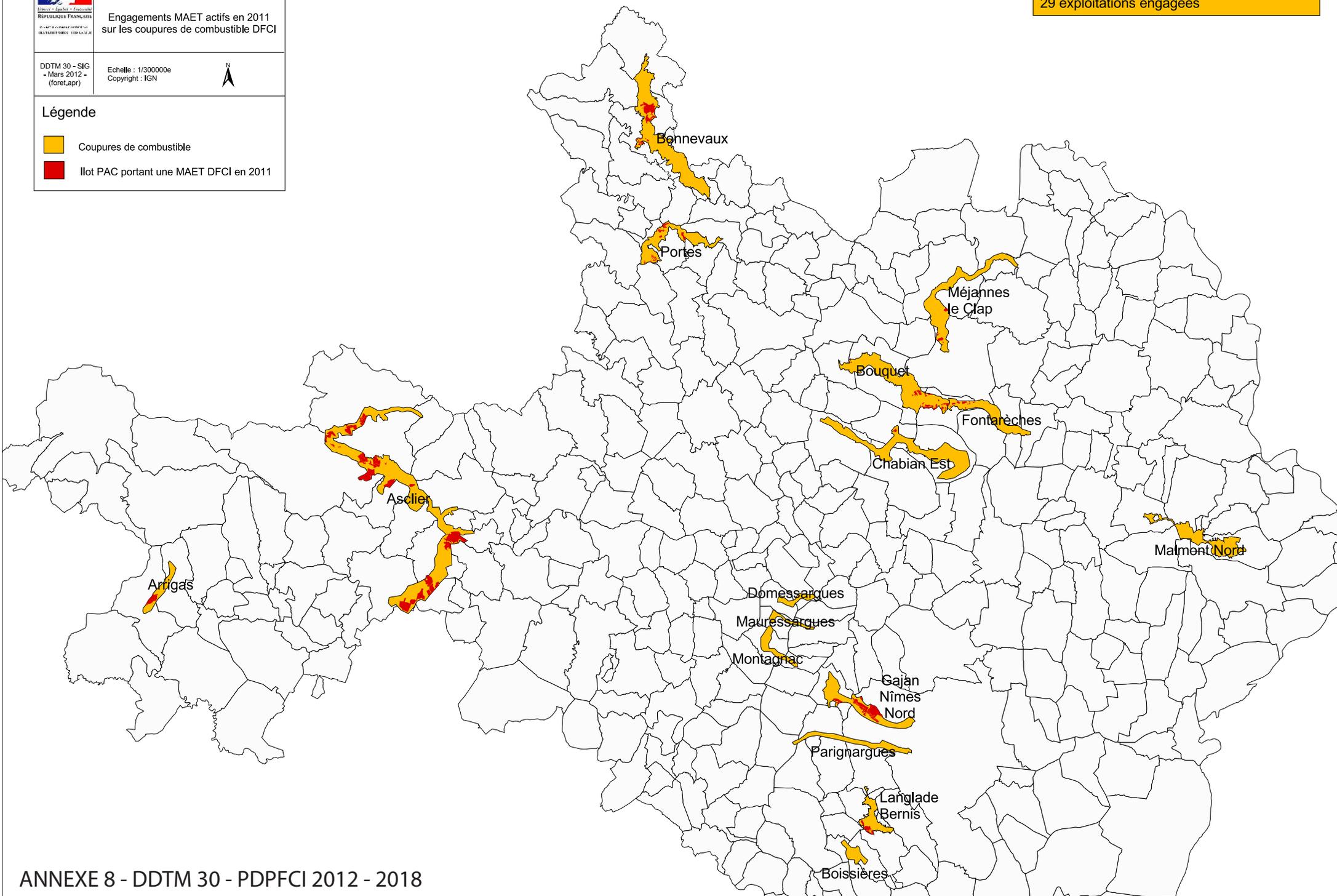
Echelle : 1/300000e  
Copyright : IGN



### Légende

- Coupures de combustible
- Ilot PAC portant une MAET DFCI en 2011

Surface totale contractualisée : 802 hectares  
29 exploitations engagées



**Répartition de l'appui technique auprès des  
Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)  
exerçant la compétence DFCI dans le Gard**

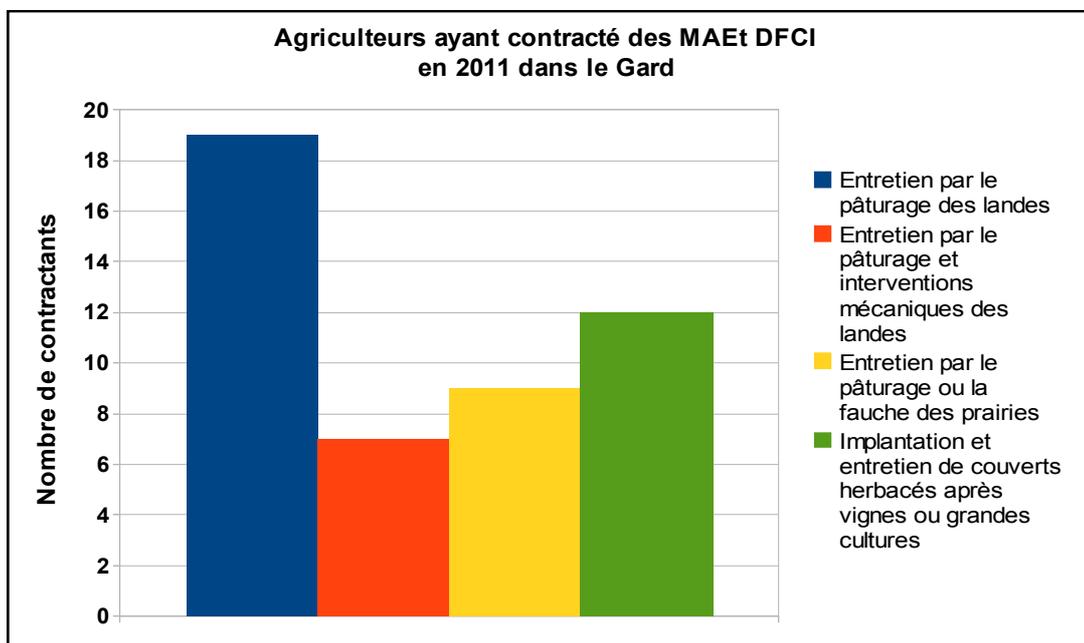
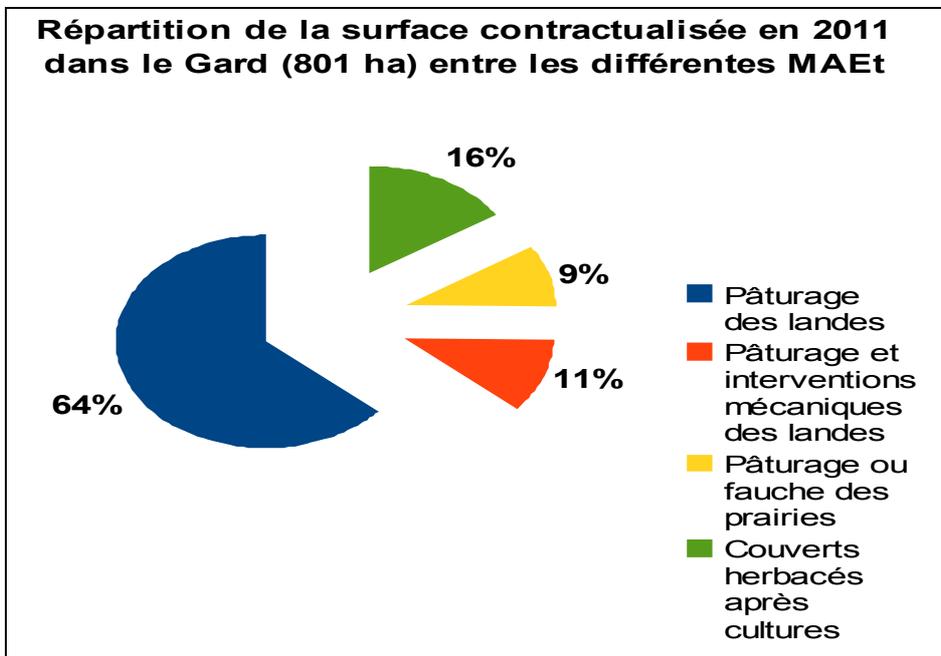
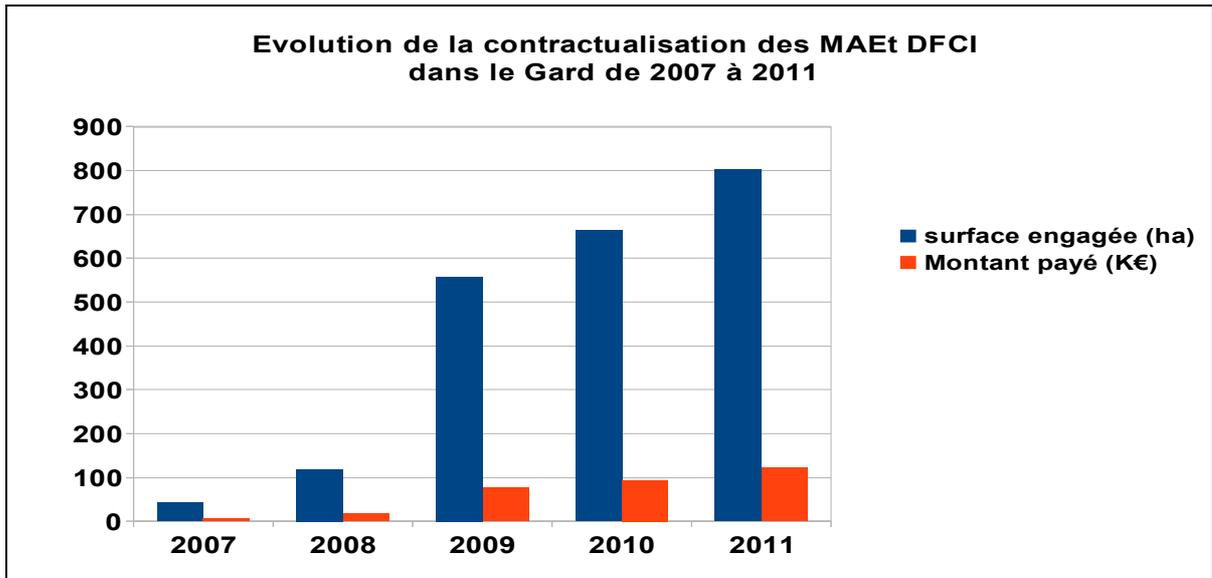
**Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

<b>Organisme assurant l'appui technique</b>	<b>EPCI DFCI</b>
<b>Appui Technique DDTM 30</b>	SM à vocation unique des Lens
	SIVU des bois des Lens
	CC du Pays Viganais
	CC Causses Aigoual Cévennes – Terre solidaire
	SI de DFCI entre Galeizon et Gardon
	SI de DFCI des basses vallées Cévenoles
	CC Vivre en Cévennes
	SM de défense de la forêt du Sommiérois
	SIVU des Pignèdes
	SIVOM de la région Sumenole
	SI de DFCI des forêts du Salavès
<b>Appui Technique Conseil Général du Gard</b>	CC du Pays d'Uzès
	SI de DFCI du massif de Chamborigaud Le Chambon, Senechas
	SI de DFCI du Mont Bouquet
	SIVU du massif du Bagnolais
	SI du massif du Gardon
	SI de DFCI du Rouvergue
	SIVU des garrigues de la région de Nimes
	SIVU de l'Yeuseraie
	CC Cèze-Cévennes
	SI des massifs de Villeneuve lez Avignon
	SIVOM de la Charte de PSEL

## Les PMPFCI\* du Gard – état des lieux

\* plan de massif pour la protection des forêts contre l'incendie

<i>Etudes Plans de massifs</i>	<b>Surface</b> (zone d'étude)	<b>Validation</b> <b>(sous-com. feux de forêt)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Pin maritime Sud</b>	58 420 ha	10/01/08	Rédaction regroupée pour les deux territoires juillet 2008
<b>Pin maritime Nord</b>			Etude MTDA
<b>Massif de Villeneuve-lez-Avignon</b>	3 801 ha	01/07/05	Etude SECA
<b>Garrigues de Nîmes</b>	18 386 ha	Août 2006 (révision)	Etude ONF
<b>Uzège</b>	25 494 ha	8 juin 2001	Etude DDAF 30
<b>Bois des Lens</b>	9 462 ha	2 avril 2004	Etude MTDA
<b>Yeuseraie</b>	16 810 ha	02 avril 2004	Etude ONF
<b>Bouquet</b>	15 740 ha	Juin 2004	Surface bois et landes Etude ONF
<b>Lussan et Grand Aven</b>	26 748 ha	5/01/2006	Etude MTDA
<b>Salavès</b>	23 317 ha	27/01/2010	Etude MTDA
<b>Sommiérois</b>	21 795 ha	05/02/2009	Etude ONF
<b>Le Viganais</b>	Etude en cours en 2012		Etude ONF
<b>Vallée Borgne</b>	32 700 ha	23/01/2012	Etude MTDA
<b>Bagnolais</b>	39 652 ha	05/07/2006	Etude ONF
<b>La Haute Région</b>	Etude en cours en 2012		Etude ONF



### EPCI à compétence DFCI (version provisoire)

SOTUR OT/SIG

Date d'édition : juin 2013  
Document : Epci\_dfcv\_V1\_78.wor

Echelle : 1/400 000°

Données utilisées :

- GeoFLA © (IGN)



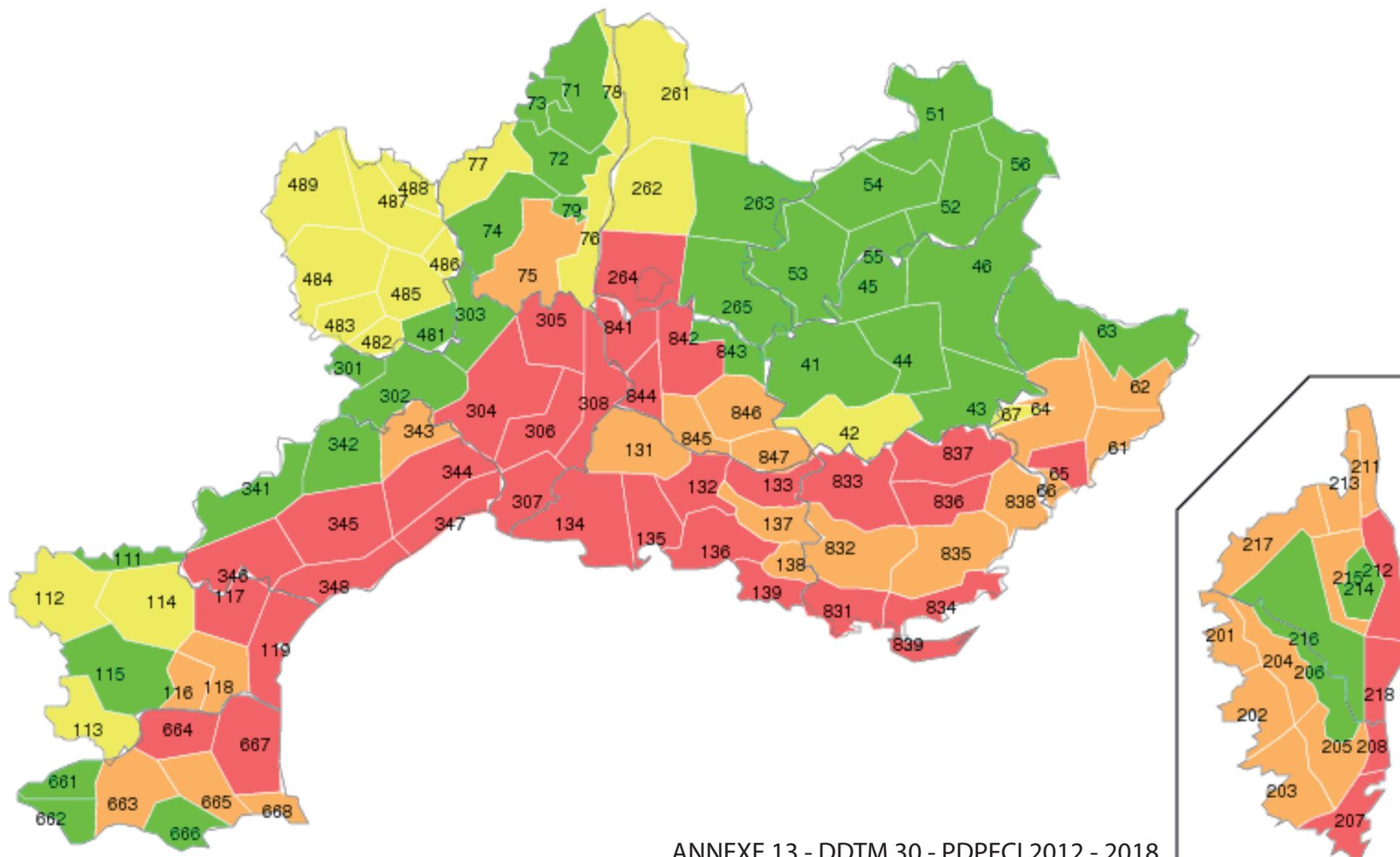
- #### Légende
- CC Causse Aigoual Cévennes - Terre solidaire
  - CC de Cèze Cévennes
  - CC du pays Viganais
  - CC Pays d'Uzès
  - CC vivre en Cévennes
  - SI de DFCI des basses vallées Cévenoles
  - SI de DFCI des forêts du Salavas
  - SI de DFCI du massif de Chamborigaud, le Chambon, Sénéchas
  - SI de DFCI du mont Bouquet
  - SI de DFCI du Rouvergue
  - SI de DFCI entre Galeizon et Gardon
  - SI des massifs de Villeneuve lez Avignon
  - SIVOM de la charte de PSEL
  - SIVOM de la région Sumenole
  - SIVU de l'Yeuseraie à Valliguières
  - SIVU des bois de Lens
  - SIVU des garrigues de la région de Nîmes
  - SIVU des Pignèdes
  - SIVU du massif du Bagnolais
  - SIVU du massif du Gardon
  - SM à vocation unique des Lens
  - SM de défense des forêts du Sommiérois

- Communes
- Département
- Intercommunalités

- 1-ZONE A CARACTERE MEDITERRANEEN
- 2-ZONE A CARACTERE MEDITERRANEEN, AVEC PENTES FORTES
- 3-ZONE NON MEDITERRANEENNE
- 4-ZONE NON MEDITERRANEENNE, AVEC PENTES FORTES

ZONAGE FEUX DE FORETS

NUMEROS DES ZONES

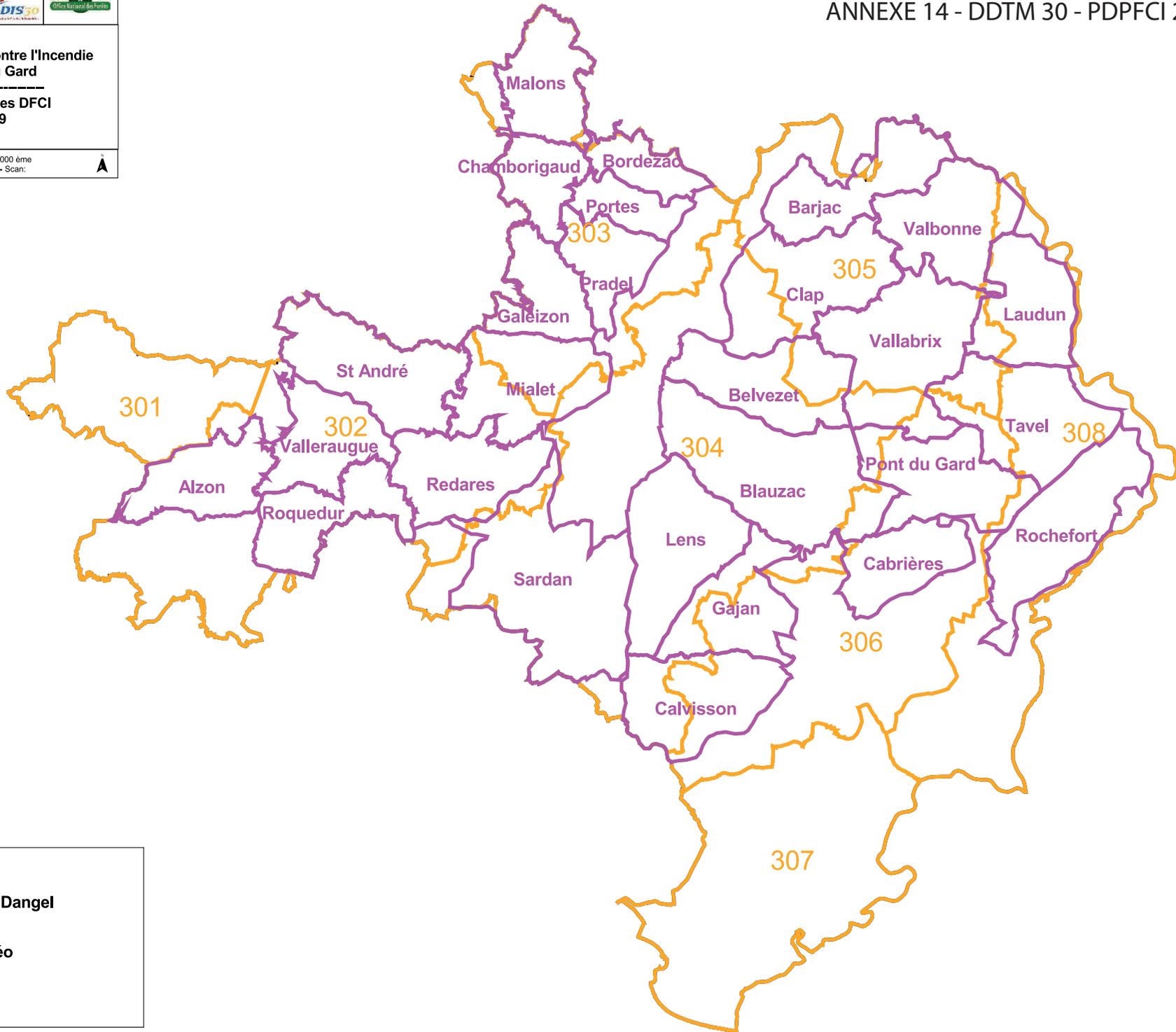


Protection des Forêts contre l'Incendie  
Département du Gard

Limite de patrouilles DFCI  
Dangel 2009

DDTMO - 310  
mars 2009  
(patrouilles)

Echelle: 1/400 000 ème  
Copyright IGN - Scan:



LEGENDE

Patrouille Dangel

Zone météo

 <small>REPUBLIQUE FRANÇAISE</small>	<p><b>DEPARTEMENT DU GARD</b></p> <p>Protection des Forêts contre l'Incendie</p> <p>Limites des patrouilles DFCI 2013</p>						
<p>DDTM 30 - SIG - Mai 2013 - (foret,apr)</p>	<p>Echelle : 1/420.000ème Copyright :</p>						
<table border="0"> <tr> <td data-bbox="47 268 129 304"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">000</div> </td> <td data-bbox="136 280 421 304">Secteur météo</td> </tr> <tr> <td data-bbox="47 320 129 357"> <div style="border: 1px solid green; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, green 2px, green 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></div> </td> <td data-bbox="136 336 421 357">Secteur de patrouille</td> </tr> <tr> <td data-bbox="47 373 129 424"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">AAAAA (000)</div> </td> <td data-bbox="136 381 421 424">Nom du secteur de patrouille et secteur météo de référence</td> </tr> </table>		<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">000</div>	Secteur météo	<div style="border: 1px solid green; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, green 2px, green 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></div>	Secteur de patrouille	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">AAAAA (000)</div>	Nom du secteur de patrouille et secteur météo de référence
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">000</div>	Secteur météo						
<div style="border: 1px solid green; background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, green 2px, green 4px); display: inline-block; width: 15px; height: 10px;"></div>	Secteur de patrouille						
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">AAAAA (000)</div>	Nom du secteur de patrouille et secteur météo de référence						

